



**Nations Unies**

**Examen de la prise en compte par  
les entités des Nations Unies des rapports  
et recommandations du Corps commun  
d'inspection et des mesures adoptées  
pour y donner suite**

**Rapport du Corps commun d'inspection**

**Établi par Gönke Roscher**





# **Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite**

**Rapport du Corps commun d'inspection**

**Établi par Gönke Roscher**



**Nations Unies • Genève, 2024**

**Équipe chargée de l'examen**

Gönke Roscher, Inspectrice

Alexandra Samoulada, Spécialiste de l'inspection et de l'évaluation

Hervé Baudat, Assistant de recherche

**Stagiaires chargés des travaux de recherche**

Naomi Bednarczyk

Mattia Dellantonio

Olafia Gestsdottir

Manon Quincé

Fabio Schettino

## Résumé analytique

# Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite

## Introduction et objectifs de l'analyse

La présente analyse répond à l'objectif stratégique à long terme assigné au Corps commun d'inspection (CCI) consistant à renforcer les résultats et les retombées de ses produits, comme le prévoit le Cadre stratégique du CCI pour la période 2020-2029. Les articles 11 et 12 du statut du Corps commun constituent le fondement juridique sur lequel reposent l'examen et le suivi par les entités participantes de ses rapports, notes et lettres confidentielles. Ils détaillent les procédures relatives à l'acheminement et au traitement desdits rapports par le Corps commun lui-même, par ses entités participantes et par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), ainsi que celles relatives à l'application des recommandations du CCI et à la vérification de leur respect.

En 1996, dans sa résolution 50/233, l'Assemblée générale a posé le principe selon lequel « les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies ».

À la suite de l'établissement de ce principe de responsabilité partagée, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999, fait sienne la proposition formulée en 1997 par le Corps commun intitulée « Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection »<sup>a</sup>, qui avait été rédigée à sa demande. Afin de traduire sa proposition dans les faits, le CCI a envoyé une série de notes individuelles<sup>b</sup> à 15 entités participantes<sup>c</sup>, dans lesquelles il a évalué le traitement qu'elles avaient réservé à ses rapports. Sur cette base, 14 organes délibérants et organes directeurs des entités participantes du CCI ont décidé, entre 2001 et 2005, d'approuver, dans sa version première, le cadre type établi par le Corps commun à cet effet, ou de l'adapter à leurs besoins.

Le système de suivi en ligne du CCI a été mis en place en 2012. Il permet d'avoir accès, via Internet, à des données et analyses statistiques concernant l'acceptation et l'application des recommandations contenues dans les rapports du Corps commun depuis 2004.

Les suites réservées aux rapports du CCI et l'application des recommandations qu'ils contiennent étant une préoccupation constante de toutes les parties prenantes (à savoir les entités participantes, leurs organes délibérants et organes directeurs, les États membres et le Corps commun lui-même), le CCI a procédé en 2015 à un premier examen réalisé à l'échelle du système concernant les suites données par les entités des Nations Unies à ses rapports et recommandations. Le rapport final de cet examen a été publié en 2017<sup>d</sup>. Préalablement à sa parution, le Corps commun a rédigé une série de lettres d'observations individuelles<sup>e</sup>, dans lesquelles il a passé en revue l'acceptation et l'application de ses recommandations par ses entités participantes (à l'exception de l'AIEA), mettant en lumière les bonnes pratiques et proposant, lorsqu'il y avait lieu de le faire, des améliorations.

Dans l'auto-évaluation à laquelle il s'est livré en 2022<sup>f</sup>, le CCI a constaté que ni les secrétariats des entités participantes, ni leurs organes délibérants et organes directeurs, ni le Corps commun lui-même n'avaient pleinement tiré parti des possibilités recensées dans son rapport de 2017. En conséquence, les efforts d'amélioration avaient progressé de manière inégale dans les différentes entités des Nations Unies et au sein du Corps commun.

Dans le même ordre d'idées, afin d'accroître le nombre de recommandations du CCI acceptées, l'Assemblée générale a prié le Corps commun, dans ses résolutions 77/279 du 18 avril 2023 (par. 15) et 78/276 du 24 avril 2024 (par. 13), d'examiner et d'améliorer le statu quo de ses recommandations.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport, qui a notamment pour but d'examiner la situation actuelle au regard des constatations et recommandations du rapport de 2017, de déterminer quels sont les points à améliorer et de répondre aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions.

La présente étude vise principalement à déterminer ce qu'il en est aujourd'hui de la prise en compte des rapports du CCI et de l'efficacité du processus décisionnel relatif à l'acceptation et à l'application de ses recommandations par les entités participantes et leurs organes délibérants et organes directeurs, et d'évaluer les progrès accomplis depuis le dernier examen du Corps commun.

## Principales constatations

Dans l'ensemble, bien que le processus de traitement des rapports du Corps commun d'inspection par les entités participantes et leur examen par les organes délibérants et organes directeurs, y compris l'acceptation et l'application de ses recommandations, se soient nettement améliorés au fil des ans, plusieurs lacunes et insuffisances persistent, auxquelles il importe de remédier.

*Les réserves émises par certaines des 28 entités participantes lors de l'acceptation du statut du CCI ont été en grande partie rendues caduques par les pratiques de ces entités*

L'Assemblée générale a adopté le statut du CCI dans sa résolution 31/192 du 22 décembre 1976 et a fait du Corps commun le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies. Le Corps commun est devenu de ce fait un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale ainsi que d'autres organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies qui ont accepté son statut. Les organes délibérants et organes directeurs de l'AIEA, de la FAO, de l'OMI, de l'OMPI, de l'UIT, de l'UNESCO et de l'UPU ont toutefois émis des réserves aux termes desquelles ils ne reconnaissent pas au CCI la qualité d'organe subsidiaire. En dépit de ces réserves, les organes délibérants et organes directeurs de ces entités, exception faite de l'AIEA, examinent les rapports du CCI et donnent suite à ses recommandations.

*Quatorze entités participantes<sup>g</sup> ont décidé de se doter de systèmes formels de suivi des rapports et recommandations du CCI*

L'Inspectrice considère que la mise en place d'un système de suivi formel apporte une valeur ajoutée, même si les entités participantes qui n'en sont pas dotées respectent, dans les faits, les engagements pris dans le cadre du statut du CCI. Renoncer à appliquer la décision d'établir un système de suivi formel risquerait d'être mal interprété et donnerait l'impression que le Corps commun n'est plus déterminé à veiller à ce que ses entités participantes honorent leurs engagements au regard de son statut.

*Le taux d'acceptation des recommandations formulées dans le rapport de 2017 du CCI concernant l'examen par les entités des Nations Unies des suites données à ses rapports et recommandations est globalement satisfaisant*

Le taux d'acceptation des sept recommandations figurant dans le rapport de 2017 du CCI, qui visaient à améliorer l'efficacité du système de suivi, a atteint 80 % et le taux d'application des recommandations acceptées 97 %. Ils sont, l'un comme l'autre, supérieurs aux taux moyens actuels d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun.

*Des améliorations significatives ont été constatées à la suite des mesures proposées dans le rapport établi par le CCI en 2017*

Les entités participantes et le Corps commun lui-même ont déployé des efforts considérables et pris des mesures efficaces pour remédier aux lacunes recensées dans le rapport de 2017 :

- Toutes les entités participantes du CCI utilisent désormais le système de suivi en ligne ;
- S'agissant de l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes, tous – hormis la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Centre du commerce international (ITC) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui relèvent de l'Assemblée générale, ainsi que l'AIEA – prennent désormais en considération les rapports du CCI, soit régulièrement, soit en fonction des besoins ;
- Le taux global d'acceptation des recommandations du CCI a considérablement progressé, passant de 65 % en 2017 à 74 % en 2023 ;
- Il ne reste plus que 5 % de recommandations anciennes (c'est-à-dire non appliquées depuis dix ans ou plus (2009-2013)) ;
- Vingt-sept des 28 entités participantes n'ont pratiquement plus de recommandations anciennes en attente d'acceptation, et très peu en attente d'application.

*L'efficacité du rôle des points de contact pour les travaux du CCI dépend de leur rang, de leur service d'affectation et de leur rattachement hiérarchique, ainsi que de l'importance accordée à leurs responsabilités relatives aux travaux du Corps commun*

Les points de contact pour les travaux du CCI coordonnent et intègrent toutes les questions relatives au Corps commun qui concernent leur entité. Ils jouent un rôle clef dans l'établissement des rapports, mais aussi dans le processus de suivi, à la réussite duquel ils apportent une contribution déterminante. Le rapport établi en 2017 par le CCI a indiqué qu'un lien hiérarchique direct avec les hauts responsables des entités était fondamental pour renforcer l'efficacité de la fonction de point de contact. Les progrès réalisés entre-temps dans ce domaine sont cependant modestes, puisque 15 points de contact n'ont toujours pas de rattachement hiérarchique direct. L'attribution de la fonction de point de contact pour les travaux du Corps commun à des membres du personnel occupant des postes de haut rang est jugée importante pour l'efficacité du processus de suivi. En outre, les entités participantes doivent veiller à ce que les fonctions de point de contact pour les travaux du CCI pèsent d'un poids qui suffise à les distinguer des autres tâches assignées aux titulaires du poste.

*Possibilités d'amélioration des opérations formelles de diffusion des rapports du CCI*

Si la moitié environ des entités participantes<sup>h</sup> ont indiqué avoir formalisé la diffusion des rapports du CCI, il s'est avéré que leurs déclarations n'étaient pas étayées par des directives internes, circulaires ou autres textes administratifs. En revanche, 11 entités<sup>i</sup> ont indiqué qu'elles n'avaient pas encore formalisé le processus.

*L'obligation énoncée à l'article 11 du statut du CCI exigeant que les rapports du CCI soient immédiatement distribués aux États membres n'est, d'une manière générale, pas respectée*

Quasiment aucune des entités participantes – à l'exception du PAM et de l'ONUDI – ne distribue immédiatement les rapports du CCI, comme l'exige le statut du Corps commun. Cette étape du processus de suivi est le plus souvent combinée avec l'étape suivante, qui consiste à transmettre les rapports aux organes délibérants et organes directeurs pour examen. En outre, la plupart des entités participantes ne prennent pas activement contact avec leurs États membres pour les avertir de la parution de nouveaux rapports ou notes du Corps commun.

### *Examen des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs*

- Toutes les entités participantes, hormis huit d'entre elles<sup>j</sup>, soumettent des rapports du CCI intéressant l'ensemble du système à leurs organes délibérants et organes directeurs. Les tendances observées en la matière sont les suivantes :
- Les rapports du CCI sont inscrits comme points permanents de l'ordre du jour des sessions annuelles de 18 organes délibérants et organes directeurs<sup>k</sup>, et traités comme un point distinct de l'ordre du jour dans 14 entités<sup>l</sup> ;
- Les rapports des chefs de secrétariat adressés aux organes délibérants et organes directeurs qui dressent la liste de toutes les notes et de tous les rapports pertinents du CCI publiés au cours de l'année précédente sont soumis à 19 organes délibérants et organes directeurs ;
- Les pratiques actuelles ne permettent toujours pas de garantir que les rapports du CCI soient distribués rapidement aux organes délibérants et organes directeurs ;
- Les programmes de travail des organes délibérants et organes directeurs ne prévoient pas suffisamment de temps pour l'examen des rapports du CCI ;
- Bien que cela varie d'une entité à l'autre, les rapports du CCI sont généralement examinés une fois par an ;
- Certains organes délibérants et organes directeurs ont délégué l'examen des rapports du CCI à des organes subsidiaires.

### *Nécessité d'une participation accrue du CCI aux sessions des organes délibérants et organes directeurs*

Les possibilités qu'a le CCI de prendre part aux sessions des organes délibérants et organes directeurs des entités participantes demeurent limitées ; si les inspecteurs du CCI avaient la possibilité d'y assister plus souvent, cela favoriserait grandement les discussions de fond sur les questions relatives au Corps commun et contribuerait considérablement à améliorer la prise de décisions concernant ses recommandations.

### *Les méthodes utilisées pour suivre et mettre à jour l'application des recommandations dans les différentes entités participantes sont diverses et variées*

Certaines entités ont mis en place des tableaux de bord permettant de suivre toutes les recommandations des organes de contrôle, y compris celles du CCI, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble de leur état d'avancement et du calendrier prévu pour leur application.

### *Seules quatre entités participantes ont déjà proposé à leurs organes délibérants et organes directeurs une ligne de conduite concrète à respecter pour les rapports du CCI*

Selon les informations qui figurent dans le système de suivi en ligne, 14 des 18 entités participantes déclarent avoir accepté et appliquer la recommandation n° 2 du rapport de 2017 du CCI, alors qu'en réalité, seuls le PAM, l'OIT, l'UNESCO et l'OMPI l'ont à ce jour pleinement appliquée.

### *Nécessité de disposer d'un temps suffisant pour l'examen des questions de contrôle lors des sessions des organes directeurs et organes délibérants*

Si les organes directeurs et organes délibérants ne consacrent pas suffisamment de temps aux questions de contrôle lors de leurs travaux et n'affichent pas expressément leur volonté d'examiner les rapports du CCI et de prendre les décisions qu'ils appellent, les obstacles sur lesquels butent l'acceptation et l'application des recommandations qui leur ont été adressées dans le rapport de 2017 du CCI, et de toutes les recommandations du Corps commun en général, sont quasiment insurmontables.

*Document JIU/REP/2023/7 – Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes*

La présente étude souligne la nécessité pour les entités concernées de donner effet aux recommandations formulées dans le document JIU/REP/2023/7. D'autres entités des Nations Unies devraient se pencher sur l'applicabilité des critères définis dans ce rapport, en particulier pour ce qui a trait à la création de sous-structures au sein des organes délibérants et organes directeurs chargées d'améliorer l'examen des questions de contrôle, et notamment les rapports du CCI. Le fait de déléguer les questions de contrôle à des organes subsidiaires apparaît comme un bon moyen d'améliorer la prise de décisions relatives aux recommandations du CCI et au suivi de leur application.

*Des progrès considérables ont été réalisés en termes de délais de publication des notes du Secrétaire général concernant les rapports du CCI assorties d'observations du CCS*

Il a été relevé dans la présente étude que le temps moyen nécessaire au CCS pour publier les notes du Secrétaire général sur les rapports du CCI assorties des observations du Conseil des chefs de secrétariat avait diminué de près de 50 % entre 2014/15 et 2020/21. Il a été ramené de 10,5 mois en 2014/15 à 5,5 mois en 2020/21, et se situe désormais dans la fourchette de six mois prévue à l'article 11.4 e) du statut du CCI.

*Préoccupations relatives à la nouvelle terminologie du CCS employée pour le classement des recommandations du CCI*

Le CCS utilise désormais les termes « acceptées » et « partiellement acceptées » pour classer les recommandations du CCI, et non plus « acceptées » et « acceptées dans l'ensemble », précédemment utilisés. Cette terminologie n'est toutefois pas compatible avec les critères retenus par le Corps commun<sup>m</sup>, de sorte que les informations fournies dans les notes du Secrétaire général assorties d'observations du CCS concernant les recommandations des rapports du CCI peuvent donner lieu à des malentendus. La nouvelle terminologie du Conseil des chefs de secrétariat prête à confusion et devrait être abandonnée.

*Les mesures proposées par le CCI pour les recommandations visant à améliorer la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies ont été intégrées dans les mécanismes du CSS*

En 2016, le CCI a envoyé une lettre d'observations aux 28 entités participantes, accompagnée de propositions concrètes concernant la formulation des recommandations intéressant l'ensemble du système des Nations Unies. Depuis, les recommandations du CCI nécessitant une coordination interinstitutionnelle doivent être adressées aux chefs de secrétariat des entités participantes du Corps commun, en leur qualité de membres du CCS, en leur demandant de prendre des mesures individuelles ou collectives à leur sujet, en concertation avec d'autres entités membres du CCS et en utilisant les mécanismes existants de coordination interinstitutions du CCS. La présente étude a permis de constater que, depuis 2018, le Comité de haut niveau sur la gestion et les réseaux qui lui sont liés examinent les rapports du CCI et prennent des mesures de suivi en s'appuyant sur l'éclairage qu'ils apportent.

*Le rôle des comités d'audit et de contrôle indépendants a été étoffé*

Le nombre de comités d'audit et de contrôle indépendants a considérablement augmenté dans l'ensemble du système des Nations Unies et la portée de leurs mandats a été étendue au contrôle externe. Grâce au plus large rôle qui leur a été conféré, ces comités peuvent aider le CCI à obtenir une application plus uniforme des normes minimales de conformité au regard du statut du CCI et des mécanismes de suivi approuvés par les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes. La présente étude a relevé un certain nombre de bonnes pratiques concernant la prise en compte des rapports et recommandations du Corps commun dans les discussions et rapports annuels de ces instances. Les comités d'audit et de contrôle jouent un rôle déterminant dans le suivi de l'application des recommandations du CCI. Des améliorations pourraient néanmoins être envisagées, car de nombreux comités ne couvrent pas encore suffisamment les rapports et recommandations du Corps commun dans leurs travaux.

*Dans les rapports annuels de la moitié des entités participantes, il n'est pas fait mention, lorsque sont abordées les questions dont s'occupe le CCI, de l'état d'avancement des recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes*

À l'heure actuelle, les informations fournies par 13 des 26 entités participantes n'atteignent pas le niveau de détail requis – c'est-à-dire une section dédiée et un tableau – concernant l'état d'avancement des recommandations formulées par le CCI les années précédentes jusqu'à leur pleine application. Parmi les 13 autres entités participantes qui examinent les rapports du Corps commun récemment publiés et suivent l'application des recommandations issues des rapports des années précédentes, 12 rendent compte aussi bien de celles adressées aux organes délibérants et organes directeurs que de celles adressées aux chefs de secrétariat (PNUD, FNUAP, UNICEF, UNOPS, PAM, OACI, OIT, UIT, ONU Tourisme, OMPI et OMM), tandis que la FAO fait uniquement état de certains rapports.

*L'actuelle présentation, fragmentée et désordonnée, des rapports du Corps commun d'inspection empêche l'Assemblée générale d'apprécier correctement les progrès réalisés dans leur suivi*

Le regroupement thématique des rapports du CCI avec les rapports du Secrétaire général pour soumission à l'Assemblée générale disperse les travaux du Corps commun et ne donne pas une image complète de leurs résultats, ce qui empêche l'Assemblée générale et ses commissions d'avoir une vue d'ensemble de l'action ou de l'inaction concernant les travaux du CCI.

*Les mises à jour sur l'état d'acceptation et d'application des recommandations du CCI dans le système de suivi en ligne sont à la traîne*

Le système de suivi en ligne permet également de suivre l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs, les observations formulées à titre officiel par les chefs de secrétariat, ainsi que toutes les décisions y relatives prises par lesdits organes. Les entités sont censées réactualiser périodiquement l'état d'acceptation et d'application de chaque recommandation du Corps commun dans le système de suivi en ligne, indiquer quels en sont les effets escomptés et joindre les pièces justificatives appropriées. L'analyse des informations saisies dans le système de suivi concernant les 23 rapports du CCI publiés entre 2019 et 2021 a fait apparaître que seules 10 entités participantes avaient fourni ces éléments.

*Compte tenu de l'obsolescence croissante du système de suivi en ligne, les États membres devraient entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir qu'il soit rapidement remplacé par une base de données plus moderne offrant davantage de possibilités*

Le système de suivi en ligne ne répond plus aux normes techniques prescrites par le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, qui héberge la plateforme. Il n'est plus possible d'apporter de nouvelles améliorations et mises à niveau au système existant. Il n'est pas certain, de ce fait, que l'application puisse continuer à fonctionner, ce qui constitue un risque qui va s'accroissant, notamment en termes de cybersécurité. Le système de suivi est essentiel pour contrôler l'état d'avancement des recommandations du CCI, en ce qu'il constitue une mine d'informations à nulle autre pareille pour les entités participantes et les États membres. Il est donc indispensable de le remplacer sans tarder.

*Nécessité pour le CCI de remplacer la mention « non pertinentes » par « non applicables » dans la qualification utilisée pour classer les recommandations du Corps commun*

Lorsqu'une entité participante qualifie une recommandation du CCI de « non pertinente », le point qui est en cause ne porte généralement pas sur le fond, la pertinence ou les effets escomptés de la recommandation, mais sur son applicabilité formelle ou de facto en ce qui la concerne. Dans le nouveau système de suivi de meilleure facture qui devrait lui succéder, les termes utilisés pour qualifier ces recommandations devraient être remplacés par « non applicables », afin d'éviter de donner l'impression qu'elles ont été jugées non pertinentes sur le fond.

### *Traitement des recommandations anciennes du CCI*

Réputées anciennes, les recommandations en cours d'examen ou non appliquées depuis dix ans ou plus constituent un sujet de préoccupation pour les organes de contrôle dont elles émanent. Hormis à l'article 12 de son statut, qui dispose que les recommandations acceptées doivent être « appliquées aussi diligemment que possible », le Corps commun d'inspection n'a pas fixé de délai précis en la matière.

### *Nécessité de créer une nouvelle catégorie intitulée « recommandations clôturées »*

En général, les recommandations des auditeurs internes et externes sont mises en œuvre dans des délais plus courts que les recommandations du CCI, qui ont une portée plus large et concernent l'ensemble du système des Nations Unies. En outre, les recommandations du Corps commun n'ont pas force contraignante, de sorte que leur acceptation et leur application ne sont pas obligatoires. Malgré ces différences notables, il serait utile de prévoir un délai précis pour la clôture des recommandations du CCI et l'enregistrement formel de leur statut dans le système de suivi en ligne. La clôture des recommandations anciennes (c'est-à-dire celles qui datent de dix ans ou plus) nécessiterait de la part des entités participantes qu'elles assument le risque que représentent la non-acceptation et la non-application de ces recommandations. Étant donné que la version actuelle du système de suivi en ligne ne comporte pas de catégorie indiquant la clôture d'une recommandation, il conviendrait d'ajouter dans le nouveau système de suivi de meilleure facture appelé à lui succéder une rubrique intitulée « Clôturée – Risque assumé par la direction » afin d'acter la clôture des recommandations anciennes.

## **Conclusions et recommandations**

Comparativement aux constatations que renfermait le rapport établi par le Corps commun d'inspection en 2017, de nombreux progrès ont été réalisés d'un point de vue quantitatif. Toutefois, d'importantes lacunes et insuffisances, essentiellement de nature qualitative, subsistent. Les organisations ayant approuvé le statut du CCI ont pour la plupart appliqué les recommandations formulées dans le rapport de 2017, ce qui s'est traduit par une meilleure prise en compte des rapports du Corps commun ainsi que par l'acceptation et l'application des recommandations qui y figurent. Cela étant, comme le montre la présente étude, des améliorations sont encore possibles, notamment en ce qui concerne l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs, les décisions qu'ils prennent pour donner effet aux recommandations du Corps commun et le suivi de leur application. Les comités d'audit et de contrôle indépendants ont ici un rôle important à jouer, car ils donnent aux chefs de secrétariat, aux organes délibérants et organes directeurs de leurs entités des conseils et recommandations sur les questions de contrôle, tant interne qu'externe, y compris sur les recommandations du CCI. Ce rôle devrait être renforcé.

La présente étude comporte six recommandations formelles pour suite à donner, dont quatre s'adressent aux chefs de secrétariat et deux aux organes délibérants et organes directeurs des entités participantes. Les recommandations formelles sont complétées par 21 recommandations informelles, toutes matérialisées en gras dans le texte et énumérées ci-après. Il s'agit de suggestions supplémentaires à l'intention des organes délibérants, des organes directeurs et des chefs de secrétariat des entités participantes, qui visent à les inciter plus encore à mieux prendre en compte les rapports du CCI et à accepter et appliquer les recommandations qui y figurent. Elles sont à lire au regard des constatations relatives à chaque entité.

### **A. Recommandations formelles**

#### **Recommandation 1**

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient soumettre à leurs organes délibérants et organes directeurs une proposition de système de suivi des rapports et recommandations du CCI en s'appuyant sur le cadre**

type établi par le Corps commun en 1997 et sur les bonnes pratiques d'autres entités des Nations Unies, et les inviter à l'approuver d'ici à la fin de 2025.

#### Recommandation 2

Les organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, revoir leurs processus d'examen des rapports et recommandations du CCI, y compris les décisions qui en ont résulté et le suivi de l'application de recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes, en tenant compte, s'il y a lieu, des exemples de bonnes pratiques recensés dans le présent rapport.

#### Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles ou collectives, en concertation avec les chefs de secrétariat des autres organismes membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes de coordination interinstitutions de ce dernier, afin de revoir d'ici à la fin de 2025 la terminologie actuellement utilisée pour les recommandations du CCI, de manière à la rendre compatible avec les critères retenus par le Corps commun et à faire en sorte que les notes du Secrétaire général sur les rapports du CCI fournissent des informations factuellement correctes concernant l'acceptation desdites recommandations.

#### Recommandation 4

L'Assemblée générale devrait appuyer la demande de moyens financiers complémentaires qu'exige le remplacement de l'actuel système de suivi en ligne du CCI, opération qui sera financée par les contributions des entités participantes dans le cadre des accords de partage des coûts existants afférant au budget du Corps commun pour 2025.

#### Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, dès à présent et de manière continue, fournir dans le système de suivi en ligne du CCI des observations détaillées, des informations appropriées et des éléments probants concernant la mise en application des recommandations acceptées de façon à permettre un suivi de leur pleine application.

#### Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, dès à présent et de manière continue, veiller à ce que des informations et justifications détaillées figurent dans le système de suivi en ligne du CCI pour toutes les recommandations du Corps commun répertoriées comme « non acceptées » ou « non pertinentes », et insérer ces informations dans les rapports périodiques qu'ils adressent à leurs organes délibérants et organes directeurs.

### B. Recommandations informelles

L'Inspectrice recommande aux organes délibérants et organes directeurs des entités participantes de prendre la décision d'appliquer pleinement le statut du CCI et de reconnaître à ce dernier la qualité d'organe subsidiaire. S'agissant de l'AIEA, l'Inspectrice suggère que la question soit réexaminée avec le Corps commun afin de trouver une solution qui convienne aux deux parties (par. 43).

L'Inspectrice recommande aux entités de veiller à ce que les tâches en lien avec le CCI soient dûment prises en compte dans les responsabilités globales assignées aux points de contact pour les travaux du Corps commun (par. 83).

Compte tenu des constatations qui se dégagent de la présente étude, l'Inspectrice rappelle la recommandation formelle n° 7<sup>e</sup> figurant dans le rapport de 2017 du CCI et invite les entités qui ne l'ont pas encore fait à accepter et appliquer cette recommandation et à établir dès que possible un rapport hiérarchique direct avec la haute direction (par. 85).

L'Inspectrice suggère que les responsabilités des points de contact pour les travaux du CCI soient confiées à des fonctionnaires occupant des postes de la classe P-5 ou de rang supérieur (c'est-à-dire des postes de directeur), de préférence affectés à des fonctions indépendantes telles que les services d'audit et de contrôle internes, les bureaux exécutifs, les services en charge du respect des dispositions et de l'application du principe de responsabilité, de la gestion des risques ou de la planification stratégique, ou encore les services investis de responsabilités similaires incluant le suivi de l'application de recommandations émanant d'organes de contrôle externes, en ce compris le CCI (par. 87).

L'Inspectrice suggère que les entités qui n'ont pas encore adopté cette bonne pratique envisagent de désigner des points de contact pour des examens précis afin d'améliorer le traitement et la prise en compte internes des rapports du CCI et, partant, l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun (par. 97).

Réitérant la recommandation informelle qui figure dans le rapport de 2017 du CCI, l'Inspectrice suggère que l'AIEA revoie sa position et que son Conseil des gouverneurs s'aligne sur la bonne pratique suivie par d'autres entités participantes du Corps commun consistant à prendre en compte les rapports et recommandations de ce dernier qui la concernent (par. 112).

L'Inspectrice suggère que les secrétariats ainsi que les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes concernées passent en revue leur façon de procéder et adoptent dès que possible les bonnes pratiques recensées dans le rapport de 2017 du CCI (par. 115).

L'Inspectrice suggère que les rapports du CCI soient présentés soit comme des points distincts de l'ordre du jour, soit au titre des points permanents de l'ordre du jour qui couvrent les questions de contrôle. Elle rappelle en outre qu'au minimum, des liens hypertextes devraient renvoyer aux rapports du CCI et aux observations des chefs de secrétariat concernés, et qu'une ligne de conduite concrète à respecter concernant les suites à y donner devrait être proposée, s'il y a lieu (par. 117).

L'Inspectrice suggère que toutes les entités participantes du CCI examinent le rapport du Corps commun pour 2023<sup>o</sup>, afin d'améliorer les processus et procédures d'examen des questions de contrôle, y compris les rapports du Corps commun, par leurs organes délibérants et organes directeurs (par. 127).

L'Inspectrice recommande que les entités participantes soient plus nombreuses à inviter des inspecteurs du CCI à présenter aux sessions de leurs organes délibérants et organes directeurs des rapports offrant un intérêt particulier pour les entités concernées, et qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen des recommandations du Corps commun (par. 132).

L'Inspectrice recommande aux entités participantes d'envisager de recourir à cette bonne pratique appliquée par le PAM chaque fois que des rapports et recommandations du CCI sont inscrits à l'ordre du jour des sessions de leurs organes délibérants et organes directeurs (par. 139).

En outre, dès lors que le Conseil des chefs de secrétariat peut avoir accès au système de suivi en ligne du CCI, l'Inspectrice suggère de vérifier systématiquement que celui-ci intègre, dans les taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun qu'il renseigne, les observations formulées par les entités participantes (par. 166).

Prenant note des progrès accomplis, l'Inspectrice suggère que les chefs de secrétariat, en leur qualité de membres du CCS, continuent de mettre en œuvre les recommandations qui leur sont adressées nécessitant une coordination et une cohérence entre l'ensemble des entités des Nations Unies. Elle suggère également que le système de suivi en ligne rende compte de l'avancement de la mise en application de ces recommandations (par. 170).

L'Inspectrice suggère que les comités d'audit et de contrôle indépendants des entités participantes du CCI consacrent suffisamment de temps, lors de leurs travaux, à l'examen des rapports et recommandations du Corps commun, en particulier au suivi de la pleine application des recommandations par les entités concernées, et que les constatations qui en ressortent soient consignées dans leurs rapports annuels, avec les recommandations et avis y relatifs adressés aux organes délibérants et organes directeurs ainsi qu'aux chefs de secrétariat (par. 182).

L'Inspectrice recommande aux entités qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et mettre en place des tableaux de bord de suivi ou d'intégrer les recommandations du CCI dans une plateforme existante, quelle que soit leur architecture informatique (par. 190).

L'Inspectrice recommande de créer des tableaux thématiques – plutôt qu'un tableau d'ensemble – sur l'état d'avancement des recommandations du CCI, qui pourraient ensuite être soumis aux organes compétents ayant initialement examiné les rapports respectifs du Corps commun les années précédentes. Cela pourrait être, à ses yeux, une solution provisoire acceptable en attendant que l'Assemblée générale donne effet à la recommandation n° 3<sup>e</sup> figurant dans le document JIU/REP/2017/5 (par. 201).

L'Inspectrice rappelle la recommandation n° 4<sup>e</sup> du rapport de 2017 du CCI et suggère vivement aux organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'accepter cette recommandation et d'y donner effet dès que possible afin de combler le vide laissé dans leur suivi de l'application des recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes, qu'elles aient été adressées aux chefs de secrétariat ou aux organes délibérants et organes directeurs (par. 202).

Rappelant la recommandation n° 5<sup>e</sup> du rapport de 2017 du CCI, l'Inspectrice suggère aux entités qui ne l'ont pas encore fait d'accepter cette recommandation et d'y donner effet dès que possible, et de se doter des outils de vérification et de suivi appropriés (par. 207).

Compte tenu des constatations qui ressortent de la présente étude et vu le nombre relativement peu élevé d'entités qui saisissent dans le système de suivi en ligne des informations concernant la prise en compte des rapports du CCI par leurs organes délibérants et organes directeurs, l'Inspectrice suggère aux 18 entités restantes de s'y atteler dès que possible, afin de rendre plus transparent le processus de suivi des mesures qu'elles ont prises pour donner effet aux recommandations du Corps commun (par. 212).

Sachant que les entités participantes ont une perception différente du sens donné à l'expression « non pertinente » pour ce qui concerne les recommandations du CCI, l'Inspectrice suggère d'utiliser en lieu et place l'expression « non applicable » dans le nouveau système de suivi, afin d'éviter toute erreur d'interprétation (par. 232).

L'Inspectrice recommande au CCI de prendre la décision de clôturer les recommandations anciennes qui sont toujours en cours d'examen ou n'ont pas encore été mises en œuvre dix ans ou plus après la publication des rapports correspondants, à condition que les entités concernées acceptent par écrit, en réponse à la notification par le Corps commun de la décision qu'il propose, d'assumer le risque que cela représente. Cela permettrait au Corps commun d'enregistrer ces recommandations comme étant clôturées (par. 240).

<sup>a</sup> Voir A/52/34, annexe I.

<sup>b</sup> Voir JIU/NOTE/1999/1-10 et JIU/NOTE/2000/1-5. Consultables (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.unjiu.org/content/management-letters>.

<sup>c</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation internationale du Travail (OIT), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation maritime internationale (OMI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Union postale universelle (UPU), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation météorologique mondiale (OMM).

<sup>d</sup> JIU/REP/2017/5.

<sup>e</sup> JIU/ML/2015/3, JIU/ML/2015/4, JIU/ML/2015/5, JIU/ML/2015/6, JIU/ML/2016/1, JIU/ML/2016/2, JIU/ML/2016/3, JIU/ML/2016/4, JIU/ML/2016/5, JIU/ML/2016/6, JIU/ML/2016/7, JIU/ML/2016/8, JIU/ML/2016/9, JIU/ML/2016/10, JIU/ML/2016/11, JIU/ML/2016/12, JIU/ML/2016/13, JIU/ML/2016/14, JIU/ML/2016/15, JIU/ML/2016/16, JIU/ML/2016/17, JIU/ML/2016/18, JIU/ML/2016/19, JIU/ML/2016/20, JIU/ML/2016/21, JIU/ML/2016/22, JIU/ML/2016/23, JIU/ML/2016/24 et JIU/ML/2016/2-24. Consultables (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.unjiu.org/content/management-letters>.

<sup>f</sup> Voir <https://www.unjiu.org/content/self-assessment-2022> pour un résumé (en anglais) de l'auto-évaluation.

<sup>g</sup> Secrétariat de l'ONU, PNUD, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UNICEF, PAM, FAO, OACI, OIT, UNESCO, ONUDI, UPU, OMS, OMPI et OMM.

<sup>h</sup> Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ONU-Habitat, PNUD, FNUAP, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), AIEA, UIT, UNESCO, ONUDI, OMS et OMPI.

<sup>i</sup> CNUCED, PNUE, ONUDC, HCR, UNRWA, ITC, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), FAO, OIT, Organisation mondiale du tourisme (ONU Tourisme) et OMM.

<sup>j</sup> CNUCED, PNUE, ONU-Habitat, ONUDC, HCR, UNRWA, ITC et AIEA.

<sup>k</sup> Secrétariat de l'ONU, PNUD, FNUAP, UNICEF, UNOPS, ONU-Femmes, PAM, OACI, OIT, OMI, UIT, UNESCO, ONUDI, ONU Tourisme, UPU, OMS, OMPI et OMM.

<sup>l</sup> Pour plus de précisions, voir l'annexe VI.

<sup>m</sup> Catégories d'acceptation dans le système de suivi en ligne du CCI : en cours d'examen, acceptée, non acceptée, non applicable.

<sup>n</sup> « Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient instaurer un rapport hiérarchique direct entre le point [de contact pour les travaux du] Corps commun d'inspection et la haute direction. »

<sup>o</sup> JIU/REP/2023/7.

<sup>p</sup> « L'Assemblée générale des Nations Unies voudra peut-être demander au Secrétaire général de faire des propositions pour renforcer le processus de décision relatif aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection, en consultation avec ce dernier, d'ici à la fin de 2019, et notamment sur l'opportunité de renouer avec les pratiques qui étaient en vigueur avant l'adoption de la résolution 59/267. »

<sup>q</sup> « Les organes délibérants des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient demander des rapports annuels de suivi sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018. »

<sup>r</sup> « Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des procédures adaptées de vérification et de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018. »

## Sigles et abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITC	Centre du commerce international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

## Index des entités

<i>Entité</i>	<i>Paragraphes</i>
AIEA	26, 40, 41, 43, 44, 45, 55, 59, 60, 73, 74, 80, 108, 110, 112, 123, 187, 200, 223, 230
CNUCED	25, 54, 74, 80, 108, 109, 110, 123, 187, 227
FAO	40, 42, 52, 54, 58, 80, 122, 130, 200, 238
FNUAP	52, 54, 80, 89, 91, 94, 114, 116, 124, 196, 197
HCR	54, 74, 80, 89, 93, 103, 108, 109, 110, 178, 185, 187, 189, 192, 200, 227
ITC	25, 54, 74, 80, 108, 110, 123
OACI	44, 45, 52, 54, 58, 60, 80, 89, 122, 130, 174
OIT	52, 54, 58, 78, 80, 131, 135, 136, 137, 174
OMI	40, 42, 55, 59, 60, 80, 89, 91, 122, 130, 187, 200, 235, 238
OMM	52, 54, 80, 122, 131, 174, 177, 198
OMPI	40, 42, 44, 45, 54, 60, 78, 80, 116, 128, 130, 135, 136, 137, 187, 246
OMS	52, 54, 78, 80, 89, 91, 95, 105, 116, 128, 131, 176, 187, 188, 192, 199, 238, 246
ONUDC	25, 54, 74, 80, 108, 110, 123, 234
ONUDI	52, 54, 58, 80, 96, 99
ONU-Femmes	39, 54, 80, 114, 124, 135, 200
ONU-Habitat	25, 54, 73, 74, 76, 80, 108, 110, 123, 223, 234
ONUSIDA	26,39, 40, 55, 80, 131, 174, 200
ONU Tourisme	55, 59, 80, 130
PAM	40, 52, 54, 80, 89, 91, 92, 99, 101, 123, 135, 136, 138, 139, 187, 192, 196, 197, 238, 251
PNUD	25, 52, 54, 80, 114, 116, 124, 227
PNUE	25, 54, 74, 80, 108, 110, 123, 223
Secrétariat de l'ONU	54, 141, 250
UIT	40, 42, 44, 45, 55, 59, 60, 80, 130, 187, 200, 235, 238
UNESCO	40, 42, 52, 54, 60, 80, 128, 131, 135, 137, 187, 235, 238, 246
UNICEF	52, 54, 80, 89, 91, 93, 104, 114, 116, 124, 130, 174, 186, 189, 192, 196, 197, 238
UNOPS	54, 80, 114, 124, 187, 189, 192
UNRWA	54, 74, 80, 89, 108, 109, 110, 123, 200
UPU	40, 42, 52, 54, 58, 60, 80, 89, 91, 128, 131



## Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé analytique .....	iii
Sigles et abréviations.....	xiv
Index des entités .....	xv
I. Introduction .....	1
A. Contexte.....	1
B. Objectifs.....	4
C. Portée et limites .....	4
D. Méthodologie.....	5
E. Termes clefs et définitions.....	7
II. Cadre législatif et institutionnel .....	9
A. Acceptation du statut du Corps commun d’inspection par les entités des Nations Unies.....	9
B. Décisions relatives aux systèmes de suivi des rapports du Corps commun d’inspection fondées sur le principe de responsabilité partagée.....	10
C. Premier examen réalisé à l’échelle du système des Nations Unies concernant le suivi des rapports et recommandations du Corps commun d’inspection.....	13
III. Diffusion et traitement des rapports du Corps commun d’inspection .....	17
A. Rôle des points de contact pour les travaux du Corps commun d’inspection.....	17
B. Diffusion et traitement des rapports du Corps commun d’inspection par les entités participantes.....	19
IV. Examen des rapports du Corps commun d’inspection et décisions prises pour donner suite à leurs recommandations.....	23
A. Examen interne (par les secrétariats des entités participantes) .....	23
B. Examen externe (par les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes) .....	23
V. Rôle du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ...	34
A. Introduction .....	34
B. Établissement des notes du Secrétaire général assorties de ses observations et de celles du Conseil concernant les rapports du Corps commun d’inspection .....	35
VI. Rôle des comités d’audit et de contrôle des entités participantes dans le processus de suivi des rapports et recommandations du Corps commun d’inspection .....	40
VII. Communication d’informations relatives à l’acceptation et l’application des recommandations du Corps commun d’inspection, et suivi des avancées réalisées en la matière, y compris en termes de vérification .....	43
A. Mesures internes (émanant des secrétariats des entités participantes) .....	43
B. Mesures externes (émanant des organes délibérants et organes directeurs).....	45
C. Vérification des recommandations du Corps commun d’inspection mises en application ...	47
VIII. Système de suivi en ligne du Corps commun d’inspection .....	49
A. Taux d’acceptation et d’application.....	53
B. Taux de non-acceptation et de recommandations qualifiées de « non pertinentes ».....	54
C. Recommandations anciennes (publiées entre 2009 et 2013) .....	55

IX.	Conclusion et ligne de conduite à respecter pour améliorer l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun d'inspection .....	57
A.	Conclusion .....	57
B.	Ligne de conduite à respecter .....	57
Annexes		
I.	Acceptation du statut du Corps commun d'inspection par les entités des Nations Unies, réserves émises et décisions prises concernant les systèmes de suivi des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection.....	61
II.	Cadre type d'un système de suivi des rapports du Corps commun d'inspection (annexe I du rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 1997 (A/52/34)).....	65
III.	Décisions de l'ONUDI et de l'OMM concernant les systèmes de suivi des rapports du Corps commun d'inspection : deux exemples de bonnes pratiques.....	68
IV.	Bonnes pratiques des entités participantes concernant les décisions relatives aux systèmes de suivi des rapports du Corps commun d'inspection, y compris les dispositions ayant trait à la participation ou à la présence du Corps commun aux sessions des organes délibérants et organes directeurs.....	71
V.	Processus de suivi des rapports du Corps commun d'inspection (tel qu'exposé dans le document JIU/REP/2017/5) .....	73
VI.	Examen des rapports et notes du Corps commun d'inspection et prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes.....	74
VII.	Entités ayant saisi dans le système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection des informations relatives à l'examen de ses rapports par leurs organes délibérants et organes directeurs (situation au mois de décembre 2023).....	81
VIII.	Prise en considération des rapports du Corps commun d'inspection par les comités d'audit et de contrôle des entités participantes (2018-2022) .....	82
IX.	Taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection et des recommandations en cours d'examen (2017-2021) .....	85
X.	Taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection et des recommandations en cours d'examen par les organes directeurs et les chefs de secrétariat des entités participantes (2017-2021).....	87
XI.	Recommandations du Corps commun d'inspection classées comme « non acceptées » ou « non pertinentes » par les entités participantes (2017-2021) .....	89
XII.	Recommandations anciennes du Corps commun d'inspection (2009-2013).....	91
XIII.	Points de contact pour les travaux du Corps commun d'inspection dans les entités participantes ...	93
XIV.	Délai de publication des notes du Secrétaire général relatives aux rapports du Corps commun d'inspection, accompagnées des observations du CCS (2020-2021) .....	96
XV.	Mise en application de la bonne pratique proposée dans le document JIU/REP/2017/5 pour l'examen des rapports du Corps commun d'inspection par les organes délibérants et organes directeurs (2023).....	97
XVI.	Vue d'ensemble des mesures à prendre par les entités participantes concernant les recommandations du Corps commun d'inspection .....	100

## I. Introduction

1. **Examen, à l'échelle du système des Nations Unies, de la prise en compte des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) et des mesures adoptées pour y donner suite.** La présente étude a été inscrite au programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2022<sup>1</sup>. Elle a été reportée à mars 2023 en raison d'un manque de personnel et d'un certain nombre d'autres contraintes. Confiée au CCI au titre des tâches relevant du domaine thématique d'intervention consacré aux « accords et mécanismes de gouvernance, ainsi [qu'à] la coordination interinstitutions », elle répond à l'un de ses objectifs stratégiques à long terme l'appelant à renforcer les résultats et les retombées de ses produits, comme le prévoit son Cadre stratégique pour la période 2020-2029<sup>2</sup>.

2. **Le suivi effectif des recommandations du CCI dépend de leur acceptation et de leur application.** Toutes les parties prenantes – les entités participantes du CCI, les États membres, les organes délibérants et organes directeurs, les comités d'audit et de contrôle, et le Corps commun lui-même – s'accordent à dire qu'il est essentiel que le Corps commun fasse régulièrement le point sur l'état d'acceptation et d'application de ses recommandations, étant donné que, pour avoir une véritable valeur ajoutée et de réelles retombées, ses rapports et recommandations doivent être effectivement suivis. Ce suivi implique que lesdits rapports fassent l'objet d'un examen rigoureux par les chefs de secrétariat ainsi que par les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes, que les recommandations soient acceptées ou qu'il y ait des raisons valables, fondées sur des éléments factuels et probants, justifiant de ne pas les accepter ou de les considérer comme non pertinentes<sup>3</sup>, et que toutes les parties prenantes concernées adoptent des mesures appropriées afin de mettre en œuvre les recommandations acceptées et de suivre leur application.

3. La présente étude relève d'un double exercice consistant, d'une part, à déterminer ce que doivent faire les entités participantes et leurs organes délibérants et organes directeurs pour mieux prendre en compte les rapports du CCI et améliorer l'acceptation et l'application de ses recommandations, et, d'autre part, à voir ce que le Corps commun lui-même doit faire pour améliorer l'acceptation et l'application de ses recommandations de manière à renforcer les résultats et les retombées de ses produits.

### A. Contexte

4. **Statut du Corps commun d'inspection adopté par l'Assemblée générale en 1976.** Le Corps commun est né d'une initiative lancée à titre expérimental en 1966. L'Assemblée générale a approuvé le statut du CCI, tel qu'il figure à l'annexe de sa résolution 31/192 du 22 décembre 1976, instituant ainsi le Corps commun. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1978, ce statut définit les fonctions, prérogatives et responsabilités du Corps commun, faisant de lui un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale ainsi que des organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies ayant approuvé ledit statut.

5. **Le statut des entités participantes découle de son approbation.** L'approbation du statut du CCI résulte d'une décision prise par les organes délibérants et organes directeurs des entités, sauf pour ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses fonds, programmes et bureaux, qui sont couverts par le statut dès lors que celui-ci a été approuvé par l'Assemblée générale. Ce point a été confirmé dans une note du Bureau des affaires juridiques adressée le 23 mars 2000 au Secrétaire exécutif du Corps commun<sup>4</sup>, qui précise

<sup>1</sup> Voir A/76/34, annexe VII.

<sup>2</sup> Voir A/74/34, annexe I, par. 9.

<sup>3</sup> La qualification « non pertinente » signifie que la recommandation concernée ne peut s'appliquer à une organisation donnée pour des raisons particulières.

<sup>4</sup> Voir l'extrait de l'Annuaire juridique 2000 des Nations Unies, deuxième partie, chap. VI, A, 11 – « Définition des "organismes apparentés des Nations Unies" relativement au statut du Corps commun d'inspection, des organismes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies – Question de savoir si ces organismes doivent se conformer aux dispositions du statut (5 avril 2000) », p. 463. Consultable à l'adresse suivante : [https://legal.un.org/unjuridicalyearbook/volumes/2000/index\\_fr.shtml](https://legal.un.org/unjuridicalyearbook/volumes/2000/index_fr.shtml).

qu'une acceptation formelle du statut du CCI n'est pas exigée de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et bureaux.

6. **Le statut du CCI prévoit des procédures relatives au traitement des rapports du CCI et à la mise en application de ses recommandations.** Ses articles 11 et 12 constituent le fondement juridique sur lequel reposent l'examen et le suivi des rapports, notes et lettres confidentielles du CCI par les entités participantes ; ils détaillent les procédures relatives à l'acheminement et au traitement des rapports par le Corps commun lui-même, ses entités participantes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), ainsi que celles relatives à la mise en application des recommandations du CCI et à la vérification de leur application.

7. **Principe de responsabilité partagée.** En 1996, l'Assemblée générale a posé, dans sa résolution 50/233, le principe selon lequel « les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies ».

8. **Proposition du CCI concernant un cadre type pour le suivi de ses rapports.** En réponse à la résolution 50/233 de l'Assemblée générale, le Corps commun a soumis, dans son rapport annuel 1997, une proposition intitulée « Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection »<sup>5</sup>. Approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999, cette proposition est devenue le cadre type pour le suivi des rapports du Corps commun. Pour plus de précisions, voir l'annexe II.

9. **Conception commune des modalités de suivi.** En complément du système de suivi proposé, le CCI a publié en 1999 et 2000 une série de notes individuelles<sup>6</sup> sur le traitement de ses rapports à l'intention de 15 de ses entités participantes<sup>7</sup>.

10. **Quatorze entités participantes ont décidé de se doter de systèmes formels de suivi des rapports et recommandations du CCI.** Guidés par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale et tenant compte des notes y relatives adressées par le CCI aux entités participantes entre 2001 et 2005, les organes directeurs et organes délibérants de 14 d'entre elles<sup>8</sup> ont déterminé les modalités de leur examen des rapports et recommandations du Corps commun, certaines reprenant à cet effet l'intégralité du cadre type proposé par le CCI en 1997, d'autres choisissant de l'adapter à leurs besoins.

11. **Auto-évaluation du CCI réalisée en 2010.** Dans sa première auto-évaluation, le CCI a notamment passé en revue les questions relatives au suivi de ses rapports. S'agissant des systèmes de suivi mis en place et de l'application de ses recommandations dans les faits, il a indiqué que « l'un des points les plus importants [était] de déterminer dans quelle mesure l'existence d'un accord formel [avait] une incidence sur des aspects tels que la circulation de ces rapports, leur prise en compte, le fait d'en rendre compte et, surtout, les mesures qui en [avaient] résulté. À ce stade, la multiplicité des situations rencontrées [faisait] qu'il [était] difficile de se prononcer dans un sens ou dans l'autre ou de fixer des modèles largement applicables »<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Voir l'annexe du document A/52/34.

<sup>6</sup> Voir JIU/NOTE/1999/1-10 et JIU/NOTE/2000/1-5. Consultables à l'adresse suivante : <https://www.unjiu.org/content/reports-and-notes?page=5>.

<sup>7</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation internationale du Travail (OIT), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation maritime internationale (OMI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Union postale universelle (UPU), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation météorologique mondiale (OMM).

<sup>8</sup> Organisation des Nations Unies, PNUD, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UNICEF, PAM, FAO, OACI, OIT, UNESCO, ONUDI, UPU, OMS, OMI et OMM.

<sup>9</sup> Corps commun d'inspection, Auto-évaluation 2010, document interne (traduction non officielle).

12. **Suivi des mesures prises sur la base des rapports du CCI depuis 2004 et mise en place du système de suivi en ligne en 2012.** Depuis 2004, le CCI suit les mesures prises par les organes délibérants et organes directifs ainsi que par les chefs de secrétariat en réponse à ses recommandations. Il s'est doté d'un système de suivi en ligne en 2012. Des versions améliorées de ce système ont été lancées en juin 2014 et en juillet 2016.

13. **Lettres d'observations établies par le CCI en 2015 et 2016.** Au cours de la période s'étalant sur 2015 et 2016, le CCI a rédigé une série de lettres d'observations, dans lesquelles il a analysé l'acceptation et l'application de ses recommandations par ses entités, mettant en lumière les bonnes pratiques et suggérant, le cas échéant, des améliorations<sup>10</sup>.

14. **Premier examen, à l'échelle du système des Nations Unies, des suites données aux rapports et recommandations du CCI.** Bien que le CCI ait publié des rapports et recommandations dès le début de ses travaux, le premier examen, à l'échelle du système, des suites qui y ont été données par les entités des Nations Unies n'a été entrepris qu'en 2015. Le rapport final<sup>11</sup> de cet examen a été publié en 2017.

15. **Auto-évaluation du CCI réalisée en 2022.** En 2022, le CCI a achevé un exercice interne<sup>12</sup> qui avait pour but de proposer des améliorations à ses travaux en s'appuyant sur une évaluation de la situation telle qu'elle se présentait à ce moment d'un point de vue à la fois stratégique et opérationnel et en tenant compte de l'évolution du Corps commun depuis sa dernière auto-évaluation en 2013. L'auto-évaluation réalisée en 2022 a notamment porté sur la qualité, l'utilité et les retombées de ses rapports et recommandations.

16. **Des améliorations supplémentaires demeurent nécessaires pour assurer un suivi effectif des rapports du CCI.** Les résultats de l'auto-évaluation réalisée en 2022 ont fait ressortir que ni les secrétariats des entités participantes du CCI et leurs États membres, ni le Corps commun lui-même n'avaient pleinement tiré parti des possibilités recensées dans son rapport de 2017, et qu'un effort d'amélioration restait à faire dans les différentes entités des Nations Unies et au sein du CCI. Ce constat, de même que d'autres conclusions issues de l'exercice d'auto-évaluation, a mis en avant la nécessité de procéder à la présente étude.

17. **Demande de l'Assemblée générale tendant à ce que l'on accroisse le taux d'acceptation des recommandations du CCI.** Dans le même ordre d'idées, soucieuse de faire en sorte que les futurs examens débouchent sur une hausse du nombre de recommandations acceptées sans nuire à leur force, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 77/279 (par. 15) du 18 avril 2023, demandé au Corps commun d'examiner le statu quo, compte tenu des taux d'acceptation et d'application sensiblement différents de ses recommandations, notamment de celles jugées non pertinentes par certaines entités participantes.

18. Dans cette même résolution (par. 16), l'Assemblée générale a en outre invité les organes délibérants des entités participantes à faire bon usage des rapports du Corps commun, et à accorder sans retard toute l'attention voulue à ses recommandations. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général, en tant que Président du CCS, de continuer d'encourager les entités participantes du CCI à examiner régulièrement l'état d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun, et à « envisager, en cas de non-acceptation ou de non-application, d'en indiquer les raisons au Corps commun ». Ces demandes ont été réitérées en 2024 dans la résolution 78/276 de l'Assemblée générale (par. 10 à 14), dont la

<sup>10</sup> JIU/ML/2015/3, JIU/ML/2015/4, JIU/ML/2015/5, JIU/ML/2015/6, JIU/ML/2016/1, JIU/ML/2016/2, JIU/ML/2016/3, JIU/ML/2016/4, JIU/ML/2016/5, JIU/ML/2016/6, JIU/ML/2016/7, JIU/ML/2016/8, JIU/ML/2016/9, JIU/ML/2016/10, JIU/ML/2016/11, JIU/ML/2016/12, JIU/ML/2016/13, JIU/ML/2016/14, JIU/ML/2016/15, JIU/ML/2016/16, JIU/ML/2016/17, JIU/ML/2016/18, JIU/ML/2016/19, JIU/ML/2016/20, JIU/ML/2016/21, JIU/ML/2016/22, JIU/ML/2016/23, JIU/ML/2016/24 et JIU/ML/2016/2-24. Consultables (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.unjju.org/content/management-letters>.

<sup>11</sup> Voir JIU/REP/2017/5.

<sup>12</sup> Voir la synthèse de l'auto-évaluation du CCI réalisée en 2022, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.unjju.org/content/self-assessment>.

Cinquième Commission a recommandé l'adoption<sup>13</sup> dans son rapport sur l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Corps commun d'inspection ».

19. C'est dans ce contexte que la présente étude a été réalisée, en vue notamment d'examiner la situation actuelle au regard des constatations et recommandations du rapport de 2017 du CCI, de déterminer les domaines à améliorer et de répondre aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans les résolutions susmentionnées.

## B. Objectifs

20. La présente étude vise principalement à voir ce qu'il en est aujourd'hui de l'examen des rapports du CCI et du processus décisionnel relatif à l'acceptation et l'application de ses recommandations par les entités participantes du Corps commun et leurs organes délibérants et organes directeurs, et d'évaluer les progrès accomplis depuis la précédente analyse livrée par ce dernier à ce sujet. Une attention particulière sera accordée aux possibilités offertes à tous les acteurs concernés d'améliorer l'examen des rapports et recommandations du CCI et la prise des décisions y relatives, en ce comprise la progression des taux d'acceptation et d'application des recommandations, notamment en renforçant toutes les phases du processus dans l'ensemble des organismes des Nations Unies et en favorisant une cohérence et une coopération accrues à l'échelle du système afin de prendre les mesures qui s'imposent au regard des recommandations du Corps commun.

21. **Pratiques des entités participantes.** La présente étude s'intéresse à la manière dont les entités participantes du CCI (leurs chefs de secrétariat et leurs secrétariats, leurs organes délibérants et organes directeurs et, le cas échéant, leurs comités d'audit et de contrôle) traitent et examinent les rapports et notes du CCI, ainsi que les recommandations qui y sont énoncées, et au processus décisionnel connexe, l'objectif étant de favoriser un suivi plus efficace – y compris dans le temps – des rapports du Corps commun et un taux plus élevé d'acceptation et d'application de ses recommandations.

22. **Pratiques du CCS.** La présente étude porte sur la façon dont le secrétariat du CCS recueille et regroupe les observations des entités participantes en vue de l'établissement des notes du Secrétaire général consacrées aux rapports du CCI intéressant l'ensemble du système des Nations Unies.

23. **Objet.** La présente étude a pour objet de recenser les lacunes et carences ainsi que les bonnes pratiques concernant le traitement des rapports du CCI par les entités participantes et leur prise de décisions au regard des recommandations du Corps commun. Les recommandations visent à améliorer le processus de suivi des rapports du CCI, y compris dans le temps, afin de pouvoir mettre en place des mesures plus efficaces en la matière et d'obtenir un taux plus élevé d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun.

## C. Portée et limites

24. **Examen, à l'échelle du système des Nations Unies, de la prise en compte des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite.** Entreprise à l'échelle du système des Nations Unies, la présente étude couvre toutes les entités participantes du CCI, à savoir le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte, d'autres entités des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

25. **Limites.** Cinq entités participantes du CCI (la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Centre du commerce international (ITC)), qui sont régies par l'Assemblée générale des

<sup>13</sup> Voir A/78/826.

Nations Unies, ne sont pas couvertes en détail dans la présente étude, car la prise de décisions concernant de nombreuses recommandations formelles figurant dans les rapports et notes du Corps commun intéressant l'ensemble du système des Nations Unies est du ressort soit du Secrétaire général, soit de l'Assemblée générale. Une entité (le PNUD) a fait parvenir ses observations sur le projet de rapport après l'expiration de la prolongation du délai prescrit, de sorte qu'elles n'ont pas été prises en considération dans la version finale.

26. **Prise en compte des différences entre les entités des Nations Unies en termes de mandats, de tailles et de structures organisationnelles.** Aux fins de la présente étude et dans le souci d'en faciliter la consultation par les entités participantes et les États membres, il a été établi, après avoir pris en compte les mandats, tailles et structures de financement des différentes entités, une distinction entre le Secrétariat de l'ONU, ses départements et bureaux, et les fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte, d'une part, et les institutions spécialisées, l'AIEA et d'autres entités, telles que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), d'autre part. Les cas où les recommandations ne s'appliquent pas à toutes les entités passées en revue ont été clairement indiqués.

27. Il convient de noter que la présente étude couvre également le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) en ce qui concerne la publication d'observations récapitulatives formulées par les entités participantes au sujet des rapports intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organismes, ainsi que le suivi des recommandations qui leur sont adressées.

## D. Méthodologie

28. **Approche retenue.** Afin d'améliorer le suivi des rapports et recommandations du CCI et d'identifier, entre autres, les bonnes pratiques des entités participantes, l'étude a porté sur :

- L'acceptation du statut du CCI, en ce compris l'incidence de toutes réserves exprimées par les entités concernant l'examen des rapports et recommandations du Corps commun et la prise de décisions à leur sujet, ainsi que les décisions des entités relatives aux systèmes de suivi desdits rapports ;
- Les différents processus d'examen et de prise de décisions concernant les rapports et recommandations du CCI par les secrétariats, les chefs de secrétariat et les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes du Corps commun ;
- Le rôle des points de contact pour les travaux du CCI ;
- Le rôle des comités d'audit et de contrôle indépendants des entités participantes du CCI ;
- Le rôle du CCS, en ce compris une analyse des observations du Conseil sur les rapports et recommandations du CCI dans les notes du Secrétaire général ;
- La communication d'informations relatives à l'acceptation et l'application des recommandations du CCI, par le canal notamment du système de suivi en ligne du Corps commun ;
- Les processus de suivi de l'application des recommandations du CCI ;
- L'analyse des taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI, ainsi que des recommandations classées comme « non acceptées » ou « non pertinentes » ;
- Les recommandations anciennes du CCI et les solutions envisageables pour régler cette question.

29. **Garanties éthiques.** La protection de la confidentialité des parties prenantes qui ont répondu au questionnaire institutionnel et pris part aux entretiens, ainsi que le respect de l'indépendance professionnelle de l'Inspectrice qui a été chargée de la présente étude, ont bénéficié de toute l'attention voulue. Des vérifications ont été faites pour s'assurer que l'Inspectrice n'était pas affiliée ni partie prenante à aucune entité examinée, et n'avait aucun

intérêt financier ou autre au regard des questions faisant l'objet de l'étude. L'Inspectrice a pu agir à l'abri de toute ingérence et en toute indépendance des entités participantes ou de toute autre entité gouvernementale ou non gouvernementale.

30. **Calendrier et méthodologie.** La présente étude, qui a été réalisée à l'échelle du système des Nations Unies, s'est déroulée sur la période allant de février à décembre 2023 et a porté sur 28 entités participantes du CCI. Sa méthodologie a été conçue et appliquée conformément aux normes et procédures de travail du Corps commun. L'Inspectrice a eu recours à une combinaison de méthodes, qualitatives et quantitatives, pour la collecte et l'analyse des données, et s'est appuyée sur de multiples sources, parmi lesquelles :

- Une vaste étude documentaire et une analyse détaillée des politiques et procédures relatives à l'examen et à la prise de décisions concernant les rapports du CCI et les recommandations qui y sont formulées, notamment les documents pertinents des organes délibérants et organes directeurs des entités participantes du Corps commun et les rapports annuels des chefs de secrétariat, des organes de contrôle interne et des comités d'audit et de contrôle, ainsi qu'une analyse détaillée des données tirées des documents et autres renseignements recueillis ;
- Un questionnaire institutionnel et deux questionnaires supplémentaires adressés aux 28 entités participantes du CCI ;
- Des entretiens de suivi (au vu des résultats de l'étude documentaire et de l'analyse des réponses au questionnaire institutionnel) avec des représentants des entités participantes du CCI, en particulier les points de contact pour les travaux du Corps commun et les bureaux exécutifs.

31. **Sources de données.** Les données utilisées aux fins de l'étude ont été tirées, entre autres, des réponses au questionnaire institutionnel, de notes prises lors des entretiens, de certaines décisions, de documents disponibles relatifs aux organes délibérants et organes directeurs, et d'informations complémentaires fournies par les entités participantes. Elles ont fait l'objet d'une analyse quantitative et qualitative, et les informations obtenues ont ensuite été croisées et validées.

32. Vingt-six entités participantes du CCI ont répondu au questionnaire institutionnel et à d'autres demandes d'informations. Quatre-vingts personnes en poste dans 25 entités participantes ont été interrogées (en présentiel ou à distance, en raison d'impératifs financiers ou de contraintes de temps), parmi lesquelles des représentants de leurs bureaux exécutifs, des points de contact pour les travaux du CCI – affectés dans certains cas aux secrétariats des organes délibérants et organes directeurs – et, le cas échéant, des Présidents de comités d'audit et de contrôle.

33. **Le présent rapport contient six recommandations formelles, dont deux s'adressent aux organes délibérants et organes directeurs, et quatre aux chefs de secrétariat des entités participantes du CCI.** La bonne et prompte mise en application des recommandations destinées aux chefs de secrétariat suppose qu'elles puissent bénéficier du soutien déclaré des organes délibérants et organes directeurs, et fassent l'objet d'un suivi assidu de leur part pour en vérifier l'application. En outre, la bonne et prompte mise en application de celles adressées aux organes délibérants et organes directeurs nécessite une prise de décisions claire et rapide concernant leur acceptation. Les recommandations formelles sont complétées par 21 recommandations informelles, toutes matérialisées en gras dans le texte, qui sont autant de propositions d'améliorations supplémentaires.

34. **Examen collégial interne et contrôle de qualité.** Un projet de rapport a été établi sur la base des informations recueillies dans le cadre de l'étude documentaire, des réponses aux questionnaires et des entretiens. Conformément à l'article 11.2 du Statut du CCI et à des fins d'assurance de la qualité, il a fait l'objet d'un examen collégial interne consistant à demander à tous les inspecteurs du Corps commun de faire part de leurs observations et à soumettre les recommandations au jugement collectif du CCI. Le projet de rapport révisé a ensuite été communiqué aux entités participantes qui ont été passées en revue pour leur permettre de corriger d'éventuelles erreurs factuelles et de formuler des remarques concernant les constatations, conclusions et recommandations. La version finale du rapport tient compte des observations reçues.

35. **Mesures de suivi.** Afin de faciliter le traitement des rapports, la mise en application de leurs recommandations et le suivi de leur application, l'annexe XVI précise si les rapports sont soumis aux organes délibérants, aux organes directeurs ou aux chefs de secrétariat des entités concernées pour suite à donner ou pour information.

36. **Remerciements.** L'Inspectrice remercie sincèrement toutes les représentantes et tous les représentants des entités des Nations Unies et des autres instances et entités qui ont apporté leur concours à l'établissement de la présente étude, en particulier celles et ceux qui ont pris part aux entretiens, ont répondu aux questionnaires et autres demandes d'informations, et ont si volontiers fait profiter de leurs connaissances et compétences.

## E. Termes clefs et définitions

37. On trouvera ci-après la terminologie utilisée dans le cadre de la présente étude :

- **Système de suivi** : ce terme fait référence aux systèmes adoptés dans les décisions prises par les organes directeurs et organes délibérants des entités participantes du CCI en ce qui concerne les modalités retenues pour l'examen des rapports du Corps commun sur la base du cadre type défini en 1997, intitulé « Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection », qui a été avalisé par l'Assemblée générale en 1999 dans sa résolution 54/16. Ces décisions prennent en considération les notes publiées par le Corps commun en 1999 et 2000 ainsi que les négociations menées entre le CCI et les secrétariats de ses entités participantes pour le choix d'un système de suivi. L'expression « accord de suivi » a été largement acceptée dans le contexte du rapport de 2017 du CCI, mais l'Inspectrice a préféré, par souci de clarté, utiliser dans la présente étude l'expression « système de suivi » ;
- **Réserves** : il s'agit des réserves que formulent, lors de l'acceptation du statut du CCI, les différents organes délibérants et organes directeurs pour signifier qu'ils n'acceptent pas certaines de ses dispositions, en particulier l'article 1.2 aux termes duquel « le Corps commun est un organe subsidiaire des organes délibérants des organisations », qui limite de ce fait son champ d'application ;
- **Rapports du CCI** : rapports d'examens établis à l'échelle du système des Nations Unies, de plusieurs organisations ou d'une seule organisation, qui contiennent au moins une recommandation adressée aux organes délibérants et organes directeurs des entités concernées pour suite à donner<sup>14</sup> ;
- **Notes du CCI** : documents issus des examens, qui contiennent uniquement des recommandations adressées aux chefs de secrétariat des entités participantes concernées pour suite à donner<sup>15</sup> ;
- **Lettres confidentielles du CCI** : lettres adressées aux chefs de secrétariat pour attirer leur attention sur un point ou risque particulier ; elles revêtent un caractère confidentiel et accompagnent souvent un rapport ou une note<sup>16</sup> ;
- **Lettres d'observations du CCI** : lettres qui, bien qu'elles ne soient pas mentionnées dans le statut du CCI ni dans ses normes et directives, sont envoyées par le CCI aux chefs de secrétariat, généralement dans le but d'attirer l'attention sur un point ou un risque particulier. Elles sont souvent émises dans le cadre d'un rapport ou d'une note ;
- **Examens de la gestion et de l'administration** : ces examens ne concernent qu'une seule entité (examens à l'échelle d'une seule organisation) ;
- **Système de suivi en ligne du CCI** : mis en place en 2012, le système de suivi en ligne permet d'avoir accès, via Internet, aux données et aux analyses statistiques concernant l'acceptation et l'application des recommandations contenues dans les rapports du Corps commun depuis 2004 ;

<sup>14</sup> Voir les normes et directives du CCI, A/51/34, annexe I, par. 7.

<sup>15</sup> Ibid., par. 8.

<sup>16</sup> Ibid., par. 9.

- **Catégories d'acceptation dans le système de suivi en ligne** : les recommandations peuvent être classées dans le système de suivi en ligne comme étant « acceptées », « non acceptées », « en cours d'examen » ou « non pertinentes ». Le taux moyen d'acceptation est calculé en tenant compte du nombre d'entités auxquelles la recommandation a été adressée. Les recommandations dont l'acceptation n'est pas renseignée portent la mention « non connue » ;
- **Catégories d'application des recommandations acceptées dans le système de suivi en ligne** : les recommandations peuvent être classées dans le système de suivi en ligne comme étant « en cours », « non commencées » ou « appliquées ». Le taux d'application est calculé en fonction du nombre de recommandations acceptées. Les recommandations dont l'état d'application n'est pas renseigné portent la mention « non connue ».

## II. Cadre législatif et institutionnel

### A. Acceptation du statut du Corps commun d'inspection par les entités des Nations Unies

38. L'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en 1976 dans sa résolution 31/192 et a fait du Corps commun le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies mandaté pour procéder à des inspections, évaluations et enquêtes intéressant l'ensemble de ses entités. Le Corps commun est un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale ainsi que de la plupart des autres organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies ayant accepté son statut.

39. Au moment de l'établissement de la présente étude, 28 entités des Nations Unies avaient accepté le statut du CCI – la majorité d'entre elles entre 1976 et 1983, à l'exception d'ONU-Femmes et d'ONUSIDA, qui l'ont accepté en 2012. Depuis, aucune autre entité des Nations Unies ne l'a accepté, bien que les organismes affiliés aux Nations Unies puissent devenir des entités participantes du CCI dès lors que leurs organes délibérants et organes directeurs approuvent leur démarche et en décident ainsi.

40. **Réserves exprimées par certaines entités.** Lors de l'acceptation du statut du CCI, certaines entités des Nations Unies, principalement des institutions spécialisées et l'AIEA, ont émis des réserves. Si l'ONU, ses fonds et programmes<sup>17</sup>, y compris le PAM et l'ONUSIDA, ont accepté le statut dans son intégralité, sept entités (l'AIEA, la FAO, l'OMI, l'OMPI, l'UIT, l'UNESCO et l'UPU) ont formulé des réserves faisant valoir que le CCI n'était pas un organe subsidiaire de leurs organes délibérants et organes directeurs. Il convient de tenir compte de ces réserves dans l'examen de la prise en compte des rapports du CCI, et plus particulièrement des décisions prises par les organes délibérants et organes directeurs pour donner suite aux recommandations. Pour plus de précisions, voir l'annexe I.

41. **Conséquences d'une non-reconnaissance du CCI comme organe subsidiaire.** Le fait de ne pas reconnaître le CCI comme un organe subsidiaire des organes délibérants et organes directeurs des entités peut affecter les efforts et activités du Corps commun visant à renforcer les résultats de ses produits, étant donné que l'importance conférée à ses rapports et recommandations ainsi que leurs retombées dépendent de leur suivi effectif. Ces suites dépendent en grande partie de l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs, et notamment de leurs décisions concernant l'acceptation des recommandations et les mesures prises pour les mettre en œuvre. Les réserves exprimées lors de l'acceptation du statut du CCI peuvent même se traduire par l'absence totale de prise en compte des rapports et recommandations du CCI, comme c'est le cas pour le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

42. Il faut cependant souligner qu'en dépit des réserves émises, le Conseil de l'OMI ainsi que les organes délibérants et organes directeurs de l'OMPI, de l'UIT et de l'UPU reconnaissent le CCI comme l'autorité compétente dans son domaine d'activité particulier et ont accepté d'examiner ses rapports. S'agissant de la FAO, bien que le Corps commun ne soit pas un organe subsidiaire de son organe délibérant ni de son organe directeur, le Comité financier et le Conseil de cette institution examinent les rapports et recommandations du CCI jugés présenter un intérêt pour l'organisation et prennent des décisions en conséquence. De même, dans le cas de l'UNESCO, les rapports et recommandations du CCI sont examinés par son organe délibérant et son organe directeur lorsqu'ils sont jugés pertinents pour l'organisation.

<sup>17</sup> Le Corps commun étant responsable devant l'Assemblée générale des Nations Unies (voir l'article 1.2 du statut du CCI), et comme l'a confirmé le Bureau des affaires juridiques dans un mémorandum adressé à son Secrétaire exécutif en date du 5 avril 2000, « [l']acceptation du statut, en tant que condition à laquelle est subordonné l'exercice par le CCI de son autorité ... est uniquement requise pour les institutions spécialisées et pour les autres organisations internationales du système des Nations Unies. Cette condition ne s'applique pas aux programmes, fonds et bureaux des Nations Unies ... » (voir ci-dessus la note de bas de page 3).

43. Sur la base des constatations de la présente étude, l'Inspectrice considère que la non-reconnaissance du CCI comme organe subsidiaire des organes délibérants et organes directeurs ne correspond pas à la réalité des faits, puisque les organes délibérants et organes directeurs des six entités qui ont émis de telles réserves examinent les rapports et recommandations du CCI et prennent des mesures pour y donner suite. **Aussi l'Inspectrice recommande-t-elle aux organes délibérants et organes directeurs des entités participantes de prendre la décision d'appliquer pleinement le statut du CCI et de reconnaître à ce dernier la qualité d'organe subsidiaire. S'agissant de l'AIEA, l'Inspectrice suggère que la question soit réexaminée avec le Corps commun afin de trouver une solution qui convienne aux deux parties.**

44. **Réserves supplémentaires limitant le mandat du CCI.** Quelques entités (l'AIEA, l'OACI, l'OMPI et l'UIT) ont émis des réserves supplémentaires lors de l'acceptation du statut, qui limitent la portée des activités du Corps commun. Dans le cas de l'AIEA, la réserve qu'elle a formulée a consisté à restreindre les domaines d'activité de l'organisation<sup>18</sup> susceptibles d'être examinés par le CCI. L'OACI<sup>19</sup> a quant à elle décidé que son Assemblée, son Conseil et leurs organes subordonnés ne relèveraient pas de la compétence du CCI. Pour ce qui est de l'OMPI<sup>20</sup>, le CCI n'a pas accès aux demandes internationales de brevet non publiées déposées auprès de son Bureau international, conformément aux dispositions du Traité de coopération en matière de brevets. La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT<sup>21</sup>, pour sa part, exclut du domaine de compétence du CCI un certain nombre d'activités techniques, à savoir les questions de télécommunications hautement spécialisées, ainsi que les recommandations, résolutions et décisions y relatives adoptées par l'Union.

45. Si les réserves supplémentaires émises par l'AIEA, l'OMPI et l'UIT concernent des domaines d'activité confidentiels et/ou protégés auxquels le CCI n'a pas accès, les importantes limites imposées par l'Assemblée de l'OACI, qui ont pour effet d'exclure la totalité des organes délibérants et organes directeurs de cette organisation, pèsent d'un poids considérable sur la fonction de contrôle du Corps commun. Ainsi, le CCI, seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies, n'est pas en mesure d'examiner l'efficacité et l'efficacité de la structure de gouvernance de ladite organisation. L'Inspectrice s'inquiète de cette restriction et demande instamment à l'OACI d'envisager de retirer dès que possible ladite réserve afin de permettre au CCI d'exercer pleinement sa fonction de contrôle. Il en va de même, *mutatis mutandis*, pour l'UIT.

## **B. Décisions relatives aux systèmes de suivi des rapports du Corps commun d'inspection fondées sur le principe de responsabilité partagée**

46. **Le suivi effectif : une préoccupation de longue date.** L'Assemblée générale, les entités participantes du CCI, les États membres et le Corps commun d'inspection lui-même cherchent depuis fort longtemps à mettre en place un système de suivi effectif qui permette de surveiller de façon systématique l'application des recommandations de ce dernier. Dans sa résolution 42/218 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a demandé à cet égard au Corps commun d'inclure dans son rapport annuel une section rendant compte de ses constatations quant à l'application de ses recommandations (par. 3). Par la suite, le Corps commun a recueilli et intégré dans ses rapports les données de ses entités participantes, lorsqu'elles étaient disponibles. En outre, en 1993, dans sa résolution 48/221, l'Assemblée générale a demandé au CCI d'assurer un suivi plus systématique de l'application de ses recommandations et d'inclure régulièrement dans ses rapports annuels les informations pertinentes (par. 6).

47. **1996 : principe de responsabilité partagée.** Dans sa résolution 50/233 adoptée le 7 juin 1996, l'Assemblée générale a posé le principe selon lequel « les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement

<sup>18</sup> AIEA, document GOV/DEC/100(XXI).

<sup>19</sup> OACI, résolution A22-7 de l'Assemblée.

<sup>20</sup> OMPI, résolution de l'Assemblée générale, 1981.

<sup>21</sup> UIT, résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires, 1982.

responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies ». L'impact ici souhaité étant principalement fonction de la prompte acceptation et de l'application intégrale de ses recommandations, il n'incombe pas au seul Corps commun de suivre ses propres rapports et recommandations. En vertu du principe de responsabilité partagée, cette tâche revient également aux États membres et aux secrétariats des entités participantes.

48. Dans cet esprit, et plus précisément pour cette raison, l'Assemblée générale a, dans la même résolution, prié les chefs de secrétariat des entités participantes de respecter rigoureusement les procédures réglementaires de rapport applicables à l'examen des rapports du Corps commun et prié celui-ci de rendre compte aux organes délibérants compétents de la manière dont les secrétariats intéressés se conforment auxdites procédures (par. 11). L'Assemblée générale a également encouragé le Corps commun à continuer de prendre les mesures requises pour suivre régulièrement et systématiquement l'application de ses recommandations, telles qu'approuvées par les organes délibérants des organisations participantes (par. 16).

49. **1997 : Cadre type du CCI.** À la suite de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale posant le principe de responsabilité partagée, le CCI a, dans son rapport annuel pour l'année 1997, formulé une proposition intitulée « Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection » expliquant de manière détaillée comment ses rapports et recommandations pourraient être traités par les entités participantes<sup>22</sup>. Dans sa résolution 54/16 de 1999, l'Assemblée générale a approuvé le système proposé, qui est devenu le cadre type utilisé pour le suivi des rapports et recommandations du CCI par les entités participantes. Depuis 1999, le Corps commun donne dans ses rapports annuels des informations sur le suivi de ses rapports et notes et indique l'état de mise en application de ses recommandations.

50. **1999-2000 : Envoi à 15 entités participantes de notes relatives aux pratiques de suivi.** En complément du système de suivi proposé, le CCI a, en 1999 et 2000, envoyé à 15 entités participantes des notes individuelles concernant le traitement de ses rapports<sup>23</sup>. Adressées aux chefs de secrétariat des entités en question, ces notes visaient principalement à mettre en avant les bonnes pratiques, à pointer les lacunes et à faciliter l'application des éléments du suivi proposé relevant de la compétence des secrétariats des entités participantes.

51. **Conception commune des modalités du suivi.** Le CCI a entamé un dialogue avec la plupart de ces entités afin de parvenir à une conception commune des modalités relatives à la mise en application du système de suivi. À l'issue de cet exercice, il est clairement apparu que l'établissement d'un système de suivi qui serait généralement accepté et avalisé constituerait un facteur déterminant pour accroître le taux d'application de ses recommandations.

52. **2001-2005 : Décisions prises par 14 entités participantes concernant les systèmes de suivi.** Entre 2001 et 2005, guidés par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale, les organes délibérants et organes directeurs de 14 entités participantes ont approuvé le cadre type proposé en 1997 par le CCI pour le suivi de ses rapports, soit dans son intégralité, soit en l'adaptant à leurs besoins. Des décisions instituant des systèmes de suivi ont ainsi été prises à l'ONU, au PNUD, au FNUAP, à l'UNICEF, au PAM, à la FAO, à l'OACI, à l'OIT, à l'UNESCO, à l'ONUDI, à l'UPU, à l'OMS, à l'OMPI et à l'OMM. Pour plus de précisions, voir l'annexe I.

53. **Analyse comparative des systèmes de suivi, réalisée sur la base de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16.** Cette analyse avait pour objectif de passer en revue cinq aspects bien précis des pratiques de suivi utilisées par les entités participantes du CCI, afin de déterminer :

a) Quelles entités avaient effectivement proposé à leurs organes délibérants un système particulier de suivi et obtenu leur aval ;

<sup>22</sup> Voir A/52/34, annexe I.

<sup>23</sup> AIEA, FAO, OACI, OIT, OMI, OMM, OMPI, OMS, ONUDI, PAM, PNUD, UIT, UNESCO, UNICEF et UPU.

b) Si les systèmes de suivi étaient globalement comparables et correctement utilisés par les différentes entités participantes ;

c) Si la pratique à laquelle avaient recours les entités participantes qui avaient décidé de se doter d'un système de suivi était i) conforme au système adopté ; ii) ne répondait pas aux exigences du système ; ou iii) allait au-delà des engagements pris dans la décision ;

d) Si des contradictions entre les engagements pris au titre du système de suivi qui avait été adopté et les réserves émises lors de l'acceptation du statut du CCI avaient été relevées ;

e) Si le Corps commun devait inciter d'autres entités participantes à prendre des décisions concernant des systèmes de suivi, ou si les pratiques utilisées par les entités en matière de suivi avaient en quelque sorte « supplanté » de telles décisions dans la mesure où le suivi des rapports du CCI était si bien établi qu'elles pouvaient s'en dispenser.

**54. Quatorze entités participantes ont choisi de mettre en place des systèmes de suivi.**

En ce qui concerne le point a), les entités du système des Nations Unies qui ont décidé de mettre en place des systèmes de suivi sont le Secrétariat de l'ONU (en ce compris la CNUCED, le HCR, l'ITC, l'ONUDC, ONU-Femmes, ONU-Habitat, le PNUE, l'UNOPS et l'UNRWA, dans le cadre de la résolution 54/16 de l'Assemblée générale), le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, le PAM, la FAO, l'OACI, l'OIT, l'UNESCO, l'ONUDI, l'UPU, l'OMS, l'OMPI et l'OMM (dans le cadre de décisions distinctes de leurs organes délibérants et organes directeurs).

**55. Cinq entités participantes ne se sont pas prononcées sur la mise en place de systèmes de suivi.** N'ont pas pris de décision concernant les systèmes de suivi l'AIEA, l'OMI, l'UIT, ONU Tourisme<sup>24</sup> et l'ONUSIDA.

**56. Les systèmes de suivi des diverses entités participantes sont largement comparables, à quelques différences près.** En ce qui concerne les points b) et c), les systèmes de suivi sont le plus souvent identiques, ou à tout le moins largement comparables. Sept organisations<sup>25</sup> sont allées au-delà de l'ensemble des engagements « standard » énoncés dans la proposition du CCI – même si leur formulation varie – et ont notamment autorisé le Corps commun à présenter ses rapports lors des sessions de leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs. Pour plus de précisions, voir l'annexe IV.

**57. Taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI comme critère de référence servant à déterminer la « bonne mise en œuvre » des systèmes de suivi.** S'agissant de savoir si les systèmes sont correctement mis en application, faute d'étude détaillée, les taux respectifs d'acceptation et d'application des recommandations dans les différentes organisations peuvent être considérés comme un bon indicateur (voir l'annexe IX). Le seuil a ainsi été fixé – de manière quelque peu discrétionnaire, en l'absence de normes reconnues – à 70 % tant pour leur acceptation que pour leur application.

**58. Faible taux d'acceptation et d'application dans les entités participantes dotées de systèmes de suivi.** Parmi les entités qui disposent d'un système de suivi, il apparaît qu'en termes de taux d'acceptation, la FAO (63,2 %), l'OIT (69,5 %) et l'UPU (68,9 %) se situent en deçà du seuil de 70 %. Pour ce qui est des taux d'application des recommandations acceptées, l'OIT (84,6 %) et l'UPU (80,8 %) dépassent le seuil de 70 % – ce qu'il convient de saluer – tandis que la FAO (60,8 %) affiche, ici aussi, un résultat inférieur au seuil de 70 %. L'OACI (66,9 %) et l'ONUDI (62,3 %) sont, comme la FAO, à la traîne en ce qui concerne l'application des recommandations ; en revanche, elles ont toutes deux un taux d'acceptation supérieur à 70 %.

**59. Faible taux d'acceptation et d'application dans les cinq entités participantes non dotées de systèmes de suivi.** Parmi les entités qui n'ont pas pris de décision relative à la mise

<sup>24</sup> Dans sa décision CE/DEC/3(CXVIII) datée du mois de mai 2023, le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme a entériné sa nouvelle « identité visuelle », notamment son changement de nom, qui a été approuvée par l'Assemblée générale de l'organisation dans sa résolution 765(XXV) adoptée en octobre 2023. L'organisation est désormais dénommée « ONU Tourisme ».

<sup>25</sup> L'OACI, l'OMM, l'OMPI, l'OMS, l'ONUDI, le PAM et l'UNESCO.

en place de systèmes de suivi, l'AIEA (31,9 %) et ONU Tourisme (63,8 %) se distinguent par leur taux particulièrement bas d'acceptation des recommandations du CCI et se situent donc en deçà du seuil de 70 %. En ce qui concerne le taux d'application des recommandations acceptées, il est de 43,4 % pour l'OMI, 35,6 % pour l'UIT et 26,3 % pour ONU Tourisme, pourcentages sensiblement inférieurs à 70 % pour les trois entités en question.

60. **Les réserves exprimées par les entités participantes n'ont pas d'incidence matérielle sur les systèmes de suivi.** Concernant le point d), la question était de savoir si les réserves émises par les entités lors de l'acceptation du statut du CCI empiétaient sur les dispositions de leurs systèmes de suivi respectifs, voire invalidaient certains termes ou engagements des systèmes qu'elles avaient adoptés. Pourraient être ici visées la FAO, l'OACI, l'OMPI, l'UNESCO et l'UPU, sachant que l'AIEA, l'OMI et l'UIT ne disposent toujours pas d'un système de suivi. L'analyse des pratiques utilisées dans le cadre des systèmes de suivi a montré que même si le CCI n'est pas considéré comme un organe subsidiaire par certaines entités participantes, les secrétariats de certaines d'entre elles (la FAO, l'OMPI et l'UNESCO) informent leurs chefs de secrétariat respectifs dès que leur parvient un rapport du Corps commun et leur indiquent s'il présente ou non – et, dans ce cas, pour quelles raisons – un intérêt pour l'entité sur laquelle il porte. Lorsqu'un rapport est jugé pertinent, les organes délibérants et organes directeurs de ces entités peuvent décider de l'examiner.

61. **Les efforts menés pour inciter les entités à opter pour un système formel de suivi sont toujours d'actualité.** De l'avis de l'Inspectrice, il est préférable de disposer d'un système formel de suivi plutôt que de ne pas en avoir, même si les entités participantes concernées ont respecté les obligations qui leur incombent au regard du statut du CCI et en termes d'acceptation et d'application de ses recommandations. Les conditions sur lesquelles reposent les décisions relatives aux systèmes de suivi seront invariablement plus à jour, plus spécifiques et plus détaillées que les obligations générales prévues par le statut du CCI et contribueront donc grandement à un meilleur suivi de ses rapports et recommandations.

62. La recommandation ci-après devrait renforcer l'efficacité du processus de suivi des rapports du Corps commun d'inspection.

#### **Recommandation 1**

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient soumettre à leurs organes délibérants et organes directeurs une proposition de système de suivi des rapports et recommandations du CCI en s'appuyant sur le cadre type établi par le Corps commun en 1997 et sur les bonnes pratiques d'autres entités des Nations Unies, et les inviter à l'approuver d'ici à la fin de 2025.**

### **C. Premier examen réalisé à l'échelle du système des Nations Unies concernant le suivi des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection**

63. **Le premier examen concernant le suivi des rapports et recommandations du CCI par les entités des Nations Unies a été mené en 2015 et le rapport final de cet examen<sup>26</sup> a été publié en 2017.** L'examen du CCI a révélé, entre autres, que certaines entités participantes n'avaient pas donné suite aux rapports et recommandations du Corps commun, ce qui a fait ressortir la nécessité de renforcer l'efficacité du système de suivi, la transparence et le respect du principe de responsabilité de la part des entités, ainsi que la coopération et la coordination concernant l'application desdites recommandations, tout en contribuant à la diffusion de bonnes pratiques ou de pratiques exemplaires. Au total, sept recommandations ont été formulées, l'une adressée à l'Assemblée générale des Nations Unies, une autre aux organes délibérants et organes directeurs des entités, et cinq aux chefs de secrétariat pour suite à donner.

<sup>26</sup> JIU/REP/2017/5.

64. **Taux d'acceptation satisfaisant des recommandations formulées dans le cadre de l'examen réalisé par le CCI en 2017.** Les sept recommandations énoncées dans le rapport de 2017 du CCI ont été bien accueillies par les entités participantes, avec un taux d'acceptation de 80 % et un taux d'application des recommandations acceptées de 97 %, ces pourcentages étant tous deux sensiblement supérieurs à la moyenne, comme le montre l'annexe IX.

65. **La recommandation 6 du rapport établi par le CCI en 2017 est la seule dont le taux d'acceptation est inférieur à la moyenne (62 %).** Elle est libellée comme suit : « Les chefs de secrétariat des organismes, lors de l'examen des recommandations du Corps commun d'inspection visant à améliorer la coordination et la coopération, devraient proposer d'inscrire l'examen de ces recommandations au programme de travail du CCS et de ses mécanismes compétents et fixer des délais de décision, à compter de 2019. ».

66. **Mesures à prendre proposées dans le rapport de 2017 du CCI.** Outre les recommandations formelles, le rapport établi par le CCI en 2017 a suggéré une série de mesures que devraient prendre les chefs de secrétariat des entités participantes, leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs, et le Corps commun lui-même pour remédier aux lacunes recensées lors de l'examen, à savoir notamment :

a) S'agissant des chefs de secrétariat des entités participantes et de leurs organes délibérants et organes directeurs :

- Amélioration de la communication relative à l'intérêt des rapports et recommandations du CCI ;
- Meilleure diffusion des rapports du CCI ;
- Examen renforcé des rapports du CCI ;
- Amélioration de la prise de décisions concernant les rapports et recommandations du CCI ;
- Renforcement du suivi de l'application réelle des recommandations du CCI ;
- Communication accrue d'informations aux organes délibérants et organes directeurs concernant l'application des recommandations du CCI ;
- Généralisation de l'usage du système de suivi en ligne, notamment par les États membres ;

b) S'agissant du Corps commun d'inspection :

- Optimisation du nombre et de la portée des projets du CCI inscrits à son programme de travail en fixant des priorités ;
- Amélioration de la formulation et de la pertinence des recommandations ;
- Meilleure explication concernant les rapports et notes, et communication d'informations sur leurs retombées ;
- Vérification renforcée de l'acceptation et de l'application des recommandations ;
- Améliorations concernant le système de suivi en ligne, grâce notamment à l'utilisation d'indicateurs de résultats.

67. **Mesures prises par le CCI.** La présente étude a passé en revue les mesures prises par le CCI depuis 2017 pour donner effet aux initiatives suggérées ci-dessus. En ce qui concerne celles qui s'adressent au Corps commun, il a été constaté que l'établissement du programme de travail du CCI est dicté par les dispositions de l'article 9 de son statut, tandis que la portée des projets est définie par les domaines thématiques de son cadre stratégique pour 2020-2029. D'une manière générale, le programme de travail est définitivement fixé à l'issue, entre autres, de la validation de divers sujets présélectionnés, au nombre desquels figurent une analyse des risques à prendre en compte dans le cadre de l'examen d'un sujet particulier, la disponibilité de ressources humaines et financières, ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour procéder aux examens approuvés par les inspecteurs du CCI dans le programme de travail d'une année donnée.

68. **Autres améliorations demandées au Corps commun.** La formulation des recommandations et leur pertinence pour les entités avaient déjà été mises en avant dans le rapport de 2017 du CCI comme étant des points à améliorer. Ces questions sont toujours à l'étude et il a été une nouvelle fois considéré, lors de l'auto-évaluation du CCI réalisée en 2022, que des améliorations supplémentaires devaient être ici apportées. Pour ce qui est d'une vérification accrue de l'acceptation et de l'application des recommandations, le Corps commun n'a pas progressé, en raison principalement d'un manque de ressources qui l'a empêché de mener à bien l'exercice suggéré. En ce qui concerne l'amélioration du système de suivi en ligne, d'importantes avancées sont intervenues, en ce sens que le système est désormais utilisé par toutes les entités, bien qu'aucun indicateur spécifique de résultats n'ait été mis en place. Les taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI servent indirectement d'indicateurs de résultats.

69. **Efforts de communication du CCI.** Le Corps commun a considérablement élargi le périmètre de ses activités de sensibilisation. Il a adopté, en 2020, une stratégie de communication qui précise les mesures à déployer en la matière et complète son cadre institutionnel. Cette stratégie préconise une approche davantage axée sur les utilisateurs et propose à cet effet des moyens et outils de communication susceptibles de les renseigner sur les produits du Corps commun, notamment ses rapports. L'objectif est ici d'amener les parties prenantes à mieux prendre en compte les rapports du CCI et d'améliorer l'acceptation et l'application de ses recommandations. Dans ce contexte, le Corps commun a fait appel à de nouvelles méthodes facilitant les contacts directs avec les parties prenantes, telles que des annonces automatisées envoyées à ses points de contact, aux représentations des États membres à New York et à Genève, aux organes de contrôle du système des Nations Unies, ainsi qu'à des experts spécialisés dans ces questions et à d'autres interlocuteurs externes intéressés, informés par courrier électronique de la publication et des points forts de ses analyses. Parallèlement, il a cessé de distribuer aux entités participantes et aux États membres des exemplaires papier à couverture bleue et à couverture jaune de ses notes et rapports.

70. **Site Web du CCI.** Le site officiel du CCI est régulièrement mis à jour par le secrétariat du Corps commun, qui télécharge notamment ses nouveaux produits (rapports, notes et autres documents), les points saillants de ses analyses et, le cas échéant, les observations du CCS. En outre, les traductions des rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sont téléchargées sur le site Web officiel du Corps commun dès qu'elles sont disponibles.

71. **Mesures prises par les entités participantes du CCI.** Les entités participantes du Corps commun ont également consenti des efforts considérables pour mieux prendre en compte ses rapports et recommandations et améliorer les décisions arrêtées pour y donner suite.

72. **Évolutions positives et résultats obtenus grâce au rapport de 2017 du CCI.** Les mesures mises en place par les entités participantes en réponse aux suggestions et recommandations formulées dans les lettres d'observations émises par le CCI entre 2015 et 2016 et dans le rapport établi par le CCI en 2017 ont débouché sur plusieurs résultats positifs, dont on trouvera un aperçu (en date du mois de décembre 2023) ci-après.

73. **Recours généralisé au système de suivi en ligne.** Comparativement à la situation décrite dans le rapport de 2017 du CCI, toutes les entités participantes utilisent désormais le système de suivi en ligne. La prise en compte des recommandations du Corps commun reste cependant inégale. Ainsi, ni l'AIEA, ni la FAO, ni ONU-Habitat n'ont réagi aux recommandations du CCI formulées depuis 2021.

74. **Améliorations relatives à l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs.** Au moment de la présente étude, 20 organes délibérants et organes directeurs d'entités participantes du CCI examinaient les rapports du Corps commun, soit de manière régulière, soit en fonction des besoins. En règle générale, les organes délibérants et organes directeurs de la CNUCED, du PNUE, d'ONU-Habitat, du HCR, d'ONUDC, de l'UNRWA et de l'ITC, qui relèvent de l'Assemblée générale, n'examinent pas les rapports du CCI – hormis les examens portant sur une seule entité (la

leur) ou, à titre exceptionnel, à la demande des États membres<sup>27</sup>. En outre, l'organe directeur de l'AIEA n'examine pas les rapports du Corps commun, la réserve émise lors de l'acceptation du statut du CCI ne reconnaissant pas ce dernier comme organe subsidiaire.

**75. Progression du taux global d'acceptation et stagnation du taux global d'application.** Comparativement à 2017, le taux global d'acceptation des recommandations du CCI par les 28 entités participantes a fortement augmenté, passant de 65 % à 74 %. Il est à noter que le rapport de 2017 couvrait les notes et rapports du CCI publiés entre 2006 et 2012, tandis que la présente étude couvre les notes et rapports publiés entre 2017 et 2021. Le taux global d'application des recommandations acceptées n'a toutefois pas suivi la même progression que le taux d'acceptation ; il stagne actuellement à 75 %, alors qu'il s'établissait à 80 % en 2017. Pour plus de précisions, voir l'annexe IX.

**76. Cinq pour cent des recommandations formulées entre 2009 et 2013 sont toujours en souffrance.** Une entité (ONU-Habitat) présente un taux élevé de recommandations en souffrance, aucune information sur l'état d'acceptation et d'application n'ayant été fournie pour 82 % des 197 recommandations qui lui ont été adressées au cours de la période comprise entre 2009 et 2013. Les 27 autres entités n'ont pratiquement plus de recommandations anciennes en attente d'acceptation, et très peu en attente d'application. Sachant que le rapport 2017 du CCI faisait état de 29 % de recommandations en souffrance pour la période 2006-2009, il s'agit là d'une amélioration notable. Pour plus de précisions, voir l'annexe VIII.

**77. Le délai de publication des notes du Secrétaire général relatives aux rapports du CCI assorties d'observations du CCS est conforme au délai statutaire de six mois.** En ce qui concerne le délai de publication des notes du Secrétaire général sur les rapports du CCI intéressant l'ensemble du système des Nations Unies assorties d'observations du CCS, la situation s'est stabilisée de manière positive comparativement à 2017. Le délai moyen de publication des notes et observations concernant les cinq rapports intéressant l'ensemble du système publiés par le Corps commun en 2021 a été de 6,1 mois, ce qui peut être considéré comme conforme au délai statutaire de six mois. Pour plus de précisions, voir l'annexe XIV.

---

<sup>27</sup> JIU/REP/2012/1 (CNUCED) ou JIU/REP/2022/1 (ONU-Habitat), par exemple.

### III. Diffusion et traitement des rapports du Corps commun d'inspection

#### A. Rôle des points de contact pour les travaux du Corps commun d'inspection

78. **Un large éventail de tâches en lien avec le CCI.** D'une manière générale, les points de contact pour les travaux du CCI coordonnent et prennent en compte toutes les questions qui ont trait au Corps commun, y compris les différents examens dont il est l'auteur et les réponses fournies à ses interrogations par la direction de leurs entités. Certains points de contact qui occupent des postes de direction (par exemple à la FAO, à l'OIT, à l'OMPI et à l'OMS) participent également, de façon active et directe, au processus de suivi, en particulier à l'acceptation des recommandations contenues dans les rapports du Corps commun et l'approbation des plans d'action et des décisions touchant à leur application.

79. **Cette fonction est déterminante pour assurer une collaboration harmonieuse entre les entités participantes du CCI.** L'examen réalisé en 2017 par le Corps commun d'inspection a fait ressortir que, dans les organisations ayant approuvé son statut, la fonction de point de contact était essentielle non seulement au processus d'élaboration des rapports, mais aussi à la réussite du processus de suivi, dans le traitement et l'examen des rapports, la surveillance de l'application des recommandations, ainsi que dans la communication aux organes délibérants et dans le système de suivi en ligne. Les points de contact jouent un rôle prépondérant pour permettre au CCI et aux États membres d'assumer leurs responsabilités en matière de contrôle. Le Corps commun apprécie grandement l'esprit de collaboration dont font preuve les points de contact et leurs contributions au bon fonctionnement de ce dispositif (par. 103). À l'époque, l'examen de la fonction de point de contact avait porté sur cinq paramètres aux critères prédéfinis : service ou département, rapport hiérarchique, structure, description des tâches et réactivité à l'examen.

80. **Les points de contact du CCI : diversité et large éventail de niveaux et de postes.** Comparativement aux constatations établies lors de l'examen réalisé par le Corps commun en 2017, il ressort de la présente étude que, sur les 28 points de contact pour les travaux du CCI dans les entités participantes, un seul a rang de sous-directeur général (FAO), quatre occupent des postes de classe D-2 (ONU DC, PAM, OIT, OMS), sept des postes de classe D-1 (CNUCED, UNOPS, AIEA, OACI, ONU DI, OMPI, OMM.), neuf des postes de classe P-5 (ONU, PNUE, ONU-Habitat, FNUAP, UNRWA, ONUSIDA, OMI, UNESCO, UPU), trois des postes de classe P-4 (PNUD, UIT, ONU Tourisme), trois autres des postes de classe P-3 (HCR, UNICEF, ONU-Femmes), et le dernier un poste de classe P-2 (ITC). En résumé, 12 points de contact sont des directeurs ou des fonctionnaires de rang supérieur, 9 sont des administrateurs hors classe et 8 sont des fonctionnaires de classe P-4 ou de rang inférieur. En outre, de nombreux points de contact sont épaulés, dans leurs travaux pour le CCI, par des points de contact délégués – à raison, dans certains cas, de deux ou plus<sup>28</sup>. Pour plus de précisions, voir l'annexe XIII.

81. **Les points de contact pour les travaux du CCI sont déployés dans des services et départements très divers de leur organisation.** Toute la question est de savoir comment et dans quelle mesure les rangs et postes qu'occupent les principaux points de contact pour les travaux du CCI au sein de leur organisation constituent des facteurs déterminants pour s'assurer que les rapports et recommandations du Corps commun feront l'objet d'une prise en compte et de décisions satisfaisantes. L'examen réalisé par le CCI en 2017 avait déjà conclu que le service ou département d'affectation des points de contact au sein de leur organisation, ainsi que leur rattachement hiérarchique, tenaient une place importante à cet égard.

82. Il semble qu'actuellement, les points de contact soient en majorité affectés à des bureaux exécutifs (8), à des services de contrôle interne (7) et à des services de gestion (9) ayant, entre autres, des attributions en matière de gestion des risques, de respect du principe

<sup>28</sup> Des points de contact et points de contact délégués pour les travaux du CCI ont été déployés dans 17 organismes.

de responsabilité, de respect des dispositions ou de planification stratégique. Les cinq autres points de contact étaient implantés dans d'autres services chargés de questions telles que les affaires extérieures ou la gestion des ressources.

83. Cela étant, de l'avis de l'Inspectrice, ce n'est pas tant le rang et le poste qu'occupent les points de contact qui importent ; c'est aussi l'ampleur des responsabilités en rapport avec le CCI qui leur incombent, à savoir si elles constituent l'essentiel ou du moins une part non négligeable de leurs obligations, ou si elles viennent s'ajouter à une foule d'autres tâches plus importantes, lesquelles auraient alors invariablement tendance à « évincer » celles en rapport avec le CCI et à leur conférer un rang de priorité moins élevé. **L'Inspectrice recommande aux entités de veiller à ce que les tâches en lien avec le CCI soient dûment prises en compte dans les responsabilités globales assignées aux points de contact pour les travaux du Corps commun.**

84. **Les points de contact pour les travaux du CCI n'ont toujours pas, pour la majorité d'entre eux, de rapport hiérarchique direct avec la haute direction.** La présente étude a permis de constater qu'à ce jour, la plupart des points de contact pour les travaux du CCI n'ont pas de lien hiérarchique direct avec leur chef de secrétariat ou les hauts responsables, alors que le Corps commun avait déjà indiqué en 2017 que : « un rapport hiérarchique direct avec la haute direction de l'organisme est fondamental pour renforcer l'efficacité de la fonction de point [de contact]. Ce choix témoigne également de l'état d'esprit des chefs de secrétariat à l'égard d'un contrôle externe indépendant » (rapport de 2017 du CCI, par. 107). Une recommandation formelle avait été formulée, demandant aux chefs de secrétariat qui ne l'avaient pas encore fait d'instaurer un rapport hiérarchique direct entre le point de contact pour les travaux du Corps commun d'inspection et la haute direction.

85. Il apparaît, au vu de la situation actuelle, que peu de progrès ont été enregistrés depuis à cet égard : 15 points de contact n'ont toujours pas de rattachement hiérarchique direct avec les hauts responsables de leur entité, contre 13 qui en ont un. Une analyse plus fine montre en outre que le rapport hiérarchique direct de ces derniers résulte en droite ligne de leur fonction principale (chef de cabinet ou chef du service d'audit et de contrôle internes, par exemple) et/ou de leur rang (sous-directeur général ou directeur d'un département, par exemple). Le plus souvent, le rapport hiérarchique direct ne découle donc pas de la fonction du point de contact en soi, ni n'a été établi à cet effet, mais est plutôt lié au poste ou à la fonction qu'il occupe dans son organisation. **Compte tenu des constatations qui se dégagent de la présente étude, l'Inspectrice rappelle la recommandation formelle<sup>729</sup> figurant dans le rapport de 2017 du CCI et invite les organisations qui ne l'ont pas encore fait à accepter et appliquer cette recommandation et à établir dès que possible un rapport hiérarchique direct avec la haute direction.**

86. **Il faut impérativement revaloriser la fonction de point de contact pour les travaux du CCI et lui conférer un rang plus élevé, afin de promouvoir une collaboration plus efficace.** Les constatations tirées de la présente étude indiquent clairement que, si l'on veut que la fonction de point de contact pour les travaux du CCI soit un pilier solide et efficace permettant d'assurer une réelle prise en compte des rapports et recommandations du Corps commun débouchant sur des décisions destinées à y donner suite, le service ou département auquel il est affecté et le rang auquel il se situe dans l'organisation sont des facteurs primordiaux. Plus son service ou département d'affectation est indépendant (le service d'audit et de contrôle internes, par exemple), plus il sera proche de la haute direction (le bureau exécutif, par exemple) et plus le poste qu'il occupe est d'un rang élevé, plus la probabilité d'un rattachement hiérarchique direct avec le chef de secrétariat sera grande, ce qui présente des avantages concomitants évidents pour faire rapport sur les questions intéressant le CCI.

87. **Aussi l'Inspectrice suggère-t-elle que les responsabilités des points de contact pour les travaux du CCI soient confiées à des fonctionnaires occupant des postes de classe P-5 ou de rang supérieur (c'est-à-dire des postes de directeur), de préférence**

<sup>29</sup> « Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient instaurer un rapport hiérarchique direct entre le point [de contact pour les travaux du] Corps commun d'inspection et la haute direction. »

affectés à des fonctions indépendantes telles que les services d'audit et de contrôle internes, les bureaux exécutifs, les services en charge du respect des dispositions et de l'application du principe de responsabilité, de la gestion des risques ou de la planification stratégique, ou encore les services investis de responsabilités similaires incluant le suivi de l'application de recommandations émanant d'organes de contrôle externes, en ce compris le CCI.

## B. Diffusion et traitement des rapports du Corps commun d'inspection par les entités participantes

### 1. En interne (au sein des secrétariats)

88. **Lancement officiel du processus de suivi.** L'approbation par le Corps commun d'inspection de la version finale d'un rapport signée par son ou ses auteurs – ce que l'on appelle la version originale<sup>30</sup> – et sa publication marquent la fin de l'examen mené par le CCI. Une copie électronique de la version originale est immédiatement distribuée, accompagnée d'une lettre adressée par la Présidente ou le Président du Corps commun aux chefs de secrétariat<sup>31</sup> des entités participantes concernées. L'envoi du courriel accusant réception du rapport lance alors le processus de suivi. Pour faciliter le traitement du rapport et de ses recommandations, la dernière annexe des rapports du CCI contient un tableau indiquant si les recommandations sont adressées aux chefs de secrétariat ou aux organes délibérants et organes directeurs des entités participantes pour suite à donner ou pour information.

89. **Améliorer la diffusion des rapports du CCI en l'officialisant.** Dans leurs réponses au questionnaire institutionnel du Corps commun établi aux fins de la présente étude, 12 entités participantes ont déclaré avoir formalisé la diffusion des rapports du CCI<sup>32</sup>. Ces affirmations n'ont cependant pas été systématiquement étayées par des directives, circulaires ou autres instruments administratifs internes allant dans le sens d'une officialisation des différentes étapes du processus de diffusion. Onze entités ont par contre indiqué qu'elles n'avaient pas encore formalisé le processus<sup>33</sup>. Seules sept des 28 entités interrogées ont fourni des documents à ce sujet (le FNUAP, l'UNICEF, le PAM, l'OACI, l'OMI, l'UPU et l'OMS). Six d'entre elles (l'OACI faisant ici exception) ont édicté des orientations relatives au traitement des rapports du CCI, sous forme de lignes directrices ou de procédures opérationnelles normalisées détaillées. Le HCR et l'UNRWA ont déclaré que l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées en la matière était en cours. La présente étude a permis de constater que les procédures opérationnelles normalisées les plus détaillées et les plus explicites pour la diffusion des rapports du CCI étaient celles du PAM.

90. **Distribution interne des rapports du CCI.** Les points de contact pour les travaux du CCI, qui sont principalement chargés de faire le lien avec le Corps commun et de coordonner tout ce qui concerne ce dernier, y compris le suivi de ses rapports, au sein de leur organisation, diffusent lesdits rapports en interne, en tant que de besoin. Dans la plupart des entités participantes, la distribution interne est surtout destinée à fournir aux hauts responsables ainsi qu'aux départements, divisions, unités ou services concernés – c'est-à-dire, pour l'essentiel, à celles et ceux qui ont déjà contribué à l'examen réalisé par le CCI – des informations concernant le rapport en question. Ce sont eux que les chefs de secrétariat respectifs ont, au début de l'examen, désignés pour être les responsables fonctionnels de l'application des recommandations pertinentes au sein de leur organisation.

91. **Les procédures opérationnelles normalisées du PAM sont réputées constituer la meilleure pratique qui soit en la matière.** La comparaison des directives édictées par six entités (le FNUAP, l'UNICEF, le PAM, l'OMI, l'UPU et l'OMS) concernant la diffusion et

<sup>30</sup> La version originale d'un rapport devient la version définitive après vérification officielle du texte, révision finale et signature par son ou ses auteurs ou inspecteurs.

<sup>31</sup> Quelques entités participantes ont pour pratique de n'envoyer la version électronique qu'aux points de contact pour les travaux du CCI, à la demande des organisations concernées et en accord avec elles.

<sup>32</sup> Secrétariat de l'ONU, ONU-Habitat, PNUD, FNUAP, UNOPS, ONU-Femmes, AIEA, UIT, UNESCO, ONUDI, OMS et OMPI.

<sup>33</sup> CNUCED, PNUE, ONUDC, HCR, UNRWA, ITC, ONUSIDA, FAO, OIT, ONU Tourisme et OMM.

le traitement des rapports du CCI, établies sur la base des décisions prises par leurs organes délibérants et organes directeurs pour y donner suite, montre que le Programme alimentaire mondial est manifestement l'organisation la plus avancée dans ce domaine. Le PAM a élaboré des orientations claires, précises et très complètes dans un document de 33 pages intitulé « *SOP – Coordination of Joint Inspection Unit reviews* » (Procédures opérationnelles normalisées pour la coordination des examens du Corps commun d'inspection) qui définit les modalités et attributions relatives à la procédure dans son ensemble et qui explique la conduite à tenir pour les différentes étapes et activités dont elle se compose, en indiquant leurs responsables fonctionnels respectifs. Ce document évolutif, qui contient des scénarios réels, des modèles de communication préapprouvés ainsi que des exemples de courriels, est régulièrement mis à jour. Il peut être considéré comme une pratique exemplaire à cet égard.

92. **Coordination des examens du CCI au sein du PAM.** Le PAM a confié la coordination des examens du CCI à quatre responsables exerçant des fonctions distinctes au sein de l'organisation :

- Le responsable du contrôle des risques, Directeur de la Division de la gestion des risques, est le point de contact désigné au PAM pour les travaux du CCI ; il est chargé de traiter toutes les questions en lien avec le CCI et d'apporter son concours aux différents stades et aux différentes phases du cycle d'examen du Corps commun ;
- Placé sous la supervision directe du Directeur adjoint de la Division de la gestion des risques, le Service d'appui en matière de contrôle et d'application du principe de responsabilité a été chargé par le point de contact pour les travaux CCI de l'aider à coordonner toutes les activités dont s'occupe le Corps commun et à maintenir une coopération globale entre le PAM et le CCI ;
- À cette fin, le point de contact peut, selon le sujet dont traite le rapport du CCI, faire appel aux départements, divisions, services indépendants, bureaux régionaux et bureaux de pays concernés du secrétariat du PAM qui sont en mesure de fournir les informations demandées par le Corps commun ;
- Les représentants des départements, divisions, services indépendants, bureaux régionaux et bureaux de pays concernés du secrétariat du PAM qui sont désignés par leurs supérieurs comme points de contact délégués en charge de questions techniques pour la durée d'un examen particulier ont pour mission de coordonner les demandes et besoins du CCI dans leurs domaines de compétence respectifs. Les points de contact délégués chargés de questions techniques pour les bureaux régionaux et les bureaux de pays proviennent généralement du réseau mondial de spécialistes des risques ou sont issus des rangs des coordinateurs de la gestion des risques, qui relèvent, d'un point de vue fonctionnel, de la Division de la gestion des risques.

93. **Le HCR et l'UNICEF illustrent les bonnes pratiques en la matière.** Installé au Bureau de l'Inspecteur général, le point de contact pour les travaux du CCI au HCR est le principal partenaire pour les questions liées au Corps commun au sein de cette entité. Une fois réceptionnés, les rapports et notes du Corps commun sont d'abord passés en revue par ledit point de contact, puis diffusés en interne aux différents services qui ont contribué aux examens et qui sont chargés de donner suite aux recommandations, ainsi qu'à d'autres parties prenantes pour lesquelles les informations figurant dans les rapports peuvent présenter un intérêt, comme le Comité d'audit et de contrôle indépendant. Le point de contact pour les travaux du CCI au HCR établit une synthèse des informations contenues dans les rapports du Corps commun qui sera ensuite intégrée au rapport trimestriel interne de l'Inspecteur général, destiné à la haute direction. Le point focal pour les travaux du CCI à l'UNICEF fait de même pour le traitement des rapports et recommandations du Corps commun.

94. **Exemple de bonnes pratiques au FNUAP.** Au FNUAP, le point de contact pour les travaux du CCI est le secrétaire du Comité de contrôle et de suivi de la conformité créé en 2023, qui a notamment reçu pour mandat de suivre les recommandations du Corps commun lors de ses réunions mensuelles. Chaque rapport du CCI est présenté à ce Comité, qui examine toutes les recommandations relatives au contrôle (y compris celles émanant de la Section d'audit interne, du Comité des commissaires aux comptes et du CCI).

95. **Exemple de bonnes pratiques à l'OMS.** Le point de contact pour les travaux du CCI à l'OMS fait parvenir les rapports du Corps commun aux hauts dirigeants, accompagnés d'un récapitulatif des principaux points abordés, de leurs implications et des recommandations y afférentes, et les fait également distribuer à tous les responsables fonctionnels chargés de l'application des recommandations. Il remet en outre à ces derniers un document standard dans lequel figurent les recommandations et les éventuelles observations récapitulatives du CCS, afin qu'ils puissent à leur tour commencer à rédiger et consigner leurs observations relatives à l'acceptation et à l'application des recommandations, pour lesquelles des mises à jour périodiques sont requises. Il envoie également les rapports du CCI au Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance pour information (et suivi ultérieur de l'application des recommandations).

96. **Exemple de bonnes pratiques à l'ONUDI.** Le point de contact pour les travaux du CCI à l'ONUDI est le Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne. Il avertit par courrier électronique les membres de la haute direction de l'organisation (directeurs et directeurs généraux) de la parution de nouveaux rapports du CCI, en joignant les liens hypertextes correspondants vers le site Web du Corps commun. Il rappelle dans son courriel la mission dont le CCI est chargé dans le système des Nations Unies et souligne que la diffusion des rapports du Corps commun a pour but de porter à l'attention des hauts responsables la teneur, les enseignements, les pratiques et les recommandations des examens du CCI qui concernent l'ONUDI, et/ou de les aider à en savoir plus. Le courriel insiste en outre sur le fait qu'il est important que les membres de la direction de l'ONUDI et les points de contact délégués pour les travaux du CCI auxquels sont confiés des examens particuliers restent en contact et continuent à partager le contenu de ces examens sur des points précis avec les collègues et services concernés.

97. **Rôle et but des points de contact spécialement chargés d'examens spécifiques.** Les entités participantes désignent de plus en plus souvent, lors de la phase initiale de certains examens du CCI, des points de contact délégués qui ont pour mission d'apporter leur concours sur des questions techniques, thématiques ou de fond et d'aider le point de contact principal pour les travaux du CCI à traiter des sujets et thèmes spécifiques, en particulier si ceux-ci sont traités par une division ou un département bien précis auquel il devra par conséquent envoyer le rapport. En fonction de la nature et du mandat de l'entité concernée, certains rapports du CCI peuvent également être diffusés aux bureaux régionaux. L'intensification de cette pratique consistant à désigner des points de contact pour des examens précis du Corps commun a été recommandée dans le rapport établi par celui-ci en 2017. Les progrès réalisés depuis, tels qu'ils ressortent de la présente étude, traduisent une évolution positive. **L'Inspectrice suggère que les entités qui n'ont pas encore adopté cette bonne pratique envisagent de désigner des points de contact pour des examens précis afin d'améliorer le traitement et la prise en compte internes des rapports du CCI et, partant, l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun.**

## 2. En externe (par des États membres et des organes délibérants et organes directeurs)

98. **L'obligation statutaire de distribuer immédiatement les rapports du CCI n'est généralement pas respectée.** Conformément à l'article 11 du statut du CCI, les chefs de secrétariat doivent, dès réception d'un rapport du Corps commun les concernant, faire le nécessaire pour le diffuser, accompagné ou non de leurs observations, aux États membres de leurs organismes respectifs. Le rapport, accompagné des observations du CCS et/ou du chef de secrétariat, devra être inscrit pour examen à l'ordre du jour de la réunion suivante des organes compétents des entités concernées, qui devront en principe prendre des mesures concrètes pour y faire suite et donner effet à ses recommandations. En outre, les chefs de secrétariat devront informer le Corps commun des décisions prises par les organes compétents de leurs entités au sujet de ses rapports. L'article 11 stipule en outre que les notes et les lettres confidentielles sont soumises aux chefs de secrétariat « pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon ». La présente étude fait apparaître que pratiquement aucun des points de contact pour les travaux du CCI agissant au nom des chefs de secrétariat concernés n'applique les dispositions de l'article 11 du statut du CCI, ni dans sa lettre ni dans son esprit. D'une manière générale, il n'est pas procédé immédiatement à la distribution des rapports.

99. **La distribution des rapports n'intervient qu'au moment de la préparation des sessions des organes délibérants et organes directeurs.** Aux yeux de la grande majorité des entités participantes, hormis le PAM et l'ONUDI, la distribution des rapports du CCI ne constitue pas la première étape du processus de suivi ; elles préfèrent la combiner avec l'étape suivante du processus, qui consiste en l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs. Aussi la diffusion externe des rapports du CCI est-elle intégrée par la plupart de ses entités participantes à la phase de préparation des sessions des organes délibérants et organes directeurs ou de leurs organes subsidiaires, selon le cas.

100. **De nombreuses entités considèrent que la publication des rapports du CCI sur leur site Web ou l'envoi par courriel des liens hypertextes y renvoyant constitue une diffusion adéquate.** Le plus souvent, les entités participantes publient les rapports du CCI sur leur site Web, mais négligent de prendre activement contact avec leurs États membres pour les en avertir. Elles partent simplement du principe que ces derniers connaissent ces sites Web ; ils savent ce qu'ils peuvent y trouver concernant les travaux du Corps commun et estiment qu'ils peuvent obtenir des informations sur les rapports récemment publiés par ce dernier sans avoir besoin d'un rappel ou autre moyen de distribution de la part de l'entité participante concernée. S'agissant du Secrétariat de l'ONU, les rapports du CCI deviennent, une fois traduits dans toutes les langues de l'Organisation, des documents officiels qui sont ensuite mis à la disposition des parties intéressées via le Système de diffusion électronique des documents.

101. **Le PAM constitue une exception notable et offre un exemple de bonne pratique en ce qui concerne la distribution des rapports du CCI aux États membres.** Le PAM distribue les nouveaux rapports du CCI sitôt réceptionnés. Depuis le mois de juin 2023, il a amélioré son processus de distribution en ce qu'il partage les rapports et notes du CCI dès leur réception avec le Bureau de son Conseil d'administration par le truchement du secrétariat de ce dernier, qui le fait suivre aux cinq listes électorales.

## IV. Examen des rapports du Corps commun d'inspection et décisions prises pour donner suite à leurs recommandations

### A. Examen interne (par les secrétariats des entités participantes)

102. **Étapes du processus d'acceptation des recommandations adressées aux chefs de secrétariat.** La première étape de l'examen d'un rapport du CCI consiste, pour les hauts responsables des organisations, à décider s'ils acceptent les recommandations adressées aux chefs de secrétariat de leurs entités respectives. Dès lors qu'une recommandation est acceptée, il convient de définir le plan d'action à déployer pour y faire suite et de fixer notamment un délai dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas été déjà précisé par le Corps commun dans la recommandation.

103. **Processus de décision adopté par le HCR.** Au HCR, les décisions relatives à l'acceptation des recommandations du CCI sont prises par le point de contact en charge de différents domaines d'activité ou de certains aspects techniques ayant trait à l'examen en question, après avoir été visées par le Directeur de la division concernée et/ou le Haut-Commissaire adjoint (dans le cas d'examens transversaux). La décision finale quant à l'application des recommandations incombe au Directeur compétent et/ou au Haut-Commissaire adjoint. Les membres du personnel du HCR qui ont été interrogés pour les besoins de la présente étude ont déclaré que toutes les recommandations du Corps commun nécessitant la mise en place de mesures – indiquées dans la dernière annexe de chaque rapport du CCI – faisaient l'objet d'un suivi. Le point de contact pour les travaux du CCI rencontre régulièrement à cet effet ses correspondants qui s'occupent de différents domaines d'activité pour passer en revue l'acceptation des recommandations et, s'il y a lieu, les progrès accomplis dans leur application.

104. **Processus de décision adopté par l'UNICEF.** Le processus suivi à l'UNICEF est identique : les décisions relatives à l'acceptation des recommandations du CCI sont prises par le point de contact en charge de différents domaines d'activité ou de certains aspects techniques ayant trait à l'examen en question, après avoir été visées par le Directeur de la division concernée. La décision finale quant à l'application des recommandations incombe au Directeur concerné, après examen et approbation par le Directeur exécutif ou le Directeur exécutif adjoint. Le point de contact pour les travaux du CCI rencontre régulièrement ses correspondants qui s'occupent des aspects techniques pour passer en revue l'acceptation des recommandations et, s'il y a lieu, les progrès accomplis dans leur application.

105. **Processus de décision adopté par l'OMS.** À l'OMS, les décisions relatives à l'acceptation des recommandations du CCI sont prises par la Sous-Directrice générale ou le Sous-Directeur général compétent(e), en concertation avec les responsables fonctionnels concernés (c'est-à-dire les directrices ou directeurs à la tête des départements). Les responsables fonctionnels actualisent, avec le concours du point de contact pour les travaux du CCI, la mise en application des recommandations ; la Sous-Directrice générale ou le Sous-Directeur général vérifient ces mises à jour et approuvent ou modifient l'état d'avancement des recommandations. Le point de contact pour les travaux du CCI facilite également les réactualisations périodiques établies par les responsables fonctionnels au moyen d'un document type interne, et coordonne le téléchargement des mises à jour sur la plateforme interne de données consolidées et sur le système de suivi en ligne du Corps commun.

### B. Examen externe (par les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes)

106. **Suivi effectif des rapports du CCI.** Rappelant le premier paragraphe du cadre type proposé par le CCI en 1997 pour le suivi des rapports du Corps commun, à savoir que « L'intérêt d'un rapport du Corps commun dépend de la suite qui y est effectivement donnée. Pour ce faire, il faut a) que les rapports fassent l'objet d'un examen sérieux et rigoureux de la part des organes délibérants des organisations participantes, en tenant compte d'observations précises adressées en temps utile par les secrétariats ; et b) une mise en

application rapide des recommandations approuvées qui y figurent, assortie de rapports détaillés sur les mesures d'application adoptées et d'une analyse de leurs effets ». Le Corps commun d'inspection a présenté, dans son rapport de 2017, une bonne pratique pour l'examen de ses rapports par les organes délibérants et organes directeurs (par. 51, encadré 1), reproduite dans l'encadré 1 ci-après.

Encadré 1

#### Bonnes pratiques en matière d'examen des rapports du Corps commun d'inspection

- ✓ Un point permanent de l'ordre du jour de l'organe délibérant consacré au CCI.
- ✓ Un rapport du chef de secrétariat à l'organe délibérant dressant la liste de tous les rapports et notes émis par le CCI au cours de l'année précédente qui intéressent les travaux de l'organisme, accompagné d'un renvoi vers le site Web du CCI et de liens hypertextes vers les rapports et notes et les observations du CCS s'y rapportant, comprenant ce qui suit :
  - Une synthèse des rapports et notes du CCI et des recommandations y figurant, avec les liens hypertextes correspondants ;
  - Un résumé des observations pertinentes du CCS, avec les liens hypertextes correspondants ;
  - Une annexe comportant un tableau qui présente toutes les recommandations (adressées au chef de secrétariat et à l'organe délibérant) et indique leur état d'acceptation et d'application, accompagné d'observations le cas échéant, ainsi que le nom du fonctionnaire ou de l'unité responsable, pour plus de transparence et de respect du principe de responsabilité ;
  - Une annexe comprenant des informations sur l'état d'avancement de la prise en compte des recommandations formulées les années précédentes, jusqu'à leur pleine mise en application.

107. **Comblent les lacunes et remédier aux carences du processus de suivi.** Le rapport de 2017 avait estimé que, « parmi les problématiques affectant le processus de suivi, l'absence ou l'inadéquation de l'examen et de la suite donnée aux rapports et recommandations du CCI par les organes délibérants et les organes directeurs de certains organismes et par le CCS, et la nécessité de renforcer le processus de vérification, de suivi et d'établissement de rapports sur l'application des recommandations du CCI, méritaient l'attention des chefs de secrétariat et des organes délibérants des organisations participantes » (par. 31). La présente étude a porté sur la situation actuelle et sur les efforts déployés depuis 2017 pour améliorer la prise en compte des rapports du Corps commun par les organes délibérants et organes directeurs et pour accroître les taux d'acceptation et d'application de ses recommandations.

108. **Toutes les entités participantes, hormis huit d'entre elles, soumettent désormais à leurs organes délibérants et organes directeurs des rapports du CCI intéressant l'ensemble du système.** Alors qu'en 2017, 12 entités n'avaient pas prévu de soumettre à leurs organes délibérants et organes directeurs des rapports du CCI intéressant l'ensemble du système des Nations Unies (à l'exception des examens de la gestion et de l'administration de leurs organisations respectives), la situation s'est considérablement améliorée depuis. Il ressort de la présente étude que 20 des 28 entités participantes du CCI soumettent les rapports du Corps commun à l'examen de leurs organes délibérants et organes directeurs, tandis que les huit autres (la CNUCED, le PNUE, ONU-Habitat, le HCR, l'ONUDD, l'UNRWA<sup>34</sup> et

<sup>34</sup> La Commission consultative de l'UNRWA n'examine pas les rapports du CCI et ne prend pas de décisions concernant les recommandations qui y figurent. Son rôle est de conseiller et d'assister le Commissaire général de l'UNRWA dans l'exécution du mandat de l'Office, l'Assemblée générale étant quant à elle son organe délibérant.

l'ITC, qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale, ainsi que – mais pour une raison différente – l'AIEA<sup>35</sup>) ne prennent aucune mesure en la matière.

### Tableau récapitulatif des organes délibérants et organes directeurs des entités participantes

<i>Entité</i>	<i>Organes directeurs/organes délibérants</i>
Organisation des Nations Unies	Assemblée générale*, Conseil de sécurité, Conseil économique et social (Conseil de tutelle)
CNUCED	Conférence quadriennale de la CNUCED, Conseil du commerce et du développement
PNUE	Assemblée générale*, Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social), Comité des représentants permanents
ONU-Habitat	Assemblée générale*, Conseil d'administration (fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social), Comité des représentants permanents
ONUDC	Commission des stupéfiants, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
PNUD	Assemblée générale*, Conseil économique et social, Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS
FNUAP	Assemblée générale*, Conseil économique et social, Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS
HCR	Assemblée générale*, Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire
UNICEF	Assemblée générale*, Conseil économique et social, Conseil d'administration
UNOPS	Assemblée générale*, Conseil économique et social, Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS
UNRWA	Assemblée générale*, Commission consultative de l'UNRWA
ONU-Femmes	Assemblée générale*, Conseil d'administration
PAM	Conseil d'administration (établi conjointement par l'ONU et la FAO)
ITC	Assemblée générale*, Groupe consultatif commun
ONUSIDA	Conseil de coordination du programme
FAO	Conférence, Conseil
AIEA	Conférence générale, Conseil des gouverneurs
OACI	Assemblée, Conseil
OIT	Conférence internationale du Travail, Conseil d'administration
OMI	Assemblée, Conseil

<sup>35</sup> Au regard de la réserve émise par l'AIEA lors de son acceptation du statut du CCI, le Corps commun d'inspection n'est pas un organe subsidiaire du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, et ses rapports ne sont donc pas pris en compte.

<i>Entité</i>	<i>Organes directeurs/organes délibérants</i>
UIT	Conférence de plénipotentiaires, Conseil d'administration
UNESCO	Conférence générale, Conseil exécutif
ONUDI	Conférence générale, Conseil du développement industriel
ONU Tourisme	Assemblée générale, Conseil exécutif
UPU	Congrès postal universel, Conseil d'administration
OMS	Assemblée mondiale de la Santé, Conseil exécutif
OMPI	Assemblée générale de l'OMPI, Conférence
OMM	Congrès météorologique mondial, Conseil exécutif

\* L'expression « Assemblée générale » désigne l'Assemblée générale des Nations Unies.

109. Le tableau ci-dessus illustre la complexité de la gouvernance des entités des Nations Unies exercée par les différents organes délibérants et organes directeurs. Toutes les entités possèdent au moins deux niveaux de gouvernance, et leurs organes délibérants et organes directeurs ont une hiérarchie distincte, comme indiqué dans leurs documents constitutionnels respectifs. Il importe de tenir compte de ces niveaux et responsabilités dans l'évaluation de l'examen des rapports du CCI et des décisions prises pour donner suite aux recommandations du CCI par les différents organes. Ces niveaux et responsabilités expliquent également pourquoi les organes directeurs de certaines entités ne prennent pas en considération les rapports du Corps commun (c'est le cas, par exemple, de la CNUCED et de l'UNRWA, qui relèvent de l'Assemblée générale). Il en va de même, dans certains cas, pour le HCR. Pour plus de précisions, voir l'annexe VI.

110. **Motifs de la non-prise en compte des rapports du CCI par certains organes délibérants et organes directeurs.** Les organes délibérants et organes directeurs de certaines entités participantes peuvent limiter leur examen aux rapports du CCI portant sur une seule organisation (JIU/REP/2022/1, Examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat, par exemple), tandis que d'autres considèrent que leurs organes directeurs ne sont pas les instances appropriées pour prendre des décisions sur les questions relatives au Corps commun, l'autorité compétente pouvant être le Secrétaire général ou l'Assemblée générale des Nations Unies (c'est le cas, par exemple, de la CNUCED, du PNUE, d'ONU-Habitat, du HCR, de l'ONUDC, de l'UNRWA et de l'ITC) ; il se peut aussi que leur organe délibérant et leur organe directeur n'examinent pas les rapports du Corps commun par principe, en raison d'une réserve spécifique formulée lors de l'acceptation du statut du CCI (c'est le cas de l'AIEA, par exemple).

111. **La réserve émise par l'AIEA ne semble plus justifiée.** S'agissant de l'AIEA, le rapport établi par le CCI en 2017 indiquait ce qui suit : « Si l'on tient compte du fait que près de quarante ans se sont écoulés depuis la décision du Conseil des gouverneurs, au cours desquels les missions d'organes de contrôle, tels que le CCI, visant à aider les États membres à mieux exercer leur rôle de contrôle et d'orientation stratégiques ont été considérablement renforcées, l'Inspecteur est d'avis que l'AIEA ne devrait plus faire exception à la pratique des organismes des Nations Unies consistant à examiner les rapports et recommandations du CCI qui nécessitent qu'il y soit donné suite par leurs organes délibérants. Sur ce point, il est proposé que le secrétariat de l'AIEA porte à l'attention de son Conseil des gouverneurs la proposition du CCI de revoir sa position antérieure et de s'aligner sur cette pratique. » (par. 39).

112. Sept années se sont écoulées et aucun progrès n'a été réalisé en la matière. **Réitérant la recommandation informelle qui figure dans le rapport de 2017 du CCI, l'Inspectrice suggère que l'AIEA revoie sa position et que son Conseil des gouverneurs s'aligne sur la bonne pratique suivie par d'autres entités participantes du Corps commun consistant à prendre en compte les rapports et recommandations de ce dernier qui la concernent.**

113. **Bonnes pratiques en matière d'examen des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs.** La présente étude a cherché à déterminer si les organes délibérants et organes directeurs de ses entités participantes avaient progressé dans la prise en compte des rapports et recommandations du Corps commun grâce à la mise en œuvre des bonnes pratiques énoncées dans le rapport de 2017 du CCI (voir encadré 1 ci-dessus).

114. **Les rapports du CCI sont des points inscrits en permanence à l'ordre du jour des sessions de la plupart des organes délibérants et organes directeurs.** Pour ce qui est du recours à la bonne pratique consistant à faire figurer les rapports du CCI au nombre des points permanents à l'ordre du jour des sessions des organes délibérants et organes directeurs, le bilan est mitigé. Vingt organes délibérants et organes directeurs abordent les questions et rapports du CCI lors de leurs sessions sous différents points de l'ordre du jour, notamment ceux consacrés aux questions de contrôle ou – pour les fonds et programmes des Nations Unies – en tant qu'addenda aux rapports annuels des chefs de secrétariat (PNUD, FNUAP, UNICEF, UNOPS, ONU-Femmes). Pour plus de précisions, voir l'annexe VI.

115. **Rapports des chefs de secrétariat adressés aux organes délibérants et organes directeurs recensant toutes les notes et tous les rapports pertinents du CCI publiés au cours de l'année précédente.** Le recours à la bonne pratique décrite dans l'encadré 1 invitant les chefs de secrétariat à fournir à leurs organes délibérants des rapports dressant la liste de l'ensemble des notes et rapports pertinents du CCI publiés au cours de l'année précédente, avec des liens hypertextes renvoyant à ces documents ainsi qu'aux observations du CCS y relatives sur le site Web du CCI, ainsi que des synthèses et une annexe répertoriant toutes les recommandations, diffère selon les organisations examinées. Les chefs de secrétariat de 20 entités<sup>36</sup> mettent effectivement de tels rapports à la disposition de leurs organes délibérants et organes directeurs, mais seules 11 entités établissent à leur intention une synthèse des rapports et recommandations, assortie de liens hypertextes renvoyant à ces documents<sup>37</sup>. L'étude a montré que les organisations pouvaient encore faire bien des progrès sur ce terrain. **L'Inspectrice suggère que les secrétariats ainsi que les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes concernées passent en revue leur façon de procéder et adoptent dès que possible les bonnes pratiques recensées dans le rapport de 2017 du CCI.**

116. **Exemples de bonnes pratiques du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF, de l'OMS et de l'OMPI.** Parmi les entités participantes, le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'OMS et l'OMPI se distinguent par le fait que ces organisations appliquent les différents éléments constitutifs des bonnes pratiques proposées dans le rapport de 2017 du CCI (voir annexe XV). Ces cinq entités intègrent, dans les documents qu'elles consacrent aux rapports et recommandations du CCI, une synthèse des rapports du Corps commun récemment publiés, ainsi qu'une multitude d'autres informations sur ceux datant des années précédentes, notamment pour ce qui concerne l'état d'acceptation et d'application des recommandations qu'ils renferment. Les rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF comportent une section distincte qui fait état des recommandations du CCI adressées aux organes délibérants et organes directeurs, et qui reprend également les réponses des instances dirigeantes de ces organisations accompagnées d'observations relatives à la teneur desdites recommandations. Les rapports établis par le secrétariat de l'OMPI se démarquent plus particulièrement par leur présentation visuelle attrayante et conviviale, qui indique clairement que les recommandations contenues dans les rapports du CCI récemment publiés sont des recommandations « nouvelles ». Les rapports de l'OMPI reprennent également les observations formulées par le point de contact pour les travaux du CCI et la direction du Corps commun à l'intention du Comité du programme et du budget, des informations sur l'état d'acceptation et d'application des recommandations, ainsi que le nom du fonctionnaire chargé de la mise en application de chacune d'entre elles.

117. Afin d'assurer un examen plus efficace et plus substantiel des rapports et recommandations du CCI, **l'Inspectrice suggère que les rapports du CCI soient présentés soit comme des points distincts de l'ordre du jour, soit au titre des points permanents**

<sup>36</sup> ONU, PNUD, FNUAP, HCR, UNICEF, UNOPS, ONU-Femmes, PAM, FAO, OACI, OIT, OMI, UIT, UNESCO, ONUDI, ONU Tourisme, UPU, OMS, OMPI et OMM.

<sup>37</sup> PNUD, FNUAP, UNICEF, UNOPS, OACI, OIT, OMI, UNESCO, UPU, OMS et OMM.

**de l'ordre du jour qui couvrent les questions de contrôle. Elle rappelle en outre qu'au minimum, des liens hypertextes devraient renvoyer aux rapports du CCI et aux observations des chefs de secrétariat concernés, et qu'une ligne de conduite concrète à respecter concernant les suites à y donner devrait être proposée, s'il y a lieu.**

118. **Nécessité d'une distribution rapide des rapports du CCI aux États membres.** En vertu du principe de responsabilité partagée, la distribution rapide des rapports du CCI aux États membres revêt une grande importance, étant donné que l'examen sérieux et rigoureux de ses nouveaux rapports par les organes délibérants et organes directeurs, qui sont composés d'États membres, est une condition essentielle pour garantir l'efficacité de leur suivi et détermine en fin de compte leur valeur globale<sup>38</sup>.

119. **Afin d'assurer une distribution rapide des rapports du CCI, il faudrait éviter d'exiger que les secrétariats fassent à leur sujet des observations dont il n'est pas toujours possible de tirer parti.** Le rapport de 2017 du CCI a rappelé que, pour qu'ils soient effectivement suivis d'effet, ses rapports devaient être distribués « en tenant compte d'observations précises adressées en temps utile par les secrétariats » des entités concernées. Toutefois, le cadre type établi par le CCI en 1997 indiquait déjà qu'il n'était pas toujours possible de tirer parti de ces observations. Aussi appelle-t-il les chefs de secrétariat concernés, afin de conférer à leur distribution un degré maximal d'immédiateté, à diffuser immédiatement les rapports du CCI dès leur réception, « accompagné[s] ou non de leurs observations, aux États membres de leur organisation, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 4 c) de l'article 11 du statut du Corps commun d'inspection »<sup>39</sup>.

120. **Non-respect, d'une manière générale, des délais impartis pour l'examen des rapports du CCI.** Les délais prévus à l'article 11 du statut du CCI ne sont pas respectés dans les faits. Les délais prescrits sont les suivants : a) les rapports qui concernent une seule organisation doivent être transmis « dans un délai de trois mois au plus après la réception du rapport, à l'organe compétent de ladite organisation pour que ledit organe les examine à sa prochaine session » (par. d)) ; et b) les rapports qui concernent plusieurs organisations doivent être soumis « aux organes compétents des organisations dans un délai de six mois au plus après la réception du rapport, pour que lesdits organes les examinent à leur prochaine session » (par. e)). Pour l'instant, les chefs de secrétariat concernés ne parviennent pas à « veiller à ce que le[s] rapport[s], accompagné[s] de leurs commentaires, soient soumis aux organes délibérants dans les délais définis »<sup>40</sup>.

121. **Prévoir suffisamment de temps pour l'examen des rapports du CCI dans les programmes de travail respectifs.** Tenant compte de la nécessité de procéder à un examen sérieux de ses rapports, le CCI a indiqué dans le cadre type élaboré en 1997 que, « avec l'aide des chefs de secrétariat, les organes délibérants [devraient] planifie[r] leur programme de travail de manière à pouvoir consacrer suffisamment de temps à l'examen rigoureux des rapports du Corps commun » (par. 11).

122. **Périodicité d'examen des rapports du CCI soumis aux organes délibérants et organes directeurs.** Actuellement, les rapports du CCI sont examinés une fois par an par les organes délibérants et organes directeurs dans la plupart des institutions spécialisées. Font ici exception la FAO, où ils sont passés en revue s'il en est fait la demande ou lorsqu'ils sont jugés pertinents pour l'organisation, l'OMI, où ils sont examinés par l'organe directeur deux fois par an, et l'OACI, où ils peuvent l'être jusqu'à trois fois par an. À l'OMM, les rapports du Corps commun sont passés en revue une fois par an par le Conseil exécutif lors de ses sessions ordinaires, au cours desquelles leur examen ainsi que les questions y relatives font l'objet de points distincts de l'ordre du jour. Les rapports du CCI sont examinés par le Comité d'audit et de contrôle de l'OMM avant d'être soumis au Conseil exécutif. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, les rapports du CCI sont examinés jusqu'à trois fois par an par l'une des principales commissions de l'Assemblée générale – le plus souvent par la Cinquième Commission, quelquefois par la Deuxième Commission ou par le Comité du programme et de la coordination, selon leur objet. Ils sont généralement regroupés avec

<sup>38</sup> A/52/34, annexe I, art. 1 a) ; voir aussi l'annexe II du présent rapport.

<sup>39</sup> A/52/34, annexe I, art. 6 ; voir aussi l'annexe II du présent rapport.

<sup>40</sup> A/52/34, annexe I, art. 7 ; voir aussi l'annexe II du présent rapport.

d'autres rapports émanant du Secrétaire général ou d'autres organes de contrôle, s'ils traitent de sujets identiques ou similaires.

123. Les organes exécutifs des fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte examinent les rapports du CCI une fois par an lors de leurs sessions annuelles ; le conseil d'administration du PAM les passe en revue chaque année lors de sa première session ordinaire. Les questions dont s'occupe le Corps commun – y compris ses rapports – constituent de ce fait des points permanents de l'ordre du jour des organes délibérants et organes directeurs de toutes les entités, hormis le PNUE, ONU-Habitat, l'ONU-DC, l'UNRWA, l'ITC et l'AIEA. Pour ce qui concerne les bureaux et entités relevant du Secrétariat de l'ONU, leurs organes délibérants et organes directeurs se penchent uniquement sur les rapports du Corps commun consacrés à leur seule organisation (examens de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat ou de la CNUCED, par exemple)<sup>41</sup> ou lorsque des États membres le leur demandent, comme l'a fait l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

124. **Conclusions et recommandations issues du document JIU/REP/2023/7 – Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes.** En 2023, les Présidents des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes ont demandé au CCI de procéder à une évaluation de la manière dont ces trois conseils s'acquittaient de leurs fonctions de gouvernance et de contrôle, afin de s'assurer qu'ils se conformaient aux normes internationales et aux meilleures pratiques en la matière. Cette demande faisait suite à de récentes erreurs de gestion et allégations d'actes répréhensibles à l'UNOPS. L'appréciation figurant dans le rapport établi par le CCI en 2023 reposait sur le critère suivant : « la bonne gouvernance des organisations, appartenant ou non au système des Nations Unies, exige que les comités de leurs conseils d'administration soient intégrés dans les structures de gouvernance afin de favoriser l'efficacité et l'efficience des travaux de la principale instance exécutive. Les conseils d'administration délèguent les questions techniques ou complexes et chronophages à ces comités, qui peuvent mener des évaluations approfondies et leur fournir des analyses, conseils et recommandations. » (par. 38).

125. Or il ressort du constat dressé dans le rapport qu'aucun des trois conseils d'administration ne faisait appel à des comités, pas même pour l'établissement des budgets, les aspects financiers et les questions de contrôle, contrairement à d'autres entités des Nations Unies, qui avaient fait de cette approche une bonne pratique. Selon le rapport, de tels comités permettraient aux conseils d'administration, en désignant un groupe plus restreint de membres chargés de proposer des orientations et recommandations à la principale instance exécutive, de gagner en efficience et en efficacité. Une recommandation a été formulée à cet effet<sup>42</sup>.

126. Le rapport de 2023 précisait en outre que « le contrôle recouvre des fonctions telles que les audits internes, les enquêtes, les évaluations, notamment celles réalisées par le Comité des commissaires aux comptes ou le Corps commun d'inspection, ainsi que les fonctions consultatives internes, telles que les services de déontologie et de médiation. Tous ces éléments sont d'une importance primordiale pour assurer une gouvernance efficace ; ils veillent au bon exercice des fonctions et pouvoirs délégués et à l'exactitude des informations nécessaires à la prise de décisions et à l'établissement des rapports. Certaines responsabilités des conseils d'administration relatives aux fonctions de contrôle sont essentielles pour garantir l'indépendance desdites fonctions et rendre compte des meilleures pratiques en la matière » (p. v). Aussi l'idée a-t-elle été avancée qu'« un comité de contrôle du conseil d'administration pourrait constituer un mécanisme efficace pour permettre à ce dernier de se faire une idée des rapports de contrôle et de prendre une part substantielle à l'examen des questions qui lui incombent en termes de supervision et de consultation » (p. vi).

127. **Applicabilité des conclusions de l'examen de 2023 du CCI à d'autres organisations.** De l'avis de l'Inspectrice, les critères<sup>43</sup> et recommandations qui figurent dans

<sup>41</sup> JIU/REP/2022/1 (ONU-Habitat) et JIU/REP/2012/1 (CNUCED).

<sup>42</sup> « Les conseils d'administration devraient, dans le cadre de leurs structures globales, envisager de mettre en place des comités appropriés, dotés de mandats correspondants. »

<sup>43</sup> Voir JIU/REP/2023/7, annexe I, éléments I, II et V.

le rapport de 2023 du CCI peuvent être appliqués par les organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne disposent pas de sous-structures sous la forme de comités chargés de questions telles que le budget, le programme ou l'administration, en ce compris le contrôle interne et externe. La mise en place de tels comités au sein des organes délibérants et organes directeurs permettrait également de veiller à ce que suffisamment de temps et d'attention soient consacrés à l'examen des rapports et recommandations du Corps commun ainsi qu'à l'établissement des décisions requises pour l'acceptation des recommandations, notamment en termes de suivi et de vérification de leur application. **L'Inspectrice suggère, dans cette optique, que toutes les entités participantes du CCI examinent le rapport du Corps commun pour 2023<sup>44</sup>, afin d'améliorer les processus et procédures d'examen des questions de contrôle, y compris les rapports du Corps commun, par leurs organes délibérants et organes directeurs.**

128. **Délégation de l'examen des questions de contrôle aux organes subsidiaires.** Certains organes délibérants et organes directeurs ont d'ores et déjà délégué l'examen des rapports du CCI à des organes subsidiaires (à l'instar de l'Assemblée générale). Quelques institutions spécialisées ont également délégué l'examen de ces rapports aux organes subsidiaires de leurs organes délibérants et organes directeurs : c'est notamment le cas de l'UNESCO (Comité spécial du Conseil exécutif), de l'UPU (Commission 1 – Gouvernance et gestion de l'Union du Conseil d'administration), de l'OMS (Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif), et de l'OMPI (Comité du programme et du budget de l'Assemblée générale de l'OMPI). Cette délégation vise essentiellement à garantir un examen et une discussion plus approfondis de tous les rapports de contrôle, y compris ceux du Corps commun, et à établir les décisions à prendre par les organes délibérants et organes directeurs des entités concernées. De l'avis de l'Inspectrice, le fait de déléguer l'examen des questions de contrôle à des organes subsidiaires constitue une bonne pratique en termes d'exercice des fonctions de contrôle incombant aux membres des organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies.

129. **La présence du CCI lors des sessions des organes délibérants et organes directeurs au cours desquelles sont examinés les rapports du Corps commun n'est pas pratique courante.** La présence d'inspecteurs du Corps commun lors des sessions des organes délibérants et organes directeurs au cours desquelles sont passés en revue les rapports du CCI est un facteur important susceptible d'améliorer l'examen et la prise de décisions auxquels ils donnent lieu. L'usage veut que des inspecteurs du CCI soient conviés lorsque la Commission économique et financière et la Commission des questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale – respectivement les Deuxième et Cinquième Commissions – et le Comité du programme et de la coordination examinent les rapports du Corps commun, afin de pouvoir présenter ces derniers et répondre aux questions posées par les délégations membres desdites instances.

130. Les autres organes délibérants et organes directeurs des entités participantes du CCI, en particulier les fonds et programmes des Nations Unies et la plupart des institutions spécialisées, n'invitent pas systématiquement le Corps commun d'inspection à leurs réunions. Lors des entretiens menés aux fins de la présente étude, les représentants de certaines entités ont indiqué qu'il était possible d'inviter le CCI si leurs organes délibérants et organes directeurs en faisaient la demande. Depuis 2023, l'UNICEF invite le CCI à venir s'adresser à son Conseil d'administration lors de ses sessions annuelles et à lui exposer plus en détail ses recommandations. Certaines institutions spécialisées (l'OACI, l'OMI, l'UIT, ONU Tourisme et l'OMPI) ont déclaré qu'elles n'estimaient pas nécessaire que le CCI soit présent lors des sessions de leurs organes délibérants et organes directeurs. Quelques-unes (la FAO, l'OACI, l'UIT, ONU Tourisme et l'OMPI) l'inviteraient cependant à titre exceptionnel, lorsque des examens de la gestion et de l'administration de leurs organisations respectives sont envisagés.

131. **Les occasions qu'a le CCI de prendre part aux sessions des organes délibérants et organes directeurs sont limitées.** Le Corps commun d'inspection est habilité à participer aux sessions des organes délibérants et organes directeurs de l'OIT, de l'UNESCO, de l'UPU, de l'OMS, de l'OMM et de l'ONUSIDA. De l'avis de l'Inspectrice, il s'agit là d'une pratique

<sup>44</sup> JIU/REP/2023/7.

louable, en ce qu'elle donne aux membres des organes délibérants et organes directeurs et du CCI la possibilité d'échanger leurs avis, de clarifier certains points et de répondre aux questions, ce qui favorise une prise de décisions éclairée par lesdits organes.

**132. Nécessité d'une présence accrue du CCI aux sessions des organes délibérants et organes directeurs.** L'Inspectrice considère que la participation de membres du CCI (en présentiel ou à distance) contribue fortement à améliorer l'examen des questions de contrôle, en ce compris les rapports du Corps commun, ainsi que la prise de décisions y relatives, qu'il en résulte une plus grande intégrité et un plus grand respect du principe de responsabilité, et que cela permet aussi d'accroître sensiblement les taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun. **L'Inspectrice recommande que les entités participantes soient plus nombreuses à inviter des inspecteurs du CCI à présenter aux sessions de leurs organes délibérants et organes directeurs des rapports offrant un intérêt particulier pour les entités concernées, et qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen des recommandations du Corps commun.**

**133. Pratiques des organes délibérants et organes directeurs en matière de prise de décisions relatives aux recommandations du CCI.** L'article 11.4 f) du statut du CCI impose aux chefs de secrétariat des organismes concernés d'informer le Corps commun de toutes les décisions que l'organe compétent de leur organisme a prises au sujet de ses rapports. Plus précisément, le cadre type établi par le CCI en 1997 proposait que les organes délibérants « pren[nent] des mesures concrètes pour appliquer chacune des recommandations formulées dans le rapport pertinent du Corps commun, comme les y invite le paragraphe 8 de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale, sans se contenter de prendre simplement acte du rapport dans son ensemble ». Il s'agit là d'une condition nécessaire pour que les rapports du Corps commun aient un impact, étant donné le paragraphe 5 de l'article 5 du statut du CCI, qui stipule que les inspecteurs du Corps commun peuvent « faire les recommandations qu'ils jugent nécessaires mais n'ont pas de pouvoir de décision » (par. 12) et ne peuvent davantage faire appliquer une décision.

Encadré 2

**Bonnes pratiques concernant la suite donnée aux rapports du Corps commun d'inspection**

Les rapports des chefs de secrétariat qui soumettant les rapports et recommandations du CCI à l'examen des organes délibérants devraient :

- ✓ Prévoir un projet de décision pour suite à donner par l'organe délibérant en vue d'avaliser le rapport et les observations s'y rapportant concernant les recommandations et leur statut ;
- ✓ Faire adopter le rapport par la voie d'une décision spécifique qui avalise le rapport et le statut des recommandations, inscrite au procès-verbal de la séance ;
- ✓ Présenter le rapport en prévoyant un temps consacré au débat.

134. Dans l'esprit de l'article 11.4 f) du statut du CCI et du paragraphe 12 du cadre type établi par le Corps commun en 1997, le rapport de 2017 du CCI a fixé comme critère, dans le souci de rendre le processus décisionnel plus efficace, que les rapports des chefs de secrétariat qui soumettent des rapports et recommandations du CCI à l'examen des organes délibérants compétents devraient suivre les bonnes pratiques énoncées dans l'encadré 2<sup>45</sup>. En outre, la recommandation 2 du rapport de 2017 du Corps commun demandait aux chefs de secrétariat des 18 entités participantes qui ne l'avaient pas encore fait de proposer à leurs organes délibérants un plan d'action concret concernant les recommandations du CCI adressées à ces organes.

**135. Seules quatre entités participantes proposent d'ores et déjà concrètement à leurs organes délibérants et organes directeurs une ligne de conduite concernant les rapports du CCI.** Selon les données saisies dans le système de suivi en ligne, 16 des 18 entités participantes du CCI avaient, en date du 15 janvier 2024, accepté et appliqué cette recommandation ; une entité (le Secrétariat de l'ONU) ne l'avait pas acceptée et une autre (ONU-Femmes) l'avait jugée « non pertinente ». L'étude montre toutefois qu'à ce jour, seuls

<sup>45</sup> Extrait du document JIU/REP/2017/5, reproduit dans l'encadré 2.

le PAM, l'OIT, l'UNESCO et l'OMPI suivent cette bonne pratique et proposent des mesures concrètes à prendre par leurs organes délibérants et organes directeurs.

136. **La formulation des projets de décisions doit être claire et précise.** Trois des quatre entités (le PAM, l'OIT et l'OMPI) vont plus loin ; dans les projets de décisions que proposent leurs rapports relatifs aux questions dont s'occupe le CCI, elles précisent également la ligne de conduite que sont tenus de respecter les organes délibérants et organes directeurs, conformément aux recommandations du Corps commun, concernant les rapports soumis à leur examen. Elles ne se bornent pas ici à inviter leurs organes délibérants et organes directeurs à prendre note du rapport du CCI et de ses recommandations, mais entament aussi le processus préparatoire à l'approbation des mesures proposées par les secrétariats et donnent des directives en la matière.

137. **Différences entre les entités participantes dans les pratiques suivies à cet égard.** Les modalités d'application de la ligne de conduite susvisée diffèrent selon les entités participantes. À l'OIT, le projet de décision qui figure dans le dernier rapport du Bureau (secrétariat) adressé au Conseil d'administration<sup>46</sup> indique que ce dernier a pris note des informations contenues dans ledit rapport et lui a donné des directives. Le projet de décision que renferme le rapport d'activité<sup>47</sup> soumis en 2023 au Comité du programme et budget par le Secrétariat de l'OMPI indique que le Comité a pris note dudit rapport et a appuyé l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en application des recommandations qui en découlent. En revanche, le projet de décision figurant dans le dernier rapport<sup>48</sup> de l'UNESCO concernant les rapports du CCI soumis à son Conseil exécutif se contente d'indiquer que ce dernier a pris note des informations qui y sont présentées et a prié la Directrice générale de poursuivre ses efforts visant à assurer le suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection, sans fixer de directives quant aux mesures à prendre.

138. **Un projet de décision et une ligne de conduite concrète sont en cours d'établissement au PAM, à l'intention de son Conseil d'administration.** La validation des mesures prises pour donner suite à chaque recommandation du CCI soumise au Conseil d'administration du PAM obéit au processus de préparation et d'approbation établi en réponse à la recommandation 2 énoncée dans le document JIU/REP/2017/5. Le secrétariat du PAM rédige et soumet au Conseil d'administration des projets de réponses aux recommandations adressées aux organes délibérants et organes directeurs, que ledit Conseil fait examiner par l'équipe de suppléance du Bureau du Conseil d'administration<sup>49</sup>. Créé en 2011, ce groupe de travail est chargé d'avaliser les projets de réponses avant qu'ils ne soient officialisés par ledit Bureau.

139. **La pratique suivie par le PAM pourrait servir de modèle à d'autres entités.** Le projet de décision qui figure au tout début du dernier rapport de la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial<sup>50</sup> consacré aux rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM indique que le Conseil a pris note des informations et recommandations figurant dans ledit rapport et a souscrit aux suites données aux recommandations adressées aux organes délibérants formulées dans les annexes du rapport. **L'Inspectrice recommande aux entités participantes d'envisager de recourir à cette**

<sup>46</sup> Voir OIT, document GB.349/PFA/6, Questions relatives au Corps commun d'inspection.

<sup>47</sup> Voir OMPI, document WO/PBC/35/2, Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection.

<sup>48</sup> Voir UNESCO, document 217 EX/17, Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations.

<sup>49</sup> En 2010, le Conseil d'administration du PAM a donné pour instruction à la direction de cette institution de rendre compte plus en détail des questions dont s'occupe le CCI et de définir un plan d'action et un tableau détaillé permettant de suivre les recommandations et d'y répondre, afin d'améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilisation. Il a également chargé le Bureau du Conseil d'administration de veiller à ce que les recommandations adressées à l'organe délibérant reçoivent l'attention et l'approbation requise de la part des représentants du PAM avant d'être examinées dans leur version définitive par le Conseil, tâche qu'il a déléguée à l'équipe de suppléance constituée en avril 2011.

<sup>50</sup> Voir, par exemple, le document du PAM publié sous la cote WFP/EB.1/2024/8-B et intitulé « Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM ».

**bonne pratique appliquée par le PAM chaque fois que des rapports et recommandations du CCI sont inscrits à l'ordre du jour des sessions de leurs organes délibérants et organes directeurs.**

140. Les 13 autres entités participantes qui ont accepté la ligne de conduite recommandée par le CCI sans pour autant l'appliquer pleinement se contentent d'inviter leurs organes délibérants et organes directeurs à « prendre note » du ou des rapports du CCI. Le sens conféré par les différentes entités à cette expression n'est pas toujours identique, et certaines d'entre elles considèrent que le fait de prendre note revient à valider l'engagement en faveur des mesures qu'elles ont prévu de mettre en application. Dans d'autres organisations en revanche, le traitement qu'il convient de réserver aux recommandations du CCI adressées aux organes délibérants et organes directeurs n'est pas clairement défini, et leurs secrétariats considèrent qu'il n'est pas de leur ressort de prendre des décisions concrètes quant aux suites à y donner.

141. Le Secrétariat de l'ONU n'a pas accepté la recommandation 2 du rapport établi par le CCI en 2017 et ne propose à l'Assemblée générale ni projet de décision ni ligne de conduite concrète, de sorte que le constat moins que satisfaisant posé dans ce rapport demeure inchangé. Bien qu'il arrive que plusieurs résolutions de l'Assemblée générale prennent en compte les rapports et recommandations du CCI et s'y conforment, elles n'en attribuent pas toujours la teneur des mesures qui y sont énoncées au Corps commun. L'exemple le plus récent à cet égard est la résolution 77/278 de l'Assemblée générale sur la gestion des ressources humaines, qui reprend les recommandations du rapport du CCI relatives à la fonction de déontologie ou d'éthique sans mentionner expressément que l'Assemblée s'en est inspirée.

142. La recommandation ci-après devrait renforcer l'efficacité du suivi des rapports et recommandations du CCI.

#### **Recommandation 2**

**Les organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, réexaminer leurs processus d'examen des rapports et recommandations du CCI, y compris les décisions qui en ont résulté et le suivi de l'application des recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes, en tenant compte, s'il y a lieu, des exemples de bonnes pratiques recensés dans le présent rapport.**

## V. Rôle du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

### A. Introduction

143. **Relations entre le CCI et le CCS.** Au fil des ans, le Corps commun s'est efforcé d'établir des relations plus étroites avec, entre autres structures de coordination du système des Nations Unies, celle d'entre elles qui est la plus ancienne et occupe le rang le plus élevé, à savoir le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)<sup>51</sup>, et ce par l'intermédiaire à la fois de son secrétariat et de ses mécanismes subordonnés que sont le Comité de haut niveau sur la gestion et le Comité de haut niveau sur les programmes.

144. **Rôle de consultation et de coordination du CCS pour ce qui concerne les travaux du CCI.** Le CCI s'attache tout particulièrement à maintenir des liens étroits et à établir des synergies multiples avec les mécanismes et le secrétariat du CCS. L'article 11.4 e) du statut du CCI stipule que « [l]orsqu'un rapport concerne deux ou plusieurs organisations, les chefs de secrétariat intéressés se consultent normalement dans le cadre du Comité administratif de coordination et, dans la mesure du possible, coordonnent leurs observations ». Ledit Comité administratif de coordination a été ultérieurement rebaptisé « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination » (CCS). Comme le soulignent la lettre d'observations du CCI adressée au CCS en 2016<sup>52</sup> ainsi que les réponses de plusieurs personnes interrogées dans le cadre de la présente étude, l'avantage escompté des observations conjointes pour le CCI et les États membres réside dans le fait qu'elles résument les points de vue des organisations concernant les rapports et recommandations du CCI à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

145. **Délai statutaire pour la publication des observations du CCS.** L'article 11.4 e) du statut du CCI dispose également que les observations conjointes des entités participantes du CCI qui sont membres du CCS doivent être finalisées par le secrétariat du CCS pour être soumises aux organes compétents des organisations dans un délai de six mois au plus après la réception du rapport du Corps commun, en vue de leur examen par lesdits organes à leur réunion suivante. Si, dans des cas exceptionnels, les observations conjointes ne sont pas prêtes dans le délai de six mois prévu par le statut pour être soumises conformément à ces dispositions, « un rapport intérimaire exposant les raisons du retard et indiquant une date ferme pour la présentation des observations définitives est soumis aux organes compétents intéressés ». À ce jour cependant, en dépit de quelques cas de non-respect du délai fixé pour la présentation des observations conjointes, aucun rapport intérimaire n'a, à la connaissance du CCI, été soumis, contrairement à ce qu'exige son statut.

146. **Importants progrès réalisés en termes de respect des délais entre 2014/15 et 2020/21.** Afin d'évaluer les progrès accomplis depuis l'envoi au CCS de la lettre d'observations du Corps commun d'inspection en 2016 et dans le but de comparer les conclusions qui en ressortent avec la situation actuelle, la présente étude a passé au crible les délais dans lesquels ont été publiées les observations du CCS sur 12 rapports du CCI intéressant l'ensemble du système des Nations Unies parus entre 2020 et 2021. Reprenant le même mode de calcul que celui retenu dans la lettre d'observations de 2016, le CCI a pu déterminer le temps qui s'était écoulé entre la date à laquelle la version finale (électronique) du rapport du CCI avait été envoyée pour suite à donner aux entités participantes concernées et la date à laquelle l'additif 1 audit rapport, contenant les observations du CCS, avait été publié en tant que document de l'Assemblée générale sous la forme d'une note du Secrétaire général.

147. **Diminution de près de 50 % du délai moyen nécessaire à la publication des observations du CCS.** La présente étude a permis de constater que, sur la période 2020-2021, le délai moyen mis par le CCS pour compiler et publier les observations des entités participantes concernées avait été de 5,5 mois, alors qu'il avait fallu en moyenne

<sup>51</sup> Voir <https://unsceb.org>.

<sup>52</sup> Voir JIU/ML/2016/25, par. 12.

10,5 mois en 2014-2015, comme indiqué dans le rapport de 2017 du CCI. Le temps nécessaire au recueil des observations et à la production de la note du Secrétaire général accompagnée des observations conjointes a ainsi été quasiment réduit de moitié. En moyenne, le CCS respecte désormais la règle des six mois ; cela étant, il lui a fallu à trois reprises plus de six mois, et même 10,5 mois dans un cas, pour publier ces observations. Au vu des conclusions de la présente étude, la recommandation 1 formulée dans la lettre d'observations de 2016<sup>53</sup> a été mise en application.

148. **Le délai d'un mois pour la soumission des observations au CCS est, d'une manière générale, jugé suffisant.** Dans le cadre de la présente étude, il a été demandé au secrétariat du CCS de donner son avis sur la recommandation 2 de la lettre d'observations établie en 2016, aux termes de laquelle les chefs de secrétariat des entités participantes du CCI devraient soumettre au secrétariat du CCS leurs observations officielles concernant les rapports publiés par le Corps commun d'inspection dans un délai d'un mois à compter de leur réception. La pratique actuelle veut que le secrétariat du CCS distribue le rapport final du CCI, dès sa parution, aux organismes membres du Conseil, en les invitant à faire part de leurs observations générales dans un délai de trois semaines. Le secrétariat récapitule ensuite les observations qu'il a reçues des entités des Nations Unies avant de distribuer à tous les organismes membres du CCS le projet de texte de synthèse qui en résulte. Un délai minimum de deux semaines est généralement accordé pour la réception d'éventuelles observations supplémentaires et l'approbation finale par les administrations ou bureaux exécutifs respectifs.

149. Le secrétariat du CCS a indiqué que les délais dans lesquels les organisations avaient fait part de leurs observations concernant les rapports publiés par le CCI n'avaient, à quelques exceptions près, posé aucun problème. Bien que le délai imparti par la recommandation 2 du document JIU/ML/2016/25 ne soit pas respecté, l'Inspectrice estime qu'une moyenne de cinq semaines pour recueillir et récapituler les observations des entités membres du CCS sur les différents rapports du CCI dans le cadre du processus en deux étapes décrit ci-dessus peut être jugée acceptable. Le CCI a été informé que le temps passé à recueillir les observations des entités membres du CCS dépendait en grande partie de la complexité des rapports et de leurs recommandations, surtout lorsqu'il s'agit de rapports relatifs à des examens portant sur de multiples fonctions au sein des organisations.

## **B. Établissement des notes du Secrétaire général assorties de ses observations et de celles du Conseil concernant les rapports du Corps commun d'inspection**

150. **Communication des observations du CCS à l'Assemblée générale des Nations Unies et à d'autres organes délibérants et organes directeurs.** Chaque fois que paraît un rapport du Corps commun d'inspection intéressant l'ensemble du système des Nations Unies, le secrétariat du CCS recueille, conformément à l'article 11.4 du statut du CCI, les observations des entités participantes en vue de la publication de la note établie par le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, contenant les observations récapitulatives des membres dudit Conseil. La formule standard utilisée pour la communication de ces notes est la suivante : « Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination en ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection intitulé... ». En règle générale, la note, accompagnée du rapport du CCI en question, est soumise à l'Assemblée générale et aux autres organes délibérants et organes directeurs des entités du Corps commun pour examen.

151. **Le processus de récapitulation des observations des entités participantes a été revu en 2017.** La présente étude a cherché à voir comment le secrétariat du CCS récapitulait les observations des entités participantes en vue de l'établissement des notes du Secrétaire général consacrées aux rapports du CCI intéressant l'ensemble du système des Nations Unies.

<sup>53</sup> Cette recommandation invite le secrétariat du CCS à continuer à faire tout son possible pour accélérer la coordination et l'établissement de ses observations relatives aux rapports du CCI, conformément à la résolution 66/275 de l'Assemblée générale.

Elle s'est également penchée sur la méthode retenue pour la présentation des observations récapitulatives, ainsi que sur la teneur et la qualité des observations.

152. Le secrétariat du CCS a indiqué au Corps commun d'inspection que le processus suivi pour recueillir les observations avait été revu et rationalisé en 2017, précisant notamment qu'une nouvelle terminologie relative au classement des recommandations de ce dernier avait été arrêtée en concertation avec les points de contact pour les travaux du CCI désignés dans les entités membres du CCS. S'agissant de la procédure et de la méthode utilisées en la matière, le secrétariat du CCS diffuse la version électronique finale du rapport du CCI aux organismes membres du Conseil, dès sa parution, en les invitant à formuler des observations générales sur les conclusions du rapport, ainsi que des observations concernant les recommandations particulières qu'il contient. Les organisations sont en outre invitées à préciser si elles considèrent que les recommandations les concernent et, dans l'affirmative, à indiquer si elles les acceptent, ne les acceptent pas ou les acceptent partiellement. Lorsqu'elles déclarent ne pas les accepter ou les accepter partiellement, il leur est demandé de fournir des observations et d'expliquer les raisons de leur choix.

153. **Les discordances entre la terminologie utilisée par le CCS pour classer les recommandations du Corps commun d'inspection et les critères retenus par ce dernier soulèvent de vives préoccupations.** À la lumière des informations qui ont pu être obtenues et après examen des notes du Secrétaire général publiées ces dernières années, le constat qui ressort de la présente étude est que la nouvelle terminologie retenue par le secrétariat du CCS pour les catégories de classement des recommandations du CCI – à savoir, « acceptée », « partiellement acceptée » ou « non acceptée » – ne correspond pas à la classification utilisée par le Corps commun<sup>54</sup> et ne tient pas compte de l'état d'acceptation desdites recommandations au moment où les observations sont recueillies. L'Inspectrice est préoccupée par le fait que la nouvelle terminologie mise en place par le Conseil des chefs de secrétariat pour classer les recommandations du CCI, qui a été élaborée par le secrétariat du CCS en concertation avec les entités participantes, ne concorde pas avec les critères retenus par le Corps commun.

154. Lorsque le CCI envoie un projet de rapport à ses entités participantes pour observations et corrections factuelles, les chefs de secrétariat ont la possibilité d'indiquer, entre autres, s'ils acceptent ou non la ou les recommandations particulières ou s'ils les jugent non pertinentes (c'est-à-dire non applicables) pour leur organisation. Dans le cadre de la mise en application par le Corps commun des recommandations issues de son auto-évaluation réalisée en 2022, un nouveau document type a été élaboré à l'intention des entités participantes. Il concerne exclusivement les recommandations formelles du CCI destinées à être mises en œuvre et invite les entités participantes à présenter des observations plus précises, ce qui permettrait au Corps commun de réexaminer, si nécessaire, les recommandations formulées dans son projet de rapport antérieur et d'y apporter, lorsqu'il y a lieu, des modifications susceptibles d'en favoriser l'acceptation et l'application. Il sera affiné et normalisé dans le courant de l'année 2024, à l'issue d'une phase initiale de mise en service expérimentale.

155. Il ressort d'un examen des notes publiées par le Secrétaire général au cours des dix dernières années que, jusqu'au rapport JIU/REP/2017/4, le CCS avait le choix, pour marquer son adhésion aux recommandations formelles du CCI, entre deux catégories de classement – « acceptée » ou « acceptée dans l'ensemble ». À partir du rapport JIU/REP/2017/5, la terminologie utilisée pour l'intitulé des catégories a été modifiée, l'option retenue étant « acceptée » ou « partiellement acceptée ».

156. **Raisons invoquées pour l'évolution terminologique.** Il a été indiqué au Corps commun d'inspection que l'abandon de l'expression « acceptée dans l'ensemble » au profit de « partiellement acceptée » pour ses recommandations formelles était dû à l'élaboration d'un nouveau questionnaire utilisé par le secrétariat du CCS pour recueillir des informations auprès des entités membres dudit Conseil. Le questionnaire a été défini en concertation avec les points de contact pour les travaux du CCI et mis en place en 2017 en tant qu'outil destiné

<sup>54</sup> Le CCI utilise les critères suivants : « acceptée », « non acceptée », « non applicable » ou « en cours d'examen ».

à obtenir des contributions pour les notes du Secrétaire général, qui comprennent des observations émanant du Secrétaire général et des membres du CCS.

157. Pour justifier le changement de terminologie, plusieurs exemples montrant l'intérêt de l'option « partiellement acceptée » ont été donnés : il arrive ainsi qu'une entité soit prête à appliquer une recommandation mais que le calendrier proposé par le CCI ne soit pas réalisable, ou que l'entité approuve la recommandation du CCI mais que les moyens qu'elle implique nécessiteraient en premier lieu l'approbation de l'organe délibérant et de l'organe directeur, ou encore que l'entité concernée ne puisse pas appliquer pleinement la recommandation au motif qu'elle n'est pas exclusivement de son ressort.

158. **L'expression « partiellement acceptée » ne rend pas clairement compte de l'acceptation de la recommandation.** Contrairement aux explications fournies, l'examen de certaines notes du Secrétaire général contenant des observations du CCS a fait apparaître qu'il existait d'importantes discordances entre les informations relatives à l'acceptation et à l'application des recommandations formelles saisies dans le système de suivi en ligne du CCI au moment du recueil des observations des entités par le Conseil des chefs de secrétariat et celles figurant dans les notes du Secrétaire général concernant l'acceptation des différentes recommandations formelles.

159. Le Corps commun d'inspection s'est ainsi dit préoccupé par la note du Secrétaire général assortie d'observations du CCS concernant le document JIU/REP/2021/6 (rapport sur la continuité des opérations), qui fait état d'une acceptation partielle de sa recommandation 4 par les entités participantes. Or, d'après les données saisies dans le système de suivi en ligne au moment où le CCS a recueilli les observations de ces dernières, la recommandation en question avait déjà été acceptée par 12 des 28 organisations concernées ; elle avait été jugée non pertinente (non applicable) par une entité et était en cours d'examen dans huit autres, aucune information n'étant disponible pour les sept organisations restantes. En outre, au moment où le CCS a recueilli les observations des entités participantes, trois d'entre elles avaient déjà appliqué cette recommandation et sept se préparaient à le faire ; une autre n'avait pas encore commencé à la mettre en œuvre et une autre encore n'avait fourni aucune information à ce sujet.

160. La note du Secrétaire général concernant le document JIU/REP/2021/5 (rapport sur la fonction de déontologie) et ses recommandations formelles 1, 3 et 4 a) sont un autre exemple qui a suscité des inquiétudes liées aux divergences ressortant des informations relatives à l'acceptation desdites recommandations du CCI. Au moment de l'établissement de la note du Secrétaire général assortie d'observations du CCS, les informations saisies dans le système de suivi en ligne du CCI indiquaient que la recommandation 1 avait déjà été acceptée par 16 des 28 entités participantes du Corps commun, que deux organisations l'avaient jugée non pertinente (non applicable), qu'elle était en cours d'examen dans une autre entité et qu'aucune information n'était disponible pour quatre autres organisations. En ce qui concerne la recommandation 3, il apparaissait que 18 entités participantes l'avaient déjà acceptée, qu'aucune ne l'avait jugée non pertinente (non applicable), qu'elle était en cours d'examen dans deux autres entités et qu'aucune information n'était disponible pour trois autres organisations. S'agissant de la recommandation 4, elle avait déjà été acceptée par 16 entités participantes, aucune ne l'avait jugée non pertinente (non applicable), elle était en cours d'examen dans deux autres entités et aucune information n'était disponible pour quatre autres organisations.

161. Les exemples fournis montrent qu'il y a un décalage entre les informations contenues dans le système de suivi en ligne concernant l'acceptation des recommandations du CCI par la majorité des entités participantes au moment du recueil de leurs observations par le CCS et les déclarations figurant dans la note du Secrétaire général selon lesquelles les entités en question n'acceptent que partiellement ces recommandations, ce qui donne l'impression qu'elles suscitent des réserves de la part de toutes les entités participantes.

162. **Les organisations ayant amplement l'occasion de faire part de leurs préoccupations, l'expression « partiellement acceptée » qu'utilise le CCS prête à confusion et devrait être abandonnée.** Sur la base des constatations susmentionnées, l'Inspectrice se dit très préoccupée par la terminologie que le secrétariat du CCS a retenue lors de la compilation des observations des entités participantes destinées à accompagner les

notes du Secrétaire général, en ce qu'elle peut véhiculer un message sur les recommandations du CCI qui n'est pas étayé par les informations contenues dans le système de suivi en ligne du CCI et qui ne reflète donc pas les taux réels d'acceptation des recommandations du Corps commun. Les entités participantes du CCI peuvent faire part de leurs inquiétudes et de leurs réserves concernant les recommandations du Corps commun en soumettant à celui-ci leurs observations sur son projet de rapport ; elles peuvent également indiquer si elles jugent une recommandation applicable/pertinente pour leur organisation ou si elles ne l'acceptent pas. Grâce au nouveau document type utilisé pour les recommandations du CCI, les entités concernées ont amplement l'occasion d'aborder dans les moindres détails les réserves ou questions qu'elles pourraient avoir concernant les recommandations formelles énoncées dans un rapport.

163. L'Inspectrice ne considère donc pas que la classification terminologique sur laquelle s'appuie le secrétariat du CCS pour les observations récapitulatives figurant dans les notes du Secrétaire général contribue à offrir aux organes délibérants et organes directeurs une image cohérente et factuellement exacte de l'état d'acceptation des recommandations du CCI. Cette terminologie risque en réalité de donner une fausse idée de leurs taux réels d'acceptation et d'application. Qui plus est, elle permet aux entités participantes qui ne souhaitent pas accepter une recommandation la possibilité d'opter pour une « acceptation partielle » plutôt que de devoir justifier leur non-acceptation.

164. **Dialogue sur la mise en application pratique et l'applicabilité des recommandations du CCI.** L'Inspectrice estime qu'il est utile de favoriser le dialogue avec les entités participantes lorsque leurs observations sur un projet de rapport sont soumises au CCI, ainsi que d'en apprendre davantage sur les préoccupations des organisations en ce qui concerne les contraintes de temps ou de moyens qui peuvent empêcher l'acceptation et – plus important encore – la mise en application des recommandations du CCI dans les délais impartis. Le nouveau document type de CCI qui a été élaboré et auquel il est désormais fait appel devrait y contribuer. Le CCI est très attentif aux observations des organisations concernant les projets de rapports, ainsi qu'à tous les problèmes qu'elles pourraient soulever, et peut, lorsqu'il y a lieu, revoir ses recommandations.

165. **Le CCS devrait indiquer plus clairement les taux de réponse des organisations et les réserves qu'elles ont exprimées.** La présente étude s'est intéressée au mode de calcul utilisé par le secrétariat du CCS pour déterminer le taux moyen de soutien dont bénéficient les recommandations du CCI, taux sur lequel s'appuient les notes du Secrétaire général pour indiquer si une recommandation est acceptée ou partiellement acceptée par les entités concernées. Il est ainsi apparu que, si la majorité des organisations fait état dans ses réponses d'une « acceptation partielle », c'est cette classification qui figurera dans les notes du Secrétaire général, sans autre précision ni quant au nombre d'organisations ayant répondu ni quant au nombre de celles qui ont opté pour l'une ou l'autre catégorie.

166. L'Inspectrice ne voit guère ce que la terminologie utilisée par le secrétariat du CCS apporte de plus à cet égard. Les notes du Secrétaire général assorties des observations du CCS devraient à tout le moins indiquer le nombre d'organisations qui ont répondu et donner quelques précisions factuelles, telles que la nature des réserves exprimées et le nombre d'entités dont elles émanent. En outre, le Conseil des chefs de secrétariat pouvant avoir accès au système de suivi en ligne du CCI, **l'Inspectrice suggère de vérifier systématiquement que ledit système intègre, dans les taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun qu'il renseigne, les observations formulées par les entités participantes.** À défaut, la teneur des notes du Secrétaire général sur les rapports du CCI intéressant l'ensemble du système des Nations Unies risque d'induire en erreur leurs destinataires, à savoir les membres des organes délibérants et organes directeurs.

167. L'application de la recommandation suivante devrait accroître la transparence et le respect du principe de responsabilité pour l'examen des rapports et recommandations du CCI par les organes délibérants et organes directeurs.

### Recommandation 3

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles ou collectives, en concertation avec les chefs de secrétariat des autres organismes membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes de coordination interinstitutions de ce dernier, afin de revoir d'ici à la fin de 2025 la terminologie actuellement utilisée pour les recommandations du CCI, de manière à la rendre compatible avec les critères retenus par le Corps commun et à faire en sorte que les notes du Secrétaire général sur les rapports du CCI fournissent des informations factuellement correctes concernant l'acceptation desdites recommandations.**

168. **Recommandations destinées à renforcer la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies.** Se fondant sur les conclusions de la lettre d'observations adressée en 2016 au CCS (JIU/ML/2016/25), l'Inspectrice a fait des propositions concrètes quant à la façon de procéder pour formuler des recommandations visant à renforcer la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies. Trois options ont été envisagées et examinées avec les entités participantes. À l'issue de ces consultations et sur la base du consensus qui s'en est dégagé, le CCI a choisi l'option 3 consistant à « adresser les recommandations directement aux chefs de secrétariat des organisations participantes du CCI en leur demandant de prendre des mesures individuelles ou collectives sur les recommandations, en concertation avec d'autres organismes membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes, des réseaux, des comités ou des groupes de travail de coordination interinstitutions du CCS, selon qu'il conviendra »<sup>55</sup>. Depuis, toutes les recommandations du CCI impliquant une coordination interinstitutionnelle sont par conséquent formulées et adressées aux chefs de secrétariat des entités participantes du CCI en leur qualité de membres du CCS.

169. La présente étude a permis de constater que, depuis 2018, le Comité de haut niveau sur la gestion et les réseaux qui lui sont liés ont mis en place des mesures de suivi en s'appuyant sur l'éclairage qu'apportent les rapports du CCI. La recommandation susmentionnée a donc été prise en compte et les mesures préconisées ont été intégrées dans les mécanismes existants du CCS. Des exemples récents de telles mesures de suivi interinstitutions figurent notamment dans le document JIU/REP/2018/5 relatif aux possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacé des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations, qui a alimenté les travaux du Groupe des innovations institutionnelles<sup>56</sup> rattaché au Groupe des Nations Unies pour le développement durable et au Comité de haut niveau sur la gestion (dans le cadre de l'établissement d'un groupe de travail) ; on en trouve également dans le rapport JIU/REP/2018/1 relatif à l'examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies, qui a débouché sur l'approbation des normes minimales du système des Nations Unies pour les stages du Comité de haut niveau sur la gestion, dans le rapport JIU/REP/2019/4 sur l'examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies, qui a débouché sur la création du Laboratoire des Nations Unies pour le changement et le savoir organisationnels<sup>57</sup> de l'École des cadres du système des Nations Unies, ainsi que dans le rapport JIU/REP/2023/4 sur l'examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être, qui a servi de base à la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être dans le système des Nations Unies pour 2024 et au-delà.

170. Prenant note des progrès accomplis, **l'Inspectrice suggère que les chefs de secrétariat, en leur qualité de membres du CCS, continuent de mettre en œuvre les recommandations qui leur sont adressées nécessitant une coordination et une cohérence entre l'ensemble des entités des Nations Unies. Elle suggère également que le système de suivi en ligne rende compte de l'avancement de la mise en application de ces recommandations.**

<sup>55</sup> JIU/ML/2016/25, par. 39, option 3.

<sup>56</sup> Voir CEB/2019/HLCM/FB/5.

<sup>57</sup> Voir <https://www.unesco.org/gem-report/fr/technology>.

## VI. Rôle des comités d'audit et de contrôle des entités participantes dans le processus de suivi des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

171. **Comité d'audit et de surveillance : définition et portée du mandat.** Dans son rapport sur les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/6), le CCI a défini ces derniers comme étant des organes consultatifs indépendants dont l'objectif principal [est] d'aider [l'organe délibérant et] l'organe directeur et le chef de secrétariat d'une entité des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales, le cas échéant, à s'acquitter de leurs responsabilités de contrôle et de gouvernance, notamment en assurant l'efficacité des modalités de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance (par. 16). Ce même rapport indique que le mandat et les responsabilités des comités d'audit et de contrôle se sont élargis au fil du temps pour couvrir, outre l'audit et l'information financière, différents aspects du contrôle interne et externe, ainsi que la gestion des risques, l'évaluation, la collecte de fonds, la continuité des opérations et la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité.

172. **Les comités d'audit et de contrôle doivent jouer un rôle de coordination plus important.** Le contrôle étant une responsabilité partagée, le rapport établi par le CCI en 2019 comportait une recommandation informelle suggérant que les comités d'audit et de contrôle devaient jouer un rôle de coordination plus important afin d'améliorer la communication et la collaboration entre les principales parties prenantes, en particulier les fonctions d'audit interne et externe (en ce compris le Corps commun d'inspection) et la direction. Il existe actuellement 19 comités d'audit et de contrôle indépendants dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, qui couvrent au total 24 entités participantes du CCI. Pour plus de précisions, voir l'annexe VIII.

173. **Augmentation notable du nombre de comités d'audit et de contrôle dans l'ensemble du système des Nations Unies et élargissement de la portée de leurs mandats.** La recommandation 2 du rapport de 2019 du CCI demandait aux organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies de veiller à ce qu'à la fin de 2021, « le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit révisé [...], afin qu'y figurent toutes les fonctions de contrôle interne [faisant] partie, le cas échéant, des responsabilités et activités de ce comité ». Le contrôle externe ne relevait cependant pas, dans ladite recommandation, des responsabilités et activités de ces comités. En dépit de ce qui précède, il est apparu dans la présente étude que les questions de contrôle externe, qui, par définition, englobent les rapports du CCI, faisaient désormais partie des responsabilités de tous les comités d'audit et de contrôle du système des Nations Unies.

174. La présente étude a permis de constater que les travaux du CCI figurent d'ores et déjà expressément dans le mandat des comités d'audit et de surveillance de six entités participantes (l'UNICEF, l'ONUSIDA, l'OACI, l'OIT, l'ONUDI et l'OMM). Elle a également établi que 18 comités d'audit et de contrôle prodiguent conseils et recommandations aux chefs de secrétariat ainsi qu'aux organes délibérants et organes directeurs de leurs entités respectives sur les questions relatives au CCI, notamment pour ce qui touche à l'état d'avancement et à l'application des recommandations du Corps commun. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit des Nations Unies souligne ainsi dans ses rapports annuels, l'importance et la valeur que revêtent les recommandations du Corps commun pour l'Organisation et dit espérer que les taux d'acceptation et d'application y afférents continueront de progresser. Pour plus de précisions, voir l'annexe VIII.

175. **L'élargissement du rôle des comités d'audit et de contrôle dans les questions de contrôle externe devrait améliorer le suivi des rapports et recommandations du CCI.** Le Corps commun d'inspection se devrait de tirer parti de l'intérêt croissant et de l'implication grandissante des comités d'audit et de contrôle dans les questions de contrôle externe. Il devrait plaider en faveur d'une application plus uniforme, par les entités participantes dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, d'une norme minimale de collaboration, qui soit et reste principalement axée sur les décisions touchant aux systèmes de suivi mis en place. Cela permettrait aux comités d'audit et de contrôle et autres structures

telles que les bureaux d'audit interne et externe de suivre et surveiller de bien meilleure manière le respect des recommandations du CCI par leurs organisations respectives. Ils seraient en mesure de procéder à des évaluations véritablement comparables sur la base de schémas de collaboration normalisés et harmonisés concernant les questions relatives au CCI, de façon à pouvoir établir un document type pour l'ensemble du système.

**176. Bonnes pratiques concernant la prise en compte des rapports du CCI par les comités d'audit et de surveillance.** Le Comité consultatif indépendant de surveillance de l'OMS fournit des conseils d'experts indépendants au Conseil exécutif, par le truchement de son Comité du programme, du budget et de l'administration, afin de l'aider à s'acquitter des tâches qui lui incombent en matière de gouvernance. Bien que le CCI ne soit pas expressément mentionné dans le mandat dudit Comité, ce dernier veille à ce que toutes les recommandations soient appliquées de manière rapide, efficace et appropriée. Les rapports annuels du Comité font largement écho aux rapports et recommandations du Corps commun. Le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit réserve quant à lui dans ses rapports annuels, au chapitre « Contrôle externe », une section spécialement consacrée au Corps commun d'inspection et à l'application de ses recommandations, et ce depuis plusieurs années. Plus récemment, il a également formulé des observations sur certains rapports du CCI.

177. De même, le Comité d'audit et de contrôle de l'OMM examine régulièrement les rapports et recommandations du CCI dans ses rapports annuels et fait état des progrès réalisés dans les mesures mises en œuvre par l'organisation en réponse aux rapports et recommandations du Corps commun qui la concernent. Les recommandations du CCI sont traitées dans la section spécialement consacrée aux « Questions examinées lors des sessions ». Le Comité susmentionné de l'OMM joue donc un rôle crucial en termes de suivi et de conseil quant à l'acceptation et à l'application desdites recommandations.

178. Le Comité d'audit et de contrôle indépendant du HCR assiste le Haut-Commissaire et le Comité exécutif dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de contrôle. Le mandat révisé du Comité ne mentionne pas spécifiquement le Corps commun d'inspection. Il stipule cependant que le Comité supervise l'état de la mise en application des recommandations émises par les organes d'audit et de contrôle et prépare un rapport annuel sur ses activités et ses recommandations qu'il soumet au Haut-Commissaire et au Comité exécutif. Depuis son rapport annuel pour 2019-2020, un chapitre distinct est consacré à l'examen des rapports et recommandations du CCI passés en revue lors des sessions ordinaires du Comité. Les observations finales de ces sessions sont présentées sous la forme d'un rapport écrit distribué en interne au Conseil exécutif, qui comporte des recommandations relatives à l'acceptation et à l'application des rapports du CCI.

**179. Les questions abordées par le CCI sont traitées en détail dans les rapports annuels de la plupart des comités d'audit et de contrôle.** La présente étude a permis de constater que les rapports et/ou recommandations du CCI étaient mentionnés d'une manière générale dans les rapports annuels de 18 comités d'audit et de contrôle, et faisaient l'objet d'une présentation détaillée dans les rapports annuels de 13 comités d'audit et de contrôle<sup>58</sup>, que la couverture des questions abordées par le Corps commun soit ou non inscrite dans leur mandat.

**180. Les comités d'audit et de contrôle jouent un rôle déterminant dans le suivi de l'application des recommandations du CCI.** Les constatations issues de la présente étude confirment le rôle crucial des comités d'audit et de contrôle pour ce qui concerne le suivi de l'application des recommandations formulées par les instances d'audit et de contrôle internes et externes, y compris le CCI, ainsi qu'en termes de conseils prodigués en la matière aux organes délibérants et organes directeurs et aux chefs de secrétariat de leurs organisations. Il ressort clairement de ce qui précède et des entretiens menés avec les Présidents et Vice-Présidents de plusieurs comités d'audit et de contrôle dans le cadre de la présente étude que ces derniers considèrent qu'ils jouent un rôle clef dans le suivi de l'application des recommandations du CCI. Selon l'Inspectrice, les travaux des comités d'audit et de contrôle

<sup>58</sup> Secrétariat de l'ONU, FNUAP, HCR, UNICEF, UNOPS, PAM, ONUSIDA, OACI, OIT, ONUDI, OMS, OMPI et OMM.

portant sur les questions abordées par le CCI sont indispensables pour améliorer, grâce aux avis d'experts indépendants, l'acceptation des recommandations du Corps commun et le contrôle du processus de suivi y afférent.

181. Cela étant, la présente étude a mis en évidence des différences substantielles dans la prise en compte par les comités précités des questions dont s'occupent le CCI et dans l'écho donné aux rapports et recommandations de ce dernier dans leurs rapports annuels, si tant est qu'il en soit fait mention. Le rapport de 2019 du CCI indiquait à l'époque que 11 comités suivaient les avancées réalisées par les instances dirigeantes de leur organisation dans la mise en application des recommandations du Corps commun, et suggérait que « tous les comités devraient contrôler et suivre l'application de toutes les recommandations des audits internes et externes, y compris celles du CCI, afin d'améliorer la cohérence et la performance des entités » (par. 123). En dépit des progrès accomplis depuis concernant la prise en compte des questions de contrôle externe, y compris des rapports du Corps commun d'inspection, par les comités d'audit et de contrôle, des améliorations restent possibles.

**182. L'Inspectrice suggère que les comités d'audit et de contrôle indépendants des entités participantes du CCI consacrent suffisamment de temps, lors de leurs travaux, à l'examen des rapports et recommandations du Corps commun, en particulier au suivi de la pleine application des recommandations par les entités concernées, et que les constatations qui en ressortent soient consignées dans leurs rapports annuels, avec les recommandations et avis y relatifs adressés aux organes délibérants et organes directeurs ainsi qu'aux chefs de secrétariat.**

## VII. Communication d'informations relatives à l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun d'inspection, et suivi des avancées réalisées en la matière, y compris en termes de vérification

### A. Mesures internes (émanant des secrétariats des entités participantes)

183. **Fondement statutaire.** L'article 11 du statut du Corps commun d'inspection régit l'acheminement et le traitement de ses rapports, notes et lettres confidentielles. Les dispositions de cet article mettent en avant le cadre type établi par le CCI en 1997<sup>59</sup> pour le suivi de ses rapports et recommandations, ainsi que les normes et règles qu'il a définies en 2013, qui résument comme suit la responsabilité des chefs de secrétariat : « [L]e statut du CCI (art. 11) définit... les mandats des chefs de secrétariat des organisations participantes de manière à ce que a) tous les rapports pertinents soient examinés et que les organes compétents prennent une décision sur les recommandations qui y sont formulées (acceptation ou refus) et que b) les recommandations du CCI approuvées par les organes compétents soient mises en œuvre le plus rapidement possible .». Elles mentionnent également que les documents classés comme notes ou lettres sont soumis aux chefs de secrétariat « pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon »<sup>60</sup>.

184. **Les points de contact pour les travaux du CCI jouent un rôle crucial de coordination dans leurs organisations respectives.** Conformément au mandat susmentionné dont sont expressément investis les chefs de secrétariat, les entités participantes du CCI ont mis en place des procédures internes correspondantes, selon que de besoin. Un examen des processus dont sont dotées l'ensemble des entités des Nations Unies a fait apparaître que les points de contact pour les travaux du Corps commun jouaient un rôle central dans leur organisation en ce qu'ils étaient en charge de la coordination des nombreuses étapes et autorisations qu'impliquent les procédures de suivi des rapports du CCI. Ce sont eux qui, bien souvent, rendent compte au final des progrès réalisés dans l'application des recommandations du CCI acceptées par les organisations, après avoir recueilli les contributions des divers responsables fonctionnels en charge des recommandations et des points de contact délégués pour des questions thématiques ou de fond, et obtenu l'approbation de la hiérarchie en fonction de leur chaîne de commandement.

185. **Suivi de la mise en application des recommandations du CCI au HCR et établissement de rapports y relatifs.** Au HCR, le ou les points de contact chargés des questions de fond soumettent au point de contact pour les travaux du CCI des rapports sur la mise en application des recommandations du Corps commun, qui saisit dans le système de suivi en ligne les informations actualisées concernant leur acceptation et leur application. Ces rapports sont généralement demandés tous les trimestres, à moins qu'un autre calendrier ait été convenu en interne. Le point de contact pour les travaux du CCI rédige également des mises à jour sur les questions dont s'occupe le Corps commun, notamment pour ce qui concerne l'avancement de son plan de travail et les progrès enregistrés dans la mise en application des recommandations. Ces mises à jour figurent elles aussi dans les rapports trimestriels de l'Inspecteur général.

186. **Pratique similaire mise en place à l'UNICEF.** S'agissant du suivi de la mise en application des recommandations du CCI à l'UNICEF, le ou les points de contact chargés des questions de fond soumettent des rapports y relatifs au point de contact pour les travaux du CCI, qui saisit les informations actualisées concernant l'acceptation et l'application desdites recommandations dans le système de suivi en ligne. Conformément à l'instruction permanente en vigueur depuis plusieurs années en la matière, des mises à jour sur l'état d'avancement sont demandées au moins deux fois par an mais, dans la pratique, elles sont fournies tous les trimestres, en particulier à l'approche de la date butoir de l'indicateur de

<sup>59</sup> A/52/34, annexe I.

<sup>60</sup> A/68/34, annexe VII, par. 7.3.

performance interne de vingt-quatre mois retenu pour la mise en application des recommandations.

187. **Les entités participantes ont à leur disposition un large éventail de méthodes pour suivre et actualiser les progrès réalisés dans la mise en application des recommandations du CCI.** Onze entités (la CNUCED, le HCR, l'UNICEF, l'UNOPS, le PAM, l'AIEA, l'OMI, l'UIT, l'UNESCO, l'OMS et l'OMPI) ont élaboré des tableaux de bord internes permettant de suivre l'état d'avancement des recommandations formulées par les services et organes de contrôle internes et externes. Les mécanismes internes qu'elles utilisent pour suivre la mise en application des recommandations du CCI vont de simples documents (tableaux de bord, fichiers Excel ou tableaux Word) à des plateformes sophistiquées et outils automatisés qui font parfois partie intégrante de leurs progiciels, grâce auxquels il est possible d'obtenir un état récapitulatif des recommandations formulées par tous les organes de contrôle, tant internes qu'externes, y compris le Corps commun d'inspection. Certains de ces mécanismes sont mis à jour plus fréquemment que d'autres (chaque semaine, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année), en préparation des réunions des comités consultatifs et/ou des organes délibérants et organes directeurs ou de leurs organes subsidiaires.

188. **Bonne pratique en usage à l'OMS pour documenter l'état des rapports et recommandations du CCI.** L'OMS s'est dotée, en interne, d'une plateforme numérique intégrée qui permet de suivre la mise en application des recommandations du CCI et d'autres recommandations formulées par les organes directeurs et par des services de contrôle internes et externes. Cette plateforme consigne, en faisant appel à une méthode standardisée, différentes informations – acceptation, risques, réaction initiale de la direction, dates butoirs, responsable(s) fonctionnel(s) et état de mise en application de toutes les recommandations. L'étape finale qui consiste à déclarer l'application pleine et entière d'une recommandation doit être validée par la hiérarchie. L'OMS a établi une taxonomie qui permet d'opérer une classification thématique de chaque recommandation et de procéder à des comparaisons sur l'ensemble des recommandations. Le système recourt également à des processus automatisés, tels que des rappels automatiques par courriel invitant les responsables fonctionnels à faire parvenir des mises à jour. La plateforme donne des informations sur les taux d'acceptation des recommandations, l'état de leur mise en application et leur suivi dans le temps. Bien que cette plateforme très complète soit un système fermé fonctionnant en interne, un tableau de bord contenant des données essentielles est accessible au public sur le portail du site Web de l'OMS ouvert aux États membres<sup>61</sup>.

189. **Bonne pratique mise en place au HCR, à l'UNICEF et à l'UNOPS pour documenter l'état des rapports et recommandations du CCI.** Le HCR, l'UNICEF et l'UNOPS disposent tous, en interne, de plateformes intégrées permettant de suivre la mise en application, entre autres, des recommandations du CCI. Le HCR dispose d'une plateforme Microsoft Excel qui permet de suivre l'état des recommandations classées selon les différentes catégories de risques et par dates cibles de mise en application, que l'on retrouve généralement dans le texte des recommandations. Le fichier Excel contient les données relatives à l'avancement des recommandations, mais ces mises à jour n'apparaissent pas sur le tableau de bord, qui ne comporte que trois catégories de statut : en souffrance, non encore échues et échues. À l'UNICEF, la plateforme affiche l'état de mise en application, la date prévue pour son application et le nombre de mois de retard. À l'UNOPS, les recommandations émanant des services de contrôle externes et internes figurent dans le module AUDITOR du progiciel de gestion intégré (PGI). La plateforme de l'UNOPS comporte d'autres modules dédiés, par exemple, aux ressources humaines et à la passation de marchés. De l'avis de l'Inspectrice, une version externe de cette méthode de consignation de l'état d'avancement des rapports et recommandations du CCI serait également utile pour les autres parties prenantes.

190. L'Inspectrice considère que, quelle qu'en soit la structure ou l'architecture, les tableaux de bord contenant l'intégralité des recommandations formulées par les services de contrôle internes et externes constituent un outil essentiel pour suivre l'état d'avancement de

<sup>61</sup> Voir <https://www.who.int/about/governance/member-states-portal/tracking-recommendations-from-the-consolidated-platform>.

leur mise en application. **Elle recommande aux entités qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et mettre en place des tableaux de bord de suivi et d'intégrer les recommandations du CCI dans une plateforme existante, quelle que soit leur architecture informatique.**

191. **Les destinataires internes des informations relatives aux progrès accomplis occupent généralement des postes qui se situent aux niveaux les plus élevés d'une organisation.** Bien souvent, celles et ceux à qui s'adressent les informations ayant trait aux recommandations du CCI sont des cadres de haut rang, à savoir notamment les directeurs de bureaux exécutifs, les chefs de cabinet, les chefs de secrétariat et leurs adjoints. Dans un petit nombre de cas, les rapports sur l'avancement de la mise en application des recommandations sont établis à l'intention de comités de haut niveau au sein des entités.

192. **Rares sont les rapports relatifs aux progrès réalisés qui sont publiés de manière régulière et sous une forme détaillée.** Une bonne et louable pratique appliquée par certaines organisations est celle qui consiste à enregistrer et suivre méticuleusement en interne, selon des processus normalisés, les initiatives et mesures prises par les différentes entités pour donner effet aux recommandations du CCI qu'elles ont acceptées. Les rapports trimestriels du HCR, les mises à jour mensuelles de l'UNOPS, les mises à jour hebdomadaires que le PAM publie sur son site Web interne, de même que les mesures de suivi décrites dans les instructions générales n'en sont que quelques exemples. Les procédures opérationnelles standard de l'UNICEF définissent les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes internes, décrivent le processus d'examen relatif aux travaux du CCI, notamment pour ce qui concerne le suivi des recommandations du Corps commun et l'établissement des rapports y afférents, et indiquent la procédure d'approbation en vue de leur soumission en interne ; celles de l'OMS contiennent quant à elles les directives destinées aux responsables fonctionnels et précisent que le point de contact pour les travaux du CCI est tenu d'enregistrer deux fois par an les progrès réalisés dans la mise en application des recommandations du Corps commun.

## **B. Mesures externes (émanant des organes délibérants et organes directeurs)**

193. **Le contrôle de la conformité est régi par les articles 17 à 22 du cadre type établi par le CCI en 1997.** L'efficacité du suivi des rapports et recommandations du CCI ne dépend pas seulement de la rigueur et du sérieux de la prise en compte des nouveaux rapports par les organes délibérants des entités participantes ; il suppose aussi « une mise en œuvre rapide des recommandations approuvées qui y figurent, assortie de rapports détaillés sur les mesures adoptées et d'une analyse de leurs effets ». Les articles 17 à 22 du cadre type établi en 1997 par le CCI exposent de manière détaillée les mesures que doivent prendre les chefs de secrétariat et le CCI pour aider les organes délibérants dans leur rôle consistant à vérifier que les différentes entités s'y conforment.

194. **Double rôle des rapports annuels sur les questions dont s'occupe le CCI.** La recommandation 4 énoncée dans le rapport JIU/REP/2017/5 invitait les organes délibérants des entités participantes du CCI à « demander des rapports annuels de suivi sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018 ». Les rapports annuels soumis par les entités aux organes délibérants et organes directeurs aux fins de la prise en compte des rapports nouvellement publiés par le Corps commun et des suites à y donner ont donc une double fonction. Outre l'examen des nouveaux rapports du CCI présentant un intérêt pour les différentes entités, les rapports annuels devraient également fournir des informations permettant aux organes délibérants de suivre l'application des recommandations du Corps commun acceptées les années précédentes.

195. **Les informations relatives à la mise en application des recommandations du CCI présentées dans les rapports annuels sont d'une portée inégale.** Vingt entités

participantes<sup>62</sup> consacrent des chapitres et tableaux spécifiques à l'état de mise en application des recommandations du CCI qu'elles ont acceptées dont il est fait mention dans les rapports annuels soumis à leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs. Il est à noter que 10 entités<sup>63</sup> rendent compte de l'application de recommandations adressées à la fois aux organes délibérants et organes directeurs ainsi qu'à leurs chefs de secrétariat, mais nombre de ces rapports couvrent uniquement des recommandations formulées par le CCI au cours des trois dernières années.

**196. Mesures mises en place au PAM ainsi qu'à l'UNICEF et au FNUAP pour assurer un suivi et une vérification efficaces de l'application des recommandations du CCI.** Conformément à l'article 12 du statut du CCI, le PAM a mis en place des mesures visant à s'assurer que les recommandations acceptées soient appliquées aussi diligemment que possible. À cette fin, et conformément à la recommandation 5 énoncée dans le document JIU/REP/2017/5<sup>64</sup>, la Directrice exécutive du PAM, qui est chargée de tenir à jour une procédure de vérification appropriée, à l'instar des chefs de secrétariat de la plupart des entités des Nations Unies, a confié cette tâche au point de contact pour les travaux du CCI, qui a reçu pour mission de suivre la mise en application de toutes les recommandations en souffrance et de faire rapport au Conseil d'administration.

197. Toutes les recommandations en souffrance font l'objet d'un suivi et d'un rapport au Conseil d'administration du PAM jusqu'à ce qu'elles soient pleinement appliquées et clôturées. Lors de sa première session ordinaire de l'année, qui se tient en février, le Conseil passe en revue les réponses des instances dirigeantes du PAM ainsi que les mises à jour relatives aux recommandations du Corps commun d'inspection, et obtient des éclaircissements, notamment sur les questions ayant trait à l'éventuelle clôture de recommandations. Le CCI a été informé qu'à compter du cycle 2023 d'établissement de rapports, le point de contact du PAM pour les travaux du CCI demanderait aux points de contact désignés de confirmer que les recommandations soumises en vue de leur clôture avaient bien été vérifiées et approuvées par le directeur ou le chef du département, de la division ou du bureau concerné. L'UNICEF a adopté une pratique similaire. Depuis 2017, les directeurs de l'UNICEF sont censés faire viser par le point de contact pour les travaux du CCI toutes les communications présentées en vue de la clôture de recommandations, y compris les observations et autres documents divers. Au FNUAP, le Bureau des services d'audit et d'investigation est chargé de valider et de clôturer les mesures prises par la direction pour donner effet aux recommandations issues des rapports du Corps commun datant des années précédentes.

**198. Communication d'informations relatives à la mise en application des recommandations du CCI à l'OMM.** Des informations relatives à la mise en application des recommandations du Corps commun acceptées par l'OMM sont fournies chaque année au Conseil exécutif et au Congrès de cette organisation. Le Bureau du contrôle interne s'occupe de vérifier l'application effective des recommandations du CCI acceptées par l'OMM, et la direction précise les modifications apportées lors de la consignation des mesures de mise en application dans le système de suivi en ligne.

**199. Communication d'informations relatives à la mise en application des recommandations du CCI à l'OMS.** Depuis plusieurs années, l'OMS rend compte de la mise en application des recommandations du CCI dans les rapports annuels du Directeur général et publie l'état de leur avancement sur le site Web du Bureau de l'évaluation de cette organisation<sup>65</sup>. Lesdits rapports renferment également des statistiques relatives à l'acceptation et l'application des rapports et recommandations du CCI au cours des cinq à six

<sup>62</sup> PNUD, FNUAP, HCR, UNICEF, UNOPS, ONU-Femmes, PAM, ONUSIDA, FAO, OACI, OIT, OMI, UIT, UNESCO, ONUDI, ONU Tourisme, UPU, OMS, OMPI et OMM.

<sup>63</sup> UNICEF, UNOPS, PAM, FAO, OACI, OIT, UIT, ONU Tourisme, OMS et OMPI.

<sup>64</sup> « Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des procédures adaptées de vérification et de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018. »

<sup>65</sup> Voir <https://www.who.int/about/evaluation/resources/facilitation-of-external-reviews-and-assessments>.

années écoulées, et comprennent un tableau indiquant les recommandations spécifiques des deux à trois années précédentes qui sont encore en souffrance.

200. **Les rapports annuels de 10 entités participantes ne contiennent aucune information sur les recommandations du CCI datant des années précédentes.** Dix des 26 entités participantes<sup>66</sup> qui examinent les rapports du CCI au moins une fois par an ne fournissent pas d'informations particulières concernant l'état d'avancement des recommandations formulées par le CCI au cours des années précédentes. La présente étude a fait ressortir que l'aide apportée par le Secrétariat des Nations Unies, le HCR, l'UNRWA, ONU-Femmes, l'ONUSIDA, la FAO, l'AIEA, l'OMI, l'UIT et l'ONUDI à leurs organes délibérants et organes directeurs pour suivre l'application des recommandations du CCI et des mesures connexes prises par leurs secrétariats respectifs demeurerait insuffisante. Ces derniers ne fournissent pas le niveau de détail requis pour contrôler l'état de mise en application des recommandations datant des années précédentes.

201. **La présentation fragmentée et désordonnée des rapports du CCI empêche l'Assemblée générale d'évaluer correctement l'état d'avancement de leur mise en application.** L'Assemblée générale ou ses commissions ne peuvent évaluer pleinement et directement les progrès réalisés dans la mise en application des recommandations du CCI, faute d'une vue d'ensemble des mesures prises ou non par la direction de l'Organisation. Bien que le regroupement thématique des rapports du CCI avec les rapports du Secrétaire général puisse faciliter leur examen par l'Assemblée générale, il disperse les travaux du Corps commun et donne une image incomplète de leurs résultats. **L'Inspectrice recommande de créer des tableaux thématiques – plutôt qu'un tableau d'ensemble – sur l'état d'avancement des recommandations du CCI, qui pourraient ensuite être soumis aux organes compétents ayant initialement examiné les rapports respectifs du Corps commun les années précédentes. Cela pourrait être, à ses yeux, une solution provisoire acceptable en attendant que l'Assemblée générale donne effet à la recommandation 3 figurant dans le document JIU/REP/2017/5<sup>67</sup>.**

202. S'appuyant sur les conclusions de la présente étude et eu égard aux maigres avancées obtenues depuis 2017, **l'Inspectrice rappelle la recommandation 4<sup>68</sup> du rapport de 2017 du CCI et suggère vivement aux organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'accepter cette recommandation et d'y donner effet dès que possible afin de combler le vide laissé dans leur suivi de l'application des recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes, qu'elles aient été adressées aux chefs de secrétariat ou aux organes délibérants et organes directeurs.**

### C. Vérification des recommandations du Corps commun d'inspection mises en application

203. **Nécessité pour le CCI d'élaborer d'autres méthodes d'assurance qualité.** Le rapport établi par le CCI en 2017 a souligné la nécessité d'examiner et de vérifier de manière indépendante les données communiquées relatives à l'application des recommandations du Corps commun, dont ce dernier se préoccupe depuis plusieurs années, en particulier depuis la mise en place du système de suivi en ligne. Il a également souligné que le secrétariat du CCI ne disposait pas « des ressources nécessaires pour entreprendre une tâche aussi chronophage pour chacun des 28 organismes concernés et pour les centaines de

<sup>66</sup> L'UNRWA et l'AIEA ne tiennent pas compte des recommandations du CCI, pour des raisons différentes.

<sup>67</sup> « L'Assemblée générale des Nations Unies voudra peut-être demander au Secrétaire général de faire des propositions pour renforcer le processus de décision relatif aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection, en consultation avec ce dernier, d'ici à la fin de 2019, et notamment sur l'opportunité de renouer avec les pratiques qui étaient en vigueur avant l'adoption de la résolution 59/267. »

<sup>68</sup> « Les organes délibérants des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient demander des rapports annuels de suivi sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018. »

recommandations adressées » (par. 82). Afin de remédier à cette lacune, l'Inspecteur qui était chargé de ce rapport avait suggéré que des suivis ponctuels, des enquêtes à l'improviste et des vérifications à distance du respect de certaines recommandations pourraient également être menés, en fonction des ressources disponibles, et leurs résultats alimenter le processus d'assurance qualité, lequel apporterait, grâce à cette solution alternative, une valeur ajoutée et renforcerait le respect du principe de responsabilité. La présente étude n'a toutefois pas permis de déterminer que des mesures avaient été prises par le CCI pour concrétiser la suggestion susmentionnée.

**204. Observations équivoques du CCS concernant les propositions avancées par le CCI pour une solution alternative en matière d'assurance qualité.** Dans ses observations relatives à la recommandation 5 du rapport de 2017 du CCI, le CCS a indiqué que les organisations souhaiteraient obtenir des éclaircissements quant aux coûts et avantages d'une vérification supplémentaire par un « canal indépendant » différent de celui utilisé par le Corps commun. En revanche, s'appuyant sur leur analyse des processus existants et du niveau d'assurance qu'ils offrent, les organisations ont plaidé avec force en leur faveur, soulignant qu'ils pouvaient « efficacement permettre de vérifier » les réponses fournies au CCI par les entités participantes concernant l'application des recommandations acceptées, sans qu'il soit nécessaire de « mettre en place des couches supplémentaires de vérification »<sup>69</sup>.

**205. Au fil du temps, la principale fonction de vérification dévolue aux organes délibérants et organes directeurs a été confiée aux chefs de secrétariat.** Le cadre type établi par le CCI en 1997 stipule que « conformément à l'article 12 du statut du Corps commun, les organes délibérants devront procéder à une vérification systématique de l'application des recommandations approuvées » (par. 23). La recommandation 5 énoncée dans le rapport JIU/REP/2017/5<sup>70</sup> n'en a pas moins effectivement transféré la responsabilité de la vérification aux chefs de secrétariat des entités participantes en préconisant la mise en place d'une procédure adaptée de vérification interne.

**206. La terminologie utilisée et le degré de formalisme peuvent présenter des différences, mais il n'y a qu'un seul et unique objectif commun.** Les processus de vérification peuvent varier d'une organisation à l'autre quant à leur degré de formalisme et à leur portée, et il arrive qu'ils utilisent des termes interchangeables (examen, contrôle, assurance qualité, vérification des preuves, par exemple); pour autant, les mesures auxquelles ils recourent ont toutes pour but de vérifier si les informations et les documents justificatifs fournis concernant l'état des recommandations du CCI sont exacts et corroborés par les mises à jour fournies dans les rapports annuels des secrétariats adressés aux organes délibérants et organes directeurs et dans le système de suivi en ligne.

**207. Rappelant la recommandation 5<sup>71</sup> du rapport de 2017 du CCI, l'Inspectrice suggère aux entités qui ne l'ont pas encore fait d'accepter cette recommandation et d'y donner effet dès que possible, et de se doter des outils de vérification et de suivi appropriés.**

<sup>69</sup> A/72/704/Add.1, par. 16 et 17.

<sup>70</sup> « Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des procédures adaptées de vérification et de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018. »

<sup>71</sup> « Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des procédures adaptées de vérification et de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection acceptées les années précédentes jusqu'à leur pleine mise en œuvre, d'ici à la fin de 2018. »

## VIII. Système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection

208. Le système de suivi en ligne mis en place en 2012 permet de suivre, entre autres, les taux d'acceptation et d'application de chaque recommandation. Il se présente comme illustré ci-après.

Figure I

### Catégories d'acceptation

ÉTAT D'ACCEPTATION – RAPPORT 20XX/X – RECOMMANDATION 1	
État d'acceptation	Acceptée ▾
	En cours d'examen Acceptée Non acceptée Non pertinente

Pièces jointes

↑ Ajouter une pièce jointe

✓ Sauvegarder

✕ Annuler

Figure II

### Catégories d'application

ÉTAT D'APPLICATION – RAPPORT 20XX/X – RECOMMANDATION 1	
État d'application	Appliquée ▾
	Non entamée En cours Appliquée

Pièces jointes

↑ Ajouter une pièce jointe

✓ Sauvegarder

✕ Annuler

209. **Classement des recommandations mises en œuvre en fonction de leurs effets escomptés (huit catégories).** L'examen auquel se livre le CCI concernant les effets de ses recommandations obéit à une double approche. Lors de la rédaction des recommandations, chaque équipe d'examen du Corps commun évalue les effets escomptés de chaque recommandation à partir des huit catégories ci-après : a) plus grande transparence et meilleur respect du principe de responsabilité ; b) diffusion de bonnes pratiques/pratiques optimales ; c) coordination et coopération améliorées ; d) cohérence et harmonisation renforcées ; e) meilleur contrôle et plus grande conformité ; f) efficacité accrue ; g) importantes économies ; h) efficience accrue ; i) autres. Ces catégories sont reprises dans la dernière annexe de chaque rapport du CCI (voir fig. III pour un exemple, et annexe XVI pour les recommandations énoncées dans le présent rapport).

Figure III  
Catégories d'effets escomptés

Rapport	Effets escomptés	Organisation des Nations Unies, et ses fonds et programmes														Institutions spécialisées et AIEA													
		ONU	ONUSIDA	CNUCED	ITC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	OACI	OIT	OMI	UIT	UNESCO	ONUDI	ONU Tourisme	UPU	OMS	OMPI	OMM
Rapport	Pour suite à donner	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Pour information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recommandation 1																													
Recommandation 2																													
Recommandation 3																													
Recommandation 4																													
Recommandation 5																													
Recommandation 6																													
Recommandation 7																													
Recommandation 8																													
Recommandation 9																													

**Légende :**  
**D :** Recommandation appelant une décision des organes délibérants et/ou organes directeurs.  
**C :** Recommandation appelant une décision du chef ou de la cheffe de secrétariat.  
 : Recommandation n'appelant pas de mesure de la part de cette entité.

**Effets escomptés :**  
**a :** plus grande transparence et meilleur respect du principe de responsabilité **b :** diffusion de bonnes pratiques/pratiques optimales **c :** coordination et coopération améliorées  
**d :** cohérence et harmonisation renforcées **e :** meilleur contrôle et plus grande conformité **f :** efficacité accrue **g :** importantes économies **h :** efficacité accrue **i :** autres

210. **Classement des recommandations selon l'obtention de l'effet escompté (trois catégories).** À l'issue de la publication officielle d'un rapport, les entités sont tenues, après avoir indiqué qu'elles ont accepté et mis en œuvre une recommandation, de préciser dans le système de suivi en ligne quel effet escompté, parmi ceux définis par le CCI, a été atteint pour chaque recommandation (voir fig. IV).

Figure IV  
Obtention de l'effet escompté

ÉTAT D'APPLICATION – RAPPORT 20XX/X – RECOMMANDATION 1

État : recommandation appliquée	Effet obtenu ▼
	Oui Non Partiellement

Pièces jointes ↑ Ajouter une pièce jointe

✓ Sauvegarder
✗ Annuler

211. **Examen des rapports du CCI.** Le système de suivi en ligne permet également de suivre la prise en compte des rapports du CCI par les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes, d'avoir connaissance des observations formulées à titre officiel par les chefs de secrétariat, et de déterminer si l'examen d'un rapport du Corps commun a abouti à une décision de la part desdits organes. Les organisations doivent saisir les informations correspondantes dans le système de suivi en ligne, comme indiqué dans la figure V.

Figure V  
Examen des rapports du CCI

212. L'analyse des 23 rapports publiés par le CCI entre 2019 et 2021 a permis de constater que seules 10<sup>72</sup> des 28 entités participantes avaient consigné dans le système de suivi en ligne des informations concernant l'examen des rapports du Corps commun par leurs organes délibérants et organes directeurs. L'Inspectrice salue les efforts déployés à cet effet par les entités en question. Compte tenu cependant des constatations qui ressortent de la présente étude et vu le nombre relativement peu élevé d'entités qui saisissent dans le système de suivi en ligne des informations concernant la prise en compte des rapports du CCI par leurs organes délibérants et organes directeurs, **l'Inspectrice suggère aux 18 entités restantes de s'y atteler dès que possible, afin de rendre plus transparent le processus de suivi des mesures qu'elles ont prises pour donner effet aux recommandations du Corps commun.**

213. **Suivi des recommandations depuis 1998 et mise en place du système de suivi en ligne en 2012.** Dès 1998, le CCI a entrepris d'assurer un suivi des mesures prises par les organes délibérants et les chefs de secrétariat pour donner effet à ses recommandations. Géré manuellement à ses débuts, le système imaginé à cette fin a évolué au fil des ans, passant d'un simple tableur à une base de données électronique qui satisfasse aux demandes répétées de l'Assemblée générale appelant à renforcer le suivi des travaux du Corps commun concernant l'application de ses recommandations. En 2012, le CCI a mis en place un système de suivi en ligne, qui renferme des informations relatives aux rapports et notes qu'il a publiés depuis 2004. Ce système offre non seulement la possibilité d'accéder en ligne à des données actualisées, mais aussi de réaliser des analyses statistiques et d'établir des rapports. Il a fait l'objet de deux mises à niveau, l'une en juin 2014, l'autre en juillet 2016, qui se sont traduites par de nouvelles améliorations. Il constitue une banque centrale de données en temps réel qui permet de connaître aisément l'état d'acceptation et d'application de toutes les recommandations du CCI.

214. **Recours généralisé au système de suivi en ligne.** Le système de suivi en ligne représente pour de nombreuses entités participantes la seule et unique source de données sur l'état d'acceptation et d'application des recommandations du CCI et constitue un outil dont elles se servent pour communiquer leurs informations. Aussi les entités participantes se doivent-elles de mettre périodiquement à jour l'état d'acceptation et d'application de chaque recommandation dans le système de suivi et d'actualiser les renseignements concernant, notamment, la référence du document, la date des observations formulées par les chefs de secrétariat à propos du rapport, les dates d'examen du rapport et d'adoption des décisions, ainsi que toutes autres observations pertinentes. Au moment de l'établissement de la présente étude, toutes les entités participantes du CCI signaient l'état d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun dans le système de suivi en ligne. Comparativement à la situation décrite dans le rapport de 2017 du CCI, où un certain nombre d'entités ne saisissaient pas ces informations, il s'agit là d'une avancée considérable. Néanmoins, si la plupart des organisations mettent régulièrement à jour le système de suivi, la périodicité de ces mises à jour demeure inégale.

215. **Limites de l'actuel système de suivi.** Les entités participantes estiment que le système de suivi pêche souvent par son manque de convivialité et de souplesse, la procédure d'enregistrement actuelle n'étant pas compatible avec les systèmes internes existants et nécessitant de ce fait un travail laborieux. La mise à jour régulière, en interne, des données

<sup>72</sup> Le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNRWA, le PAM, l'UNESCO, l'UPU, l'OMS, l'OMPI et l'OMM saisissent systématiquement ces informations dans le système de suivi en ligne.

relatives à l'acceptation et à l'application des recommandations du CCI dans les entités participantes serait grandement facilitée si le système permettait une mise en relation directe avec les points de contact délégués et autres fonctionnaires chargés de rendre compte des progrès accomplis en la matière. La duplication des tâches ne s'en trouverait pas pour autant supprimée, car le système actuel de suivi du CCI exclut toute interface ou tout dialogue avec les systèmes de suivi internes utilisés par les entités participantes ; faute de fonction automatisée à cet effet, les points de contact pour les travaux du CCI doivent saisir et copier manuellement toutes les informations dont ils disposent déjà en interne. Tout nouveau système de suivi destiné à remplacer le système en ligne dont est actuellement doté le CCI, désormais dépassé, devrait donc être, entre autres, compatible avec les systèmes internes utilisés par les entités participantes.

216. **Le système existant de suivi en ligne est devenu à ce point obsolète que son remplacement ne peut plus attendre.** La présente étude réaffirme le diagnostic posé dans le rapport annuel 2023 du CCI, à savoir que le système actuel de suivi ne répond plus aux normes techniques prescrites par le Bureau de l'informatique et des communications des Nations Unies, qui héberge la plateforme. Il n'est plus possible d'apporter de nouvelles améliorations et mises à niveau au système existant. L'application, dont il n'est dès lors pas certain qu'elle puisse continuer à fonctionner, présente un risque sans cesse croissant, notamment en termes de cybersécurité.

217. **L'évaluation du système de suivi en ligne réalisée en 2021 a confirmé la nécessité de le renouveler.** En 2021, le CCI a mené une enquête visant à évaluer une fois encore le système avant qu'il ne devienne définitivement inutilisable et à obtenir des recommandations en vue de son remplacement par un nouveau système doté de meilleures fonctionnalités et reposant sur un environnement et sur des normes technologiques à la pointe du progrès, ce qui faciliterait, grâce à une interface utilisateur plus moderne et à une interopérabilité accrue, les échanges d'informations et la collaboration entre le Corps commun et ses entités participantes. Parmi les différents partenaires concernés du CCI, ils n'ont cependant été qu'une poignée à prendre part à cette enquête et à apporter une contribution active à l'évaluation du système de suivi en ligne (version 1.0). Les discussions avec les principales parties prenantes et l'analyse des résultats de l'enquête ont clairement montré que la capacité à innover du système actuel de suivi était insuffisante, en particulier en termes d'expérience utilisateur, d'échanges de données et de possibilités d'analyse.

218. Face à ce constat et compte tenu de ce que la stabilité même du système existant est menacée, l'Inspectrice estime qu'il conviendrait de le remplacer rapidement par un nouvel outil efficace de suivi en ligne, qui est d'autant plus important qu'il constitue la seule plateforme de contrôle centralisée permettant de consigner l'état et les taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI par les entités participantes, la prise en compte des rapports du Corps commun par les organes délibérants et organes directeurs, ainsi que les décisions et mesures concrètes prises par ces derniers pour donner suite aux recommandations. Le système de suivi est une source d'informations à nulle autre pareille pour les entités participantes du CCI et les États membres, et il est donc impératif de conserver cette application et d'en améliorer les capacités. Le coût que représenterait le remplacement du système actuel est estimé à 140 000 dollars. Une enveloppe correspondante a été demandée par le CCI dans son projet de budget pour 2025.

219. La recommandation ci-après vise à améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité pour ce qui concerne l'acceptation et l'application des recommandations du CCI grâce à un système de suivi de meilleure facture.

#### **Recommandation 4**

**L'Assemblée générale devrait appuyer la demande de moyens financiers complémentaires qu'exige le remplacement de l'actuel système de suivi en ligne du CCI, opération qui sera financée par les contributions des entités participantes dans le cadre des accords de partage des coûts existants afférant au budget du Corps commun pour 2025.**

## A. Taux d'acceptation et d'application

220. **Détermination de l'état et des taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI.** Dans le système de suivi en ligne, quatre catégories sont proposées pour déterminer l'état d'acceptation d'une recommandation du CCI : elle peut être « acceptée », « non acceptée », « en cours d'examen » ou « non pertinente » (voir fig. I). Trois catégories sont prévues pour enregistrer son état d'application, à savoir « appliquée », « en cours » ou « non entamée » (voir fig. II). Le système calcule automatiquement le taux d'acceptation pour chaque catégorie, en fonction du nombre d'organismes auxquels la recommandation a été adressée. Le taux d'application pour chaque catégorie est calculé par rapport au nombre de recommandations acceptées. Lorsque l'état d'acceptation et l'état d'application ne sont pas renseignés et qu'aucune information connexe n'est fournie, le système affiche, en regard de la recommandation, la mention « non connue ». Pour éviter cela, les entités devraient actualiser périodiquement l'état des recommandations jusqu'à leur pleine application.

221. S'agissant des catégories susmentionnées, la présente étude a mis en évidence que l'interprétation de certaines d'entre elles relatives à l'acceptation des recommandations, de même que l'enregistrement des informations dans le système de suivi, laissaient à désirer. Ces points seront examinés plus avant.

222. **Portée des rapports et recommandations pris en compte et laps de temps sur lequel sont calculés les taux d'acceptation.** La présente étude s'est penchée sur les taux d'acceptation et d'application observés entre 2017 et 2021. Au cours de cette période, le Corps commun d'inspection a publié 43 rapports, notes et lettres d'observations et formulé un total de 283 recommandations. Il s'agissait pour l'essentiel de rapports et recommandations intéressant l'ensemble du système des Nations Unies<sup>73</sup>. Les rapports et recommandations publiés en 2022 et 2023 ont été exclus de l'analyse, compte tenu du temps que nécessitent l'examen des rapports du CCI par les secrétariats et par les organes délibérants et organes directeurs et la mise en application des recommandations.

223. **Les niveaux d'acceptation et d'application observés au cours de la période examinée sont globalement satisfaisants.** L'annexe IX de la présente étude indique les taux d'acceptation et d'application des recommandations du CCI par les entités participantes pour les rapports et notes publiés entre 2017 et 2021. Au moment de son établissement, le taux moyen d'acceptation était de 74 % et le taux moyen d'application de 76 %, pourcentage positif et stable depuis de nombreuses années. Seules quelques organisations ont enregistré de très faibles taux d'acceptation et d'application (le PNUE, ONU-Habitat et l'AIEA). Si l'on ne tient pas compte de ces entités dans le calcul, le taux moyen d'acceptation passe à 81 % et le taux moyen d'application à 79 % sur la période 2017-2021.

224. **Nécessité d'obtenir des entités participantes des observations plus détaillées quant à la manière dont les recommandations du CCI sont acceptées et appliquées.** Le CCI est le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies dont le mandat couvre l'ensemble de ses organismes. Il est donc de la plus haute importance que les entités acceptent ses recommandations, mais aussi que les recommandations acceptées soient appliquées correctement et de manière vérifiable. Compte tenu des taux élevés d'acceptation et d'application communiqués par la plupart des entités, l'Inspectrice estime qu'il serait très utile qu'elles fournissent, dans le système de suivi en ligne, des observations plus détaillées et plus précises sur la manière dont les recommandations du CCI sont acceptées et appliquées.

225. L'étude a également fait ressortir que certaines entités ne saisissaient pas leurs observations dans le champ approprié du système de suivi en ligne. Beaucoup les enregistrent par erreur dans le champ intitulé « Message interne », qui est réservé aux communications internes de l'entité concernée, dont le contenu n'est pas visible par les autres parties, y compris le CCI.

226. La recommandation ci-après devrait améliorer le respect du principe de responsabilité et la transparence pour ce qui concerne l'application des recommandations du CCI.

<sup>73</sup> Sur les 43 rapports, 35 concernaient l'ensemble du système des Nations Unies et 8 une seule entité.

**Recommandation 5**

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, dès à présent et de manière continue, fournir dans le système de suivi en ligne du CCI des observations détaillées, des informations appropriées et des éléments probants concernant la mise en application des recommandations acceptées de façon à permettre un suivi de leur pleine application.**

**B. Taux de non-acceptation et de recommandations qualifiées de « non pertinentes »**

227. **Les entités participantes acceptent dans leur grande majorité les recommandations du CCI et les jugent pertinentes.** Dans l'ensemble, les taux de recommandations classées comme « non acceptées » et « non pertinentes » sont assez faibles. Au moment de l'établissement de la présente étude, 4 % à peine des recommandations du CCI étaient enregistrées comme n'ayant pas été acceptées par l'entité participante au cours de la période 2017-2021. Durant cette même période, seules 7 % des recommandations du CCI étaient classées comme « non pertinentes » par les entités participantes. Quatre organisations (la CNUCED, le PNUD, le HCR et l'ONUSUD) affichent néanmoins des taux relativement élevés (allant de 19 à 28 %) de recommandations qualifiées de « non pertinentes ».

228. **Les recommandations classées « non acceptées » présentent une grave lacune.** D'une manière générale, la plupart des organisations ne précisent pas la raison pour laquelle elles n'ont pas accepté une recommandation. L'Inspectrice considère qu'il s'agit là d'une grave lacune qui devrait être corrigée. Il est important que non seulement la direction des entités concernées, mais plus encore leurs organes délibérants et organes directeurs, leurs comités d'audit et de contrôle, ainsi que le CCI lui-même sachent pourquoi les recommandations formelles de ce dernier ne sont pas acceptées, afin que le Corps commun puisse évaluer le risque lié à la non-acceptation des recommandations et demander à l'entité concernée de se justifier.

229. **L'expression « non pertinente » ouverte à de multiples interprétations.** Certaines organisations ont indiqué dans le questionnaire institutionnel établi aux fins de la présente étude qu'elles ne pouvaient prendre la décision d'appliquer les recommandations exigeant une collaboration à l'échelle du système des Nations Unies au motif qu'une telle décision n'était pas de leur ressort, et qu'elles n'avaient donc d'autre choix que de déclarer ces recommandations « non pertinentes ». D'autres entités, comme celles relevant du Secrétariat des Nations Unies, ont souligné que certaines recommandations du CCI ne pouvaient être appliquées qu'au niveau du Secrétariat ou relevaient de l'autorité de l'Assemblée générale et ne leur étaient donc pas directement applicables.

230. En outre, quelques organisations qui avaient émis des réserves lors de l'acceptation du statut du CCI, plus précisément celles qui ne considèrent pas le Corps commun d'inspection comme un organe subsidiaire de leurs organes délibérants et organes directeurs (l'AIEA, par exemple), considèrent systématiquement que les recommandations du CCI adressées aux organes délibérants et organes directeurs ne s'appliquent pas à leur organisation, et les qualifient par conséquent de « non pertinentes ».

231. La recommandation ci-après devrait améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité pour ce qui concerne l'acceptation et l'application des recommandations du CCI.

**Recommandation 6**

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, dès à présent et de manière continue, veiller à ce que des informations et justifications détaillées figurent dans le système de suivi en ligne du CCI pour toutes les recommandations du Corps commun répertoriées comme « non acceptées » ou « non pertinentes », et insérer ces informations dans les rapports périodiques qu'ils adressent à leurs organes délibérants et organes directeurs.**

232. **Nécessité pour le CCI de remplacer l'expression « non pertinente » par « non applicable ».** Il ressort clairement des constatations ci-dessus que, dans tous les cas de figure, ce qui est en cause ne porte pas sur le fond, sur la pertinence ou sur l'effet escompté de la recommandation, mais bien sur son applicabilité formelle ou de facto pour l'entité participante qu'elle concerne. **Sachant que les entités participantes ont une perception différente du sens donné à l'expression « non pertinente » pour ce qui concerne les recommandations du CCI, l'Inspectrice suggère d'utiliser en lieu et place l'expression « non applicable » dans le nouveau système de suivi, afin d'éviter toute erreur d'interprétation.** Cette mention permettrait d'indiquer suffisamment clairement qu'une recommandation du CCI n'est pas applicable à une organisation pour des raisons spécifiques.

### C. Recommandations anciennes (publiées entre 2009 et 2013)

#### Validité des recommandations du CCI, en particulier des recommandations anciennes, et modalités à suivre pour leur clôture

233. Les recommandations formulées par les organes d'audit et de contrôle, y compris le CCI, qui n'ont pas été acceptées ou appliquées après une longue période sont considérées comme étant en souffrance depuis longtemps et constituent un sujet de préoccupation pour les instances dont elles émanent, au même titre que les solutions qui pourraient être envisagées pour régler ce problème. Face à cette situation, le Corps commun d'inspection a procédé à une analyse des recommandations qu'il avait formulées de longue date afin d'en déterminer le nombre exact. Il a également passé en revue les méthodes et critères retenus par d'autres organes d'audit et de contrôle pour traiter d'anciennes recommandations et a cherché à voir s'il pourrait les appliquer lui aussi. Hormis l'article 12 du statut du CCI, qui stipule que « les chefs de secrétariat des organisations veillent à ce que les recommandations du Corps commun qui ont été approuvées par leurs organes compétents respectifs soient appliquées aussi diligemment que possible », aucune autre disposition ne fixe un délai particulier pour la mise en application des recommandations du Corps commun.

234. **Le nombre de recommandations anciennes du CCI en souffrance dans l'ensemble des entités des Nations Unies est peu élevé.** Il ressort de la présente étude, après examen de l'état d'acceptation et d'application des recommandations du CCI formulées au cours de la période allant de 2009 à 2013 (voici plus de dix ans), que seules quelques-unes étaient encore en souffrance. L'annexe XII montre que les taux d'acceptation et d'application de recommandations anciennes sont très faibles – à peine 5 % sur un total de 499 recommandations. L'Inspectrice salue les efforts déployés par les organisations concernées pour résorber l'arriéré. Une organisation (ONU-Habitat) concentre à elle seule la plupart des recommandations en souffrance, à savoir 162 des 197 recommandations qui lui ont été adressées.

235. **Les tentatives visant à définir des critères qui maintiendraient la validité d'anciennes recommandations du CCI ont été peu nombreuses.** La présente étude s'est attachée à déterminer si les entités des Nations Unies avaient élaboré des critères établissant la durée de validité des recommandations du CCI, c'est-à-dire des critères indiquant à quel moment les recommandations anciennes du CCI devaient être jugées caduques ou dépassées et être clôturées. Les entités sur lesquelles a porté son examen ne disposaient pas, dans leur majorité, de critères particuliers concernant la validité des recommandations du CCI. Elles ne sont qu'une poignée à avoir fixé des délais précis au-delà desquels elles considèrent que les recommandations du CCI sont dépassées et clôturées. Ces délais sont de trois à cinq ans pour l'ONUDI, de quatre ans pour l'UIT, de six ans pour l'UNESCO, de huit ans pour le Secrétariat des Nations Unies et dix ans pour l'OMI.

236. **Comparaison avec les délais maxima estimés pour l'application d'autres recommandations en matière de contrôle.** La présente étude s'est par ailleurs intéressée à la validité des recommandations formulées par des organes de contrôle, tels que les auditeurs externes ou les services d'audit et de contrôle internes des organisations. Il convient toutefois de noter que la nature et la portée des recommandations des audits internes et externes sont différentes de celles des recommandations formulées par le CCI, qui concernent l'ensemble

du système des Nations Unies et non pas seulement un service donné d'une organisation, et qui mettent de ce fait plus de temps à être pleinement appliquées.

237. **D'une manière générale, les recommandations issues d'audits internes et externes sont mises en œuvre dans des délais beaucoup plus courts que les recommandations du CCI.** La présente étude a fait apparaître que, d'une manière générale, les recommandations issues d'audit internes et externes étaient mises en œuvre dans un délai d'un à deux ans. Afin de mieux évaluer ce que les entités participantes du CCI considèrent comme des recommandations anciennes, il a été demandé aux organisations passées en revue s'il existait un délai particulier durant lequel les recommandations formulées par des organes de contrôle internes et externes étaient considérées comme étant en souffrance depuis longtemps, et ce qu'il en advenait.

238. Les réponses ont révélé l'existence de pratiques très diverses, avec des délais allant de dix-huit mois (UNICEF) à dix ans (OMI). Sept organisations (l'UNICEF, le PAM, la FAO, l'OMI, l'UIT, l'UNESCO et l'OMS) ont indiqué que leurs services de contrôle procédaient à un examen des recommandations anciennes et voyaient avec la direction s'il y avait lieu de les clôturer. Si la direction concernée décidait de ne pas donner suite à une recommandation et d'en accepter le risque, les services d'audit et de contrôle internes clôturaient la recommandation en question avec la mention « Clôturée – Risque assumé par la direction ».

239. En dépit des importantes différences de nature entre les recommandations du CCI et les recommandations issues d'audits, il pourrait être utile de fixer une date précise pour la fin de leur validité et d'enregistrer officiellement leur non-application définitive. L'Inspectrice estime que la procédure susmentionnée constitue une bonne pratique à laquelle il pourrait être recouru pour clôturer les recommandations anciennes du CCI. Comme indiqué précédemment, dès lors que les recommandations du Corps commun s'appliquent à l'ensemble du système des Nations Unies, le chemin à parcourir pour les mettre en œuvre est beaucoup plus long que celui qu'exigent les recommandations issues d'audits internes et externes. En outre, les recommandations du Corps commun n'ont pas force contraignante, de sorte que leur acceptation et leur application ne sont pas obligatoires pour les entités participantes du CCI.

240. S'appuyant sur les constatations de la présente étude, **l'Inspectrice recommande au CCI de prendre la décision de clôturer les recommandations anciennes qui sont toujours en cours d'examen ou n'ont pas encore été mises en œuvre dix ans ou plus après la publication des rapports correspondants, à condition que les entités concernées acceptent par écrit, en réponse à la notification par le Corps commun de la décision qu'il propose, d'assumer le risque que cela représente. Cela permettrait au Corps commun d'enregistrer ces recommandations comme étant clôturées.**

241. Étant donné que le système actuel de suivi en ligne ne comporte pas de catégorie « recommandations clôturées », il conviendrait de prévoir, dans le nouveau système de meilleure facture appelé à terme à le remplacer, une catégorie intitulée « Clôturée – Risque assumé par la direction » pour les recommandations anciennes.

## IX. Conclusion et ligne de conduite à respecter pour améliorer l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun d'inspection

### A. Conclusion

242. Comparée à celle qui ressortait du rapport établi par le CCI en 2017, la situation s'est améliorée à maints égards. Depuis l'examen réalisé par le CCI en 2017 concernant la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies, des améliorations sont intervenues sur plusieurs points, notamment le recours généralisé au système de suivi en ligne par toutes les parties prenantes, la mise en place d'un réseau de points de contact pour les travaux du CCI dans chaque entité participante, qui coordonnent les questions en lien avec le CCI et apportent à leurs organisations une aide précieuse pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en la matière, ou encore l'établissement d'un rapport hiérarchique direct entre ces points de contact et leurs chefs de secrétariat. En outre, la plupart des chefs de secrétariat, des organes délibérants et des organes directeurs des entités participantes du CCI prennent en compte les rapports et recommandations du Corps commun et y donnent suite ; dans le même temps, la constitution de comités consultatifs d'audit et de contrôle indépendants dans la majorité des entités signifie que les chefs de secrétariat, les organes délibérants et les organes directeurs reçoivent des conseils d'experts sur les questions de contrôle, notamment pour ce qui concerne les rapports et recommandations du CCI et le suivi de leur mise en application. En outre, on ne relève actuellement qu'un petit nombre de recommandations classées comme « non acceptées » et de recommandations anciennes. Cela étant, nonobstant les progrès considérables accomplis depuis 2017, des carences et lacunes, essentiellement d'ordre qualitatif, subsistent.

### B. Ligne de conduite à respecter

#### 1. Entités participantes

243. **La reconnaissance du CCI comme organe subsidiaire des organes délibérants et organes directeurs n'a que trop tardé.** Six organisations<sup>74</sup> ont, lors de l'acceptation du statut du CCI, émis des réserves indiquant qu'elles ne considéraient pas le Corps commun comme un organe subsidiaire de leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs. Pour autant, les organes délibérants et organes directeurs de cinq de ces entités prennent en considération les rapports et recommandations du CCI et y donnent suite. Les organisations en question devraient par conséquent, eu égard à leurs pratiques en la matière, retirer la réserve particulière précitée et reconnaître le Corps commun d'inspection comme un organe subsidiaire de leurs organes délibérants et organes directeurs.

244. **Décisions à prendre concernant les systèmes de suivi des rapports et recommandations du CCI.** Cinq entités<sup>75</sup> n'ont toujours pris de décision quant au système de suivi des rapports et recommandations du CCI. Ce serait pour elles une occasion unique de préciser, entre autres, le traitement qu'elles réservent aux rapports du CCI, notamment en ce qui concerne leur diffusion aux États membres, les processus formels relatifs à l'examen des rapports par les organes délibérants et organes directeurs ainsi qu'aux suites à y donner, le format des rapports à établir pour les sessions des organes délibérants et organes directeurs, en ce comprises les observations sur les recommandations du CCI et les propositions relatives aux mesures à prendre, la participation du CCI à ces sessions, l'établissement des rapports sur l'état de mise en application des recommandations acceptées et le suivi des mesures prises.

245. **Recommandations figurant dans le document JIU/REP/2023/7.** Pour l'instant, les organes délibérants et organes directeurs des fonds et programmes dotés d'une administration

<sup>74</sup> FAO, AIEA, OMI, UNESCO, UPU et OMPI.

<sup>75</sup> AIEA, OMI, UIT, ONU Tourisme et ONUSIDA.

distincte ne prennent pas de décisions concernant les rapports et recommandations du CCI. Ils se bornent à prendre acte des rapports du CCI, qui sont présentés en tant qu'addenda aux rapports annuels des chefs de secrétariat. Le rapport JIU/REP/2023/7 a relevé plusieurs carences dans l'exercice des responsabilités de trois conseils exécutifs en matière de contrôle et formulé des recommandations visant à améliorer leur efficacité et leur efficience à cet égard. L'Inspectrice rappelle les recommandations formelles énoncées dans le rapport établi par le CCI en 2023 et insiste sur l'importance qu'il y a à les accepter et à y donner effet.

**246. Critères définis dans le document JIU/REP/2023/7 et application de ces critères par d'autres organisations.** Les critères et les recommandations figurant dans le rapport de 2023 du CCI relatifs à l'exercice des fonctions de contrôle par les organes délibérants et organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte pourraient servir, *mutatis mutandis*, de critères aux organes délibérants et organes directeurs d'autres entités participantes<sup>76</sup> pour améliorer leur manière d'appréhender les questions de contrôle. L'application de ces critères contribuerait également à améliorer l'examen des rapports du CCI et la prise de décisions sur l'acceptation des recommandations y afférentes, ainsi que le suivi et la vérification de leur application par les organes délibérants et organes directeurs. En outre, le fait de réserver un temps et des moyens suffisants pour l'examen des questions de contrôle, grâce par exemple à la constitution de comités au sein des organes délibérants et organes directeurs, à l'image de ceux mis en place à l'OMS, à l'UNESCO et à l'OMPI, serait une bonne pratique à adopter en la matière.

**247. Les organes délibérants et organes directeurs devraient accorder plus d'attention aux recommandations du CCI et prendre des mesures concrètes à leur sujet.** Bien souvent, les organes délibérants et organes directeurs n'accordent pas aux rapports et recommandations du CCI, lors de l'examen des questions de contrôle, le temps et l'attention qu'ils méritent. Nombre de ces organes ne prennent toujours pas de mesures concrètes pour donner effet aux recommandations du Corps commun qui leur sont adressées ; soit ils ne se prononcent pas clairement, dans leurs décisions y relatives, sur ce qu'il y aurait lieu de faire, soit ils se contentent de « prendre note » des rapports respectifs du CCI. L'examen des rapports et recommandations du Corps commun par les organes délibérants et organes directeurs ainsi que la prise de décisions à leur sujet sont un aspect qui a besoin d'être amélioré. Les États membres devraient y accorder une plus grande attention, en leur qualité de membres des organes délibérants et organes directeurs des entités participantes du CCI.

**248. Une mise à jour régulière et plus fréquente du système de suivi en ligne permettrait notamment de mieux rendre compte des recommandations du CCI dans les informations communiquées par les organisations.** Le système de suivi en ligne représente pour nombre d'entités participantes la banque centrale de données relatives à l'état d'acceptation et d'application des recommandations du CCI, sur laquelle ils s'appuient pour établir leurs rapports. Mais beaucoup omettent, lorsque le CCI télécharge ses nouveaux rapports et recommandations dans le système de suivi en ligne, d'actualiser en temps réel, suffisamment régulièrement ou aussi fréquemment qu'il le faudrait, les données les concernant.

**249. Renforcement de la coopération et de la collaboration entre les entités, leurs organes délibérants et organes directeurs, et le Corps commun d'inspection.** Les secrétariats des commissions compétentes de l'Assemblée générale et des autres organes délibérants et organes directeurs des entités participantes du Corps commun qui examinent ses rapports ne discutent pas régulièrement avec ce dernier des dates auxquelles lesdits rapports seront présentés lors de leurs séances ni des points de l'ordre du jour au titre desquels ils seront examinés. Une meilleure communication entre les secrétariats et le Corps commun d'inspection permettrait de combler cette lacune, ce qui contribuerait de surcroît à améliorer le processus d'examen et de prise de décisions concernant les rapports et recommandations du CCI.

**250. Efforts à mener par le Secrétariat de l'ONU pour mettre davantage en avant, à l'intérieur de l'Organisation, les recommandations du CCI et renforcer le soutien à leur mise en application.** Le Secrétariat de l'ONU devrait, en plus du principal point de contact

<sup>76</sup> En particulier, l'ONUSIDA, l'OACI, l'OIT, l'OMI, l'ONUDI et l'UNRWA.

pour les travaux du CCI, désigner des fonctionnaires de haut rang comme points de contact pour des examens particuliers afin de s'assurer que les questions soulevées dans les rapports du CCI et les recommandations y relatives sont dûment prises en compte. Des informations relatives à l'examen de ces rapports et recommandations devraient être directement transmises aux instances dirigeantes des organisations, et un dialogue permanent avec les responsables fonctionnels concernés et les points de contact désignés pour des examens particuliers (au sein des départements, divisions et services) ainsi qu'un solide mécanisme de retour d'information devraient être prévus tout au long du processus d'examen.

**251. Les organisations devraient s'inspirer des bonnes pratiques du PAM en matière de sensibilisation.** Des progrès restent à faire pour mieux mettre en lumière le mandat et le rôle du CCI dans les entités participantes. Ces dernières pourraient ici s'inspirer des bonnes pratiques mises en place par le PAM dans le but de favoriser une plus grande adhésion et un plus grand soutien aux rapports et recommandations du CCI. Parmi les efforts de sensibilisation et de mobilisation déployés sans relâche par le secrétariat du PAM pour susciter un climat de collaboration et de coopération autour des rapports et recommandations du CCI, il convient de mentionner une courte vidéo consacrée au Corps commun d'inspection, qui a été présentée à son Conseil d'administration et à ses États membres, et qui est en train d'être étoffée pour être plus largement diffusée à l'ensemble de son secrétariat. En outre, les sessions de formation organisées par la Division de la gestion globale des risques concernant le cadre de gouvernance et de contrôle du PAM présentent brièvement le Corps commun d'inspection, et les points saillants des examens du CCI sont, le cas échéant, communiqués aux membres du réseau mondial des responsables de la gestion des risques.

**252. Sensibilisation des États membres à leur rôle crucial dans la définition des niveaux de risque acceptables.** Les États membres devraient mieux comprendre qu'en leur qualité de membres des organes délibérants et organes directeurs des entités participantes du CCI et dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle, ils sont les seuls à pouvoir définir l'« appétit pour le risque » que souhaitent les organisations. Cet objectif peut être atteint, entre autres, en consacrant suffisamment de temps et d'efforts à l'examen des rapports et recommandations des organes de contrôle internes et externes, y compris le CCI, et aux mesures qu'ils ont prises lors de l'acceptation de ces recommandations.

**253. Intensifier les échanges directs avec le CCI.** Que des points de contact supplémentaires soient ou non désignés dans les secrétariats des organes délibérants et organes directeurs, les organisations devraient envisager des solutions alternatives pour rapprocher les travaux du Corps commun des États membres. Elles devraient notamment, à cet effet, inviter les inspecteurs du CCI à présenter les conclusions de certains examens qui les concernent lors des sessions des organes délibérants et organes directeurs et faciliter les échanges directs avec ces inspecteurs (dans le cadre, par exemple, de séances de questions-réponses).

## 2. Corps commun d'inspection

**254. Renforcement du dialogue avec les entités participantes concernant le retrait des réserves émises lors de l'acceptation du statut du CCI.** Les pratiques actuelles des entités dont les organes délibérants et organes directeurs ont formulé des réserves lors de l'acceptation du statut du CCI voici plusieurs dizaines d'années suscitent des interrogations quant à l'effet de ces réserves. Le CCI, représenté par son Bureau, devrait prendre contact avec les organes délibérants et organes directeurs des organisations concernées afin de trouver un accord sur la levée desdites réserves. L'objectif auquel devraient tendre ces discussions serait de parvenir à ce que les organes en question acceptent le statut du CCI dans son intégralité et reconnaissent le CCI en tant qu'organe subsidiaire. En plus de conforter l'appui au Corps commun, cela favoriserait une plus grande cohérence entre les entités des Nations Unies concernant leurs relations avec le CCI.

**255. Encourager la prise d'une décision relative à la mise en place de systèmes formels de suivi des rapports et recommandations du CCI.** Comme indiqué plus haut, la décision d'officialiser un système de suivi des rapports et recommandations du Corps commun conférerait à l'Organisation et au Corps commun d'inspection une valeur ajoutée considérable. La décision à laquelle parviendraient l'Organisation et le CCI pourrait intégrer les bonnes pratiques relevées dans la présente étude et, ce faisant, permettre une meilleure

prise en compte des recommandations du Corps commun. Le CCI, représenté par son Bureau, devrait contacter les organisations concernées pour les encourager à prendre des décisions concernant l'officialisation d'un système de suivi de ses recommandations. Ces organisations s'aligneraient ainsi sur les bonnes pratiques des autres entités, ce qui garantirait une approche cohérente des questions dont s'occupe le CCI.

**256. Amélioration de la communication et des échanges avec toutes les parties prenantes des entités participantes du CCI.** Le CCI, représenté par son Bureau, devrait consacrer plus de temps aux contacts et à la communication avec les chefs de secrétariat, avec les organes délibérants et organes directeurs, ainsi qu'avec les comités d'audit et de contrôle des entités participantes. Ces échanges et cette communication favoriseraient la prise en compte des rapports du CCI et l'acceptation de ses recommandations, ainsi que le suivi de leur mise en application. Un autre point qui devrait être abordé est celui relatif à une participation accrue des inspecteurs du CCI aux sessions des organes délibérants et organes directeurs au cours desquelles sont examinés les rapports du CCI.

**257. Engager le dialogue avec les entités participantes sur la base des observations reçues concernant les projets de rapports.** L'examen des projets de rapports du CCI par les entités participantes vise à recueillir des observations et à pouvoir apporter des corrections factuelles avant que ces documents ne soient publiés sous leur forme définitive. Le CCI devrait mettre ces observations à profit pour entamer une discussion plus approfondie sur les projets de rapports, et plus particulièrement sur les recommandations qu'ils renferment. L'Inspectrice considère qu'un tel dialogue, avant la finalisation des rapports et de leurs recommandations, favoriserait l'acceptation et l'application de ces dernières. Le document type récemment mis en place pour recueillir des observations sur les recommandations contenues dans les projets de rapports constitue une première étape dans l'instauration d'un tel dialogue. Après une période d'essai initiale, le document en question sera affiné et normalisé dans le courant de l'année 2024.

**258. Ciblage des recommandations mieux étayé et plus précis.** Le CCI devrait envisager de simplifier ses recommandations et de les cantonner aux domaines à haut risque et aux déficiences majeures relevées lors des différents examens. Il pourrait aussi, s'il assortissait leur application de délais plus raisonnables tenant compte des incidences financières que cela représente, susciter une plus grande adhésion à ces recommandations. Les recommandations devraient être adressées à l'organe le plus approprié, doté de l'autorité et des attributions nécessaires pour les accepter et les mettre en application.

**259. Meilleur système de suivi en ligne.** Il ne fait aucun doute que l'actuel système de suivi en ligne doit être repensé et remplacé par un nouveau système de meilleure facture, doté d'applications plus performantes. Le CCI doit veiller à ce que le nouveau système soit convivial et, de préférence, compatible avec les systèmes de suivi et tableaux de bord utilisés par les entités participantes. Des améliorations pourraient également être apportées pour ce qui est de la périodicité de téléchargement des nouvelles recommandations par le CCI dans le système de suivi. En outre, les catégories et la terminologie qu'utilise ce dernier devraient être plus claires pour ceux qui le consultent. Ainsi, en ce qui concerne les catégories d'acceptation des recommandations, la mention « Non pertinente » devrait être remplacée par « Non applicable » et, pour les catégories ayant trait à la mise en application des recommandations anciennes, une nouvelle catégorie intitulée « Clôturée – Risque assumé par la direction » devrait être créée.

**260. Décision relative à la clôture des recommandations anciennes.** Comme le montre la présente étude, il ne reste plus beaucoup de recommandations anciennes (c'est-à-dire des recommandations en souffrance depuis dix ans ou plus) ; pour autant, le Corps commun d'inspection devrait, dans un premier temps, prendre une décision formelle quant aux critères à appliquer pour clôturer ces recommandations et s'entendre ensuite avec les entités concernées pour qu'elles certifient officiellement, par une déclaration écrite, qu'elles assument le risque lié à leur non-application.

## Annexe I

### Acceptation du statut du Corps commun d'inspection par les entités des Nations Unies, réserves émises et décisions prises concernant les systèmes de suivi des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

<i>Entités</i>		<i>Date d'acceptation</i>	<i>Réserve émise</i>	<i>Teneur de la réserve</i>	<i>Décision prise concernant la mise en place d'un système de suivi des rapports et recommandations du CCI</i>
Secrétariat de l'ONU et ses départements et bureaux <sup>a</sup>	CNUCED	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
	ONUDC	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
	ONU-Habitat	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
	Organisation des Nations Unies	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
	PNUE	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
Fonds et programmes	FNUAP	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale et, séparément, par la décision du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP adoptée le 27 juin 2002)
	HCR	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
	ONU-Femmes	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
	PAM	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale et, séparément, par la décision du Conseil d'administration du PAM adoptée le 16 mai 2002)

<i>Entités</i>		<i>Date d'acceptation</i>	<i>Réserve émise</i>	<i>Teneur de la réserve</i>	<i>Décision prise concernant la mise en place d'un système de suivi des rapports et recommandations du CCI</i>
	PNUD	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale et, séparément, par la décision du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP adoptée le 27 juin 2002)
	UNICEF	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale et, séparément, par la décision du Conseil d'administration de l'UNICEF adoptée le 22 janvier 2001)
	UNOPS	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
	UNRWA	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
Autres entités des Nations Unies	ITC	22 décembre 1976	Non	s.o.	Oui (en 1999, par la résolution 54/16 de l'Assemblée générale)
	ONUSIDA	2012	Non	s.o.	Non
Institutions spécialisées et AIEA	AIEA	29 septembre 1978	Oui	Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le CCI n'est pas un organe subsidiaire des organes directeurs de l'AIEA et des restrictions ont été apportées aux domaines d'activité de l'AIEA que le Corps commun peut examiner. (GOV/DEC/100(XXI))	Non
	FAO	Décembre 1977	Oui	En application d'une décision de la Conférence de la FAO, le CCI n'est pas considéré comme un organe subsidiaire des organes directeurs de la FAO. (Résolution 11/77, par. 8)	Oui (2002) La FAO examine les rapports du CCI lorsqu'ils sont jugés pertinents pour l'organisation.
	OACI	31 décembre 1977	Oui	Conformément à la résolution A22-7 de l'Assemblée de l'OACI, l'Assemblée, le Conseil et ses organes auxiliaires ne relèvent pas de la compétence du CCI.	Oui (2002) L'OACI prend en compte les rapports du CCI lorsqu'ils sont jugés pertinents pour l'organisation.

<i>Entités</i>	<i>Date d'acceptation</i>	<i>Réserve émise</i>	<i>Teneur de la réserve</i>	<i>Décision prise concernant la mise en place d'un système de suivi des rapports et recommandations du CCI</i>
OIT	17 juin 1977	Non	s.o.	Oui (2005)
OMI	7 décembre 1977	Oui	Conformément à la décision du Conseil de l'OMI, le CCI n'est pas un organe subsidiaire de l'organe directeur de l'OMI. Il est néanmoins reconnu comme l'autorité compétente dans son domaine particulier d'activité et ses rapports sont examinés par ledit Conseil. (Résolution C.60(XXXVIII))	Non
OMM	12 mai 1983	Non	s.o.	Oui (2002)
OMPI	8 décembre 1981	Oui	Conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI, le CCI n'est pas un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mais est reconnu comme l'autorité compétente dans son domaine particulier d'activité. De plus, il n'a pas accès aux demandes internationales de brevet non publiées déposées auprès du Bureau international de l'OMPI, conformément aux dispositions du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). (Décision 1981)	Oui (2003) L'OMPI prend en compte les rapports du CCI lorsqu'ils sont jugés pertinents pour l'organisation.
OMS	16 mai 1977	Non	s.o.	Oui (2000)
ONUDI	1 <sup>er</sup> janvier 1986	Non	s.o.	Oui (2001)
ONU Tourisme	14 mai 2004	Non	s.o.	Non
UIT	23 décembre 1977	Oui	En application d'une résolution de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, le CCI n'est pas considéré comme un organe subsidiaire des organes directeurs de l'UIT. Certaines activités de l'UIT ont été exclues du champ de compétences du CCI. (Résolution 38, 1982)	Non

<i>Entités</i>	<i>Date d'acceptation</i>	<i>Réserve émise</i>	<i>Teneur de la réserve</i>	<i>Décision prise concernant la mise en place d'un système de suivi des rapports et recommandations du CCI</i>
UNESCO	27 novembre 1978	Oui	Conformément à la décision de la Conférence générale de l'UNESCO, le CCI n'est pas considéré comme un organe subsidiaire de la Conférence générale pour des raisons constitutionnelles. (Résolution 20 C/42, par. 5)	Oui (2004) L'UNESCO prend en compte les rapports du CCI lorsqu'ils sont jugés pertinents pour l'organisation.
UPU	22 avril 1977	Oui	Conformément à la décision du Conseil exécutif de l'UPU, le CCI n'est pas un organe subsidiaire du Conseil d'administration (à l'époque, « Conseil exécutif »), mais est reconnu comme l'autorité compétente dans son domaine particulier d'activité. (Décision CE 30/1977)	Oui (2001)

<sup>a</sup> Comme indiqué dans le document ST/SGB/2015/3.

## Annexe II

### **Cadre type d'un système de suivi des rapports du Corps commun d'inspection (annexe I du rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 1997 (A/52/34))**

#### **Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection**

##### **A. Introduction**

1. La valeur d'un rapport du CCI dépend de l'efficacité de son suivi. Un suivi efficace suppose a) l'examen rigoureux du rapport par les organes délibérants des organisations participantes, assorti d'observations précises présentées dans les délais voulus par leurs secrétariats respectifs, et b) l'application dans les plus brefs délais des recommandations du rapport qui ont été approuvées, assortie d'un exposé circonstancié des mesures de mise en application prises et d'une analyse des résultats obtenus.

2. Le système proposé se fonde sur le statut du CCI, qui a été approuvé par l'ensemble des organisations participantes, et sur la décision 50/233 de l'Assemblée générale, en date du 7 juin 1996, y compris les résolutions antérieures pertinentes qui y sont réaffirmées.

##### **B. Conditions nécessaires à un suivi efficace**

3. Dans sa résolution 50/233, l'Assemblée générale a souligné que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes avaient conjointement la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies.

###### **1. Le Corps commun d'inspection**

4. Pour que les organes délibérants des organisations participantes puissent examiner en détail les rapports du CCI et en tirer parti, conformément au paragraphe 13 de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale, les recommandations formulées dans ces rapports doivent a) être conçues pour remédier à des insuffisances bien définies, et être assorties de mesures concrètes et pragmatiques visant à résoudre les problèmes les plus importants ; b) être convaincantes et solidement étayées par les faits et l'analyse présentée dans le rapport ; c) être réalistes du point de vue des ressources et des moyens techniques nécessaires ; d) être efficaces par rapport aux coûts ; et e) être précises en ce qui concerne les mesures à prendre et les responsables chargés d'y donner suite, de manière qu'il soit possible de se rendre compte clairement si ces mesures ont été appliquées et quels sont les résultats obtenus.

5. Le Corps commun est invité à soumettre ses rapports aux chefs de secrétariat des organisations participantes bien avant les sessions de leurs organes délibérants afin que ceux-ci puissent les examiner en détail et en tirer parti lors de leur session.

###### **2. Les chefs de secrétariat des organisations participantes**

6. Dès réception des rapports, les chefs de secrétariat intéressés en font immédiatement distribuer des exemplaires, accompagnés ou non de leurs observations, aux États membres de leur organisation, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 4 c) de l'article 11 du statut du Corps commun.

7. Les chefs de secrétariat doivent veiller à ce que le rapport, accompagné de leurs observations, soit soumis aux organes délibérants dans les délais définis aux paragraphes 4 d) et e) de l'article 11 du statut du CCI, à savoir, lorsqu'un rapport ne concerne qu'une seule

organisation, dans un délai de trois mois au plus après la réception du rapport, à l'organe compétent de ladite organisation pour que ledit organe les examine à sa prochaine session et, lorsqu'un rapport concerne deux ou plusieurs organisations, dans un délai de six mois au plus après la réception du rapport, pour que lesdits organes les examinent à leur prochaine session.

8. Les chefs de secrétariat, en plus de faire en sorte que leurs observations sur les rapports soient présentées dans les délais voulus, doivent aussi veiller à ce que ces observations répondent concrètement aux recommandations faites dans lesdits rapports et soient solidement étayées.

9. Comme l'Assemblée générale le demande au paragraphe 4 de sa résolution 50/233, les chefs de secrétariat doivent prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour du programme de travail des organes délibérants appropriés des organisations participantes.

10. Les chefs de secrétariat doivent aider les organes délibérants à planifier leur programme de travail de manière à ce que suffisamment de temps puisse être consacré à l'examen rigoureux des rapports du Corps commun.

### **3. Les organes délibérants**

11. Avec l'aide des chefs de secrétariat, les organes délibérants doivent planifier leur programme de travail de manière à pouvoir consacrer suffisamment de temps à l'examen rigoureux des rapports du Corps commun.

12. Les organes délibérants doivent prendre des mesures concrètes pour appliquer chacune des recommandations formulées dans le rapport pertinent du Corps commun, comme les y invite le paragraphe 8 de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale, sans se contenter de prendre simplement acte du rapport dans son ensemble. Il s'agit là d'une condition nécessaire pour que les rapports du Corps commun aient un impact, étant donné le paragraphe 5 de l'article 5 du statut du CCI, qui stipule que les inspecteurs du Corps commun peuvent faire les recommandations qu'ils jugent nécessaires mais n'ont pas de pouvoir de décision.

## **C. Procédure de suivi**

13. La procédure à adopter pour assurer un suivi efficace consiste à se tenir au courant et à rendre compte a) des mesures prises pour que les rapports du Corps commun, une fois publiés, fassent l'objet d'un examen rigoureux, et b) des mesures prises pour appliquer les recommandations approuvées ou acceptées et déterminer leur incidence.

### **1. Examen des rapports du Corps commun**

14. Le Corps commun mettra en place un mécanisme systématique grâce auquel il puisse se tenir au courant de chacune des mesures prises en vue de l'examen de tel ou tel rapport par les organes délibérants, y compris des mesures prises par les chefs de secrétariat, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du statut du Corps commun. Ce mécanisme sera actualisé de manière à rendre compte de chaque nouvelle mesure prise, et des rapports présentés sous forme de tableaux seront publiés chaque trimestre à l'intention des États Membres. Ces tableaux continuellement mis à jour pourront aussi être consultés en ligne.

15. Lorsque les tableaux indiqueront que les délais fixés à l'article 11 du statut du Corps commun n'ont pas été respectés, des rappels seront adressés, en premier lieu aux centres de liaison du Corps commun auprès des organisations, puis aux chefs de secrétariat si les retards n'ont pas été comblés, avec copie adressée aux Présidents des organes délibérants. L'envoi de ces rappels sera consigné dans les tableaux.

16. Le rapport annuel du CCI indiquera s'il y a eu des problèmes qui ont entravé l'examen rigoureux des rapports par les organes délibérants.

## 2. Application des recommandations approuvées ou acceptées

17. Une fois qu'un rapport aura été examiné par les organes délibérants et que des décisions auront été prises concernant le rapport dans son ensemble et certaines des recommandations qui y sont formulées, les chefs de secrétariat veilleront à que les recommandations approuvées ou acceptées soient appliquées dans les plus brefs délais (voir par. 19 ci-dessous) et à ce que les mesures prises fassent l'objet d'un compte rendu détaillé aux organes délibérants. Le Corps commun contrôlera les mesures qui auront été prises.

18. Les recommandations acceptées par les chefs de secrétariat des organisations, même si les organes délibérants n'ont pris aucune décision à leur sujet, doivent faire l'objet de mesures de suivi et être appliquées.

19. À l'issue des sessions des organes délibérants, les chefs de secrétariat des organisations participantes enverront au Corps commun une liste des rapports du CCI examinés durant ces sessions et indiqueront les recommandations de chacun des rapports qui auront été approuvées, y compris, avec une notice explicative, celles dont les organisations estiment qu'elles ont déjà été appliquées.

20. Les chefs de secrétariat des organisations participantes établiront, suivant un mode de présentation mis au point par le Corps commun, un tableau pour chaque rapport examiné à une session d'un organe délibérant, sur lequel seront indiqués :

- a) La recommandation ;
- b) Le service chargé de l'application ;
- c) Le responsable chargé de l'application ;
- d) Le calendrier d'application ;
- e) Les premiers effets de l'application.

21. Une fois rempli, le tableau sera envoyé au Corps commun et au bureau des organes délibérants.

22. Les chefs de secrétariat présenteront à leurs organes délibérants respectifs des rapports sur l'application des recommandations du CCI et sur leur incidence, conformément au calendrier des sessions desdits organes, avec copie adressée au CCI suffisamment à l'avance pour lui permettre de formuler les observations qu'il jugera appropriées.

23. Conformément à l'article 12 du statut du CCI, les organes délibérants devront procéder à une vérification systématique de l'application des recommandations approuvées et demander au Corps commun de publier, si besoin est, des rapports complémentaires.

24. Le Corps commun présentera dans son rapport annuel des informations et une analyse concernant l'application de ses recommandations et leur incidence. Il indiquera à cette occasion si les calendriers d'application des recommandations ont été respectés. Il fera également le point du suivi des différentes recommandations (aucune mesure prise à ce jour, mesures en cours d'application, mesures menées à bien, ou encore mesure prévue).

25. Les organes délibérants examineront ces rapports et donneront les directives appropriées aux chefs de secrétariat et au Corps commun d'inspection.

## Annexe III

### Décisions de l'ONUDI et de l'OMM concernant les systèmes de suivi des rapports du Corps commun d'inspection : deux exemples de bonnes pratiques

#### A. ONUDI : Mise au point d'un système de suivi des recommandations du CCI, comme demandé par le Conseil dans sa décision IDB.22/Dec.7 (extrait du document IDB.24/18, avril 2001)

##### Introduction

1. Le présent rapport met à jour les informations que le Secrétariat et le Corps commun d'inspection (CCI) ont communiquées au Conseil à sa vingt-troisième session dans les documents IDB.23/16, IDB.23/12 et IDB.23/12/Add.1, lesquels renseignent dans le détail sur la mise au point d'un dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun. Le dispositif pilote décrit ci-dessous a été conçu en consultation avec le CCI. Bien entendu, ce premier jet du dispositif pourra être revu et adapté, selon que de besoin, au fur et à mesure de l'expérience pratique et en consultation avec le Corps commun. Le dispositif est pleinement conforme aux dispositions du règlement intérieur du Conseil du développement industriel.

##### I. Dispositif pilote

2. Les dispositions du statut du Corps commun (en particulier, le chapitre IV) et le système de suivi figurant à l'annexe I du rapport annuel du CCI pour 1997 (A/52/34) constituent le cadre indiqué pour donner suite aux rapports du CCI.

3. Dès réception d'un rapport du Corps commun sous forme de projet pour observations à formuler, le Directeur général indiquera dans ses observations si le rapport présente, à son avis, un intérêt pour l'ONUDI et donnera, dans le cas contraire, ses raisons.

4. Pour déterminer si tel ou tel rapport est pertinent pour l'ONUDI, il faudra se poser la question de savoir si le rapport en question et les recommandations qu'il contient réunissent l'un quelconque des critères de base suivants : a) être conforme au mandat et aux objectifs de l'Organisation ; b) renforcer l'efficacité des services et favoriser une utilisation judicieuse des fonds ; c) viser à améliorer la gestion et les méthodes ainsi qu'à réaliser une plus grande coordination entre les organisations ; d) tendre à faciliter la tâche du Conseil du développement industriel consistant à mener une évaluation externe des programmes et des activités ; e) viser à conseiller l'Organisation quant à des méthodes appropriées pour l'évaluation interne, ou à analyser périodiquement ces méthodes, ou à mener des évaluations ponctuelles des programmes et des activités.

5. Le Corps commun se basera pleinement sur les observations réclamées au paragraphe 3 ci-dessus lorsqu'il prend la décision de soumettre ou non la version finale du rapport au Directeur général, conformément au paragraphe 4 a) de l'article 11 de son statut, en vue de son examen par le Conseil du développement industriel.

6. Le Secrétariat de l'ONUDI distribuera aux missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des exemplaires des rapports pertinents du CCI reçus, accompagnés ou non des observations du Directeur général.

7. Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Directeur général établit l'ordre du jour provisoire de chaque session du Conseil. Il proposera les moyens de faire figurer les rapports du CCI à l'ordre du jour provisoire d'une session de l'année. Ce faisant, le Directeur général tiendra dûment compte des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale tendant à ce que « ... les rapports thématiques du Corps commun figurent au titre des points pertinents de l'ordre du jour... ».

8. Lors des années où se tiennent deux sessions ordinaires du Conseil, les rapports du Corps commun ne seront examinés qu'à une de celles-ci, sauf dans les cas où un rapport du CCI est tel que son examen aux deux sessions se justifie. Dans de tels cas, le règlement est assez souple pour permettre d'inscrire un point correspondant à l'ordre du jour provisoire.

9. Afin que les documents soumis au Conseil par le Secrétariat de l'ONUDI en ce qui concerne les rapports du Corps commun soient plus pragmatiques, leur mode de présentation sera modifié sans pour autant accroître leur longueur. Ces documents contiendront toutes observations que le Directeur général jugera utile de présenter au sujet des recommandations figurant dans les rapports et a) indiqueront lesquelles des recommandations adressées au Directeur général semblent acceptables pour ce dernier, et b) inviteront le Conseil à prendre des décisions spécifiques (approuver, modifier ou rejeter) ayant trait aux recommandations appelant des décisions des organes délibérants. Il est entendu que le Conseil se bornera à examiner essentiellement les recommandations qui lui sont adressées pour suite à donner. Cela ne l'empêchera cependant pas, s'il le souhaite, d'examiner les recommandations destinées au Directeur général et toutes observations formulées à leur sujet.

10. Dans le contexte du paragraphe 9 ci-dessus, et en vue d'utiliser au mieux le temps imparti lors de la session, les États Membres voudront peut-être garder à l'esprit que tout projet de décision envisagé pourrait être examiné avant la session lors de consultations informelles.

11. Fort de son statut d'organe subsidiaire des organes délibérants de l'ONUDI, le Corps commun d'inspection aura le droit, lorsqu'il le juge nécessaire, d'introduire ses rapports au Conseil du développement industriel, sous réserve de l'autorisation du Président du Conseil, conformément à l'article 34 du règlement intérieur de ce dernier.

12. Le Directeur général présentera régulièrement au Conseil du développement industriel des rapports intérimaires sur les mesures prises pour appliquer les recommandations approuvées du Corps commun (y compris les recommandations qui lui ont été adressées et qu'il a acceptées). Ces rapports seront normalement présentés sous forme de tableaux donnant un aperçu de la situation, comme indiqué à l'annexe I du rapport annuel du Corps commun pour 1997 (A/52/34).

13. Le suivi de l'application des recommandations du Corps commun sera également facilité par le système de suivi des recommandations relatives au contrôle nouvellement mis en place à l'ONUDI. Comme suite à une étude tendant à définir un système faisant le point du suivi de l'application des recommandations émanant du Commissaire aux comptes, du Bureau du contrôle interne et de l'évaluation de l'ONUDI ainsi que du Corps commun d'inspection, un logiciel recommandé par l'Institut des auditeurs internes sera acquis et installé en cours d'année.

## **II. Mesures à prendre par le Conseil**

14. Le Conseil est invité à faire sien le dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection décrit dans le présent document.

## **B. OMM : Procédure de suivi des rapports du CCI (projet pilote)**

(extrait du document EC-LIV/Doc. 15.1(1), mai 2002)

1. Les dispositions du statut du Corps commun (en particulier, le chapitre IV) et le système de suivi figurant à l'annexe I du rapport annuel du CCI pour 1997 (A/52/34) constituent le cadre indiqué pour donner suite aux rapports du CCI.

2. Dès réception d'un rapport du Corps commun sous forme de projet pour observations à formuler, le Secrétaire général indiquera dans ses observations si le rapport présente, à son avis, un intérêt pour l'OMM et donnera, dans le cas contraire, les raisons pour lesquelles tel n'est pas le cas.

3. Pour déterminer si tel ou tel rapport est pertinent pour l'OMM, il faudra se poser la question de savoir si le rapport en question et les recommandations qu'il contient réunissent l'un quelconque des critères de base suivants : a) être conforme au mandat et aux objectifs

de l'Organisation ; b) renforcer l'efficacité des services et favoriser une utilisation judicieuse des fonds ; c) viser à améliorer la gestion et les méthodes ainsi qu'à réaliser une plus grande coordination entre les organisations ; d) tendre à faciliter la tâche du Conseil exécutif consistant à mener une évaluation externe des programmes et des activités ; e) viser à conseiller l'Organisation quant à des méthodes appropriées pour l'évaluation interne, ou à analyser périodiquement ces méthodes, ou à mener des évaluations ponctuelles des programmes et des activités.

4. Le Corps commun se basera pleinement sur les observations réclamées au paragraphe 2 ci-dessus lorsqu'il prend la décision de soumettre ou non la version finale du rapport au Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 a) de l'article 11 de son statut, en vue de son examen par le Conseil exécutif.

5. Le Secrétariat de l'OMM mettra à la disposition des membres du Conseil exécutif des exemplaires des rapports pertinents du CCI reçus, accompagnés ou non des observations du Secrétaire général. Ces rapports seront publiés, à mesure qu'ils seront disponibles, sur le site Web de l'OMM, accompagnés d'un renvoi vers le site Web du CCI.

6. Comme l'Assemblée générale des Nations Unies le demande au paragraphe 4 de sa résolution 50/233, le Secrétaire général devra prendre les mesures voulues pour que « les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour ».

7. Le format, le contenu et la nature des documents soumis au Conseil exécutif par le Secrétariat de l'OMM concernant les rapports du CCI seront modifiés de manière à rendre ces documents plus pragmatiques pour chacune des recommandations pertinentes. Ils contiendront les observations que le Secrétaire général souhaitera peut-être présenter concernant les recommandations contenues dans les rapports et : a) indiqueront lesquelles des recommandations qui lui sont adressées lui semblent acceptables ; et b) inviteront le Conseil exécutif à prendre des décisions spécifiques ayant trait aux recommandations appelant des décisions des organes délibérants. Il est entendu que le Conseil exécutif se bornera à examiner essentiellement les recommandations qui lui sont adressées pour suite à donner. Cela ne l'empêchera cependant pas, s'il le souhaite, d'examiner les recommandations destinées au Secrétaire général et toutes observations formulées à leur sujet.

8. Compte tenu de son statut d'organe subsidiaire des organes délibérants de l'OMM, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du statut du CCI, le Corps commun sera habilité, lorsqu'il le jugera nécessaire, à faire la présentation de ses rapports devant le Conseil exécutif et jouira de la visibilité voulue lors de sa présence aux sessions.

9. Le Secrétaire général présentera régulièrement au Conseil exécutif des rapports intérimaires sur les mesures prises pour appliquer les recommandations approuvées du Corps commun (y compris les recommandations qui lui ont été adressées et qu'il a acceptées). Le cas échéant, un tableau donnant une vue d'ensemble de la situation actuelle sera établi à cet effet.

## Annexe IV

### **Bonnes pratiques des entités participantes concernant les décisions relatives aux systèmes de suivi des rapports du Corps commun d'inspection, y compris les dispositions ayant trait à la participation ou à la présence du Corps commun aux sessions des organes délibérants et organes directeurs**

#### **PAM**

« Étant donné que le Corps commun d'inspection est, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de son statut, un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, son rôle sera dûment mis en relief lorsqu'il assistera au Conseil d'administration du PAM et, si le CCI le juge nécessaire, son représentant sera invité à commenter les documents relatifs au CCI ou les rapports du CCI mis à la disposition du Conseil à sa deuxième session ordinaire de chaque année. »

*Source : Rapport sur l'élaboration d'un système de suivi des rapports du Corps commun d'inspection (WFP/EB.2/2002/8-A et WFP/EB.2/2002/8-A/Corr.1/Rev.1, avril 2002).*

#### **OACI**

« Lorsque cela est jugé nécessaire, le CCI prendra des dispositions avec le Président du Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, pour présenter ses rapports au Conseil. »

*Source : Development of a system of follow-up to JIU recommendations (C-WP/11891, November 2002).*

#### **UNESCO**

« Lorsqu'il le jugera nécessaire, le CCI fera la présentation de ses rapports devant le Conseil exécutif et jouira de la visibilité voulue lors de sa présence aux sessions. »

*Source : Proposition concernant la suite à donner par l'UNESCO aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI) (165 EX/40, août 2002).*

#### **ONUDI**

« Fort de son statut d'organe subsidiaire des organes délibérants de l'ONUDI, le Corps commun d'inspection aura le droit, lorsqu'il le juge nécessaire, d'introduire ses rapports au Conseil du développement industriel, sous réserve de l'autorisation du Président du Conseil, conformément à l'article 34 du règlement intérieur de ce dernier. »

*Source : Mise au point d'un mécanisme permettant de donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection (IDB.24/18, avril 2001).*

#### **OMS**

« Étant donné le statut d'organe subsidiaire des organes délibérants de l'OMS du Corps commun d'inspection, conformément à l'article 1, paragraphe 2 des Statuts du Corps commun d'inspection, l'OMS s'engage à donner au Corps commun d'inspection la place qui lui revient lorsqu'il assistera aux sessions du Conseil exécutif. »

« Lorsqu'il le jugera nécessaire, le Corps commun d'inspection présentera ses rapports à la commission ou au comité approprié. S'il est satisfait de l'issue du débat, il ne soumettra pas, en règle générale, les rapports concernés au Conseil exécutif. »

*Source : Rapports du Corps commun d'inspection : procédures de suivi (EB106/6, avril 2000).*

**OMPI**

« Le CCI pourra présenter ses rapports à la session de l'Assemblée générale de l'OMPI. »

*Source : Projet pilote de suivi des rapports du Corps commun d'inspection (WO/GA/30/4, août 2003).*

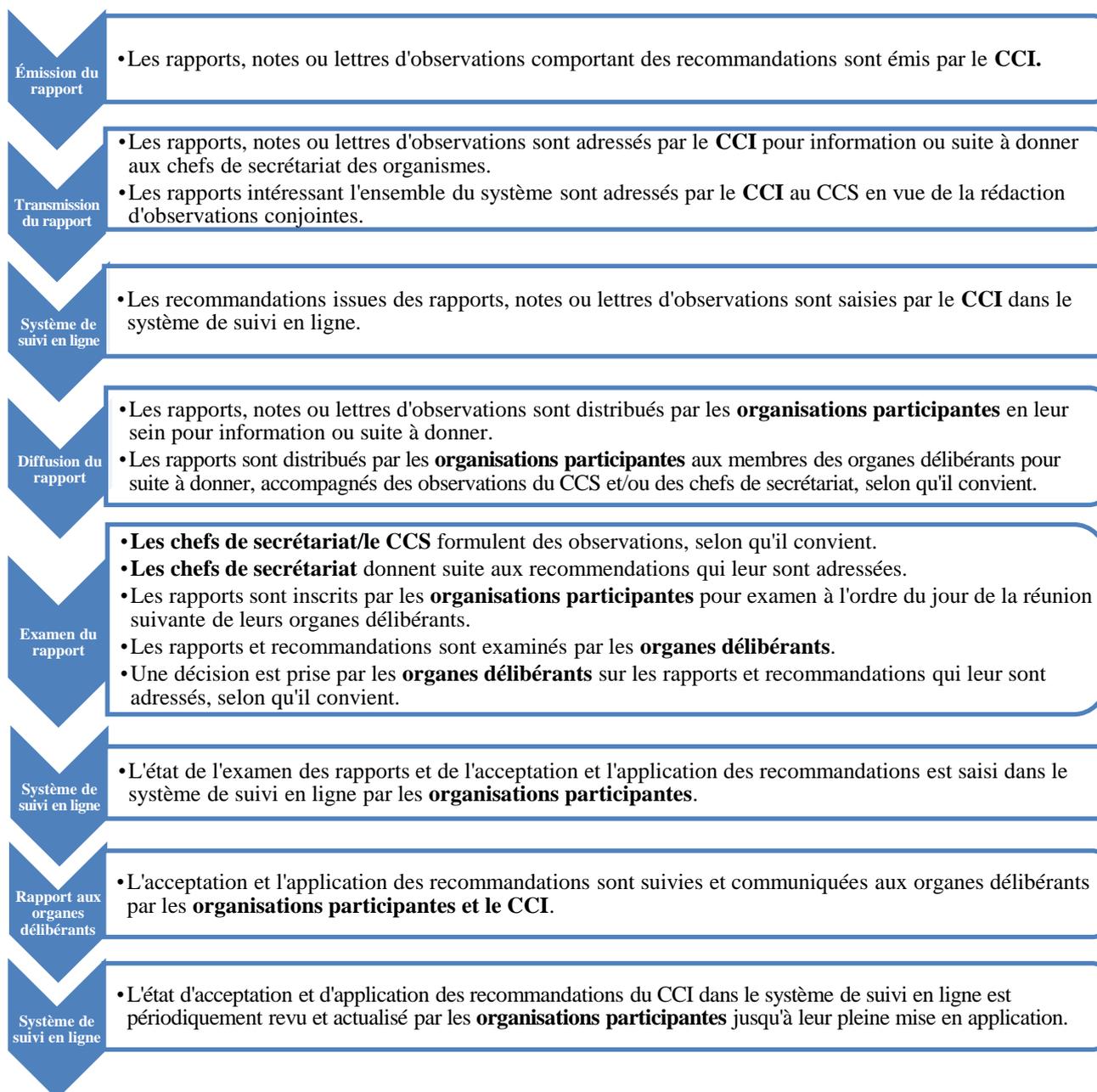
**OMM**

« Compte tenu de son statut d'organe subsidiaire des organes délibérants de l'OMM, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du statut du CCI, le Corps commun sera habilité, lorsqu'il le jugera nécessaire, à faire la présentation de ses rapports devant le Conseil exécutif et jouira de la visibilité voulue lors de sa présence aux sessions. »

*Source : OMM : Procédure de suivi des rapports du CCI (EC-LIV/Doc. 15.1(1), mai 2002).*

## Annexe V

## Processus de suivi des rapports du Corps commun d'inspection (tel qu'exposé dans le document JIU/REP/2017/5)



## Annexe VI

### Examen des rapports et notes du Corps commun d'inspection et prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes

<i>Entité</i>	<i>Examen par les organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Dénomination des organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Périodicité des examens</i>	<i>Désignation du document</i>	<i>Point distinct de l'ordre du jour</i>	<i>Point permanent de l'ordre du jour examiné chaque année</i>	<i>Prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs</i>	
Secrétariat de l'ONU et ses départements et bureaux <sup>a</sup>	CNUCED	Non	Conseil du commerce et du développement	Il n'y en a pas eu ces dernières années.	Non connu	Pas ces dernières années	Comme l'ONU	Non
	ONUDC	Non	Commission des stupéfiants, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	s.o.	s.o.	s.o.	Comme l'ONU	s.o.
	ONU-Habitat	Non (sauf en 2021 et 2022, lorsque certains rapports du CCI ont été examinés)	Conseil exécutif	s.o.	Mise en œuvre et suivi des rapports d'évaluation à ONU-Habitat	Oui, en 2021 et 2022	Comme l'ONU	Non
Organisation des Nations Unies	Oui	Assemblée générale (principales commissions : Cinquième et Deuxième Commissions, Comité du programme et de la coordination) <sup>b</sup>	Au moins trois fois par an	Nom et cote du rapport du CCI	Oui, principalement pour les rapports annuels du CCI ; les autres rapports (thématiques) du CCI sont pour la plupart regroupés avec d'autres rapports sous différents points de l'ordre du jour.	Oui	Parfois, dans le cadre de résolutions de l'Assemblée générale (en prend note ou énonce des mesures plus précises pour donner effet aux recommandations du CCI)	

<i>Entité</i>	<i>Examen par les organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Dénomination des organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Périodicité des examens</i>	<i>Désignation du document</i>	<i>Point distinct de l'ordre du jour</i>	<i>Point permanent de l'ordre du jour examiné chaque année</i>	<i>Prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs</i>	
PNUE	Non (à la demande des États membres uniquement)	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement	Il n'y en a pas eu ces dernières années.	Nom et cote du rapport du CCI	Pas ces dernières années	Comme l'ONU	Non	
Fonds et programmes	FNUAP	Oui	Conseil d'administration	Une fois par an (lors de la session annuelle)	Deuxième partie du Rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP : Rapport sur les recommandations émises par le Corps commun d'inspection en [année]	Non. Examiné conjointement avec le rapport annuel de la Directrice exécutive.	Oui	Oui (en prend note)
	HCR	Non	Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire	s.o.	s.o.	Non	Non	Non
	ONU-Femmes	Oui	Conseil d'administration	Une fois par an (lors de la session annuelle)	Réponse de la direction aux rapports du Corps commun d'inspection dans le rapport annuel de la Directrice exécutive	Non. Examiné conjointement avec le rapport annuel de la Directrice exécutive.	Oui	Oui (en prend note)
	PAM	Oui	Conseil d'administration	Une fois par an (lors de la première session ordinaire)	Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM	Oui. Point distinct sous la rubrique « Questions d'administration et de gestion » consacré aux rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM.	Oui	Oui (prend note des recommandations adressées au chef de secrétariat et approuve les réponses aux recommandations adressées à l'organe délibérant)

<i>Entité</i>		<i>Examen par les organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Dénomination des organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Périodicité des examens</i>	<i>Désignation du document</i>	<i>Point distinct de l'ordre du jour</i>	<i>Point permanent de l'ordre du jour examiné chaque année</i>	<i>Prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs</i>
	PNUD	Oui	Conseil d'administration	Une fois par an (lors de la session annuelle)	Addendum au rapport annuel de l'Administrateur : Rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection	Non. Examiné conjointement avec le rapport annuel de l'Administrateur.	Oui	Oui (en prend note)
	UNICEF	Oui	Conseil d'administration	Une fois par an (lors de la session annuelle)	Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection	Non. Examiné au titre des questions de programmes et de politiques.	Oui	Oui (en prend note)
	UNOPS	Oui	Conseil d'administration	Une fois par an (lors de la session annuelle)	Annexe à l'Examen à mi-parcours du plan stratégique de l'UNOPS, y compris le rapport annuel du Directeur exécutif : Rapport annuel sur les recommandations du Corps commun d'inspection	Non. Examiné conjointement avec le rapport annuel du Directeur exécutif.	Oui	Oui (en prend note)
	UNRWA	Non	Commission consultative <sup>c</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	Non	s.o.
Autres entités des Nations Unies	ITC	Non	Assemblée générale, Conseil général de l'OMC	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU
	ONUSIDA	Oui	Conseil de coordination du Programme	Une fois par an (depuis 2019)	Rapport du Comité consultatif indépendant de surveillance externe (avec mise à jour sur l'état des recommandations du CCI)	Non (à l'exception de l'Évaluation de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA))	Non	Oui (en prend note)

<i>Entité</i>		<i>Examen par les organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Dénomination des organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Périodicité des examens</i>	<i>Désignation du document</i>	<i>Point distinct de l'ordre du jour</i>	<i>Point permanent de l'ordre du jour examiné chaque année</i>	<i>Prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs</i>
Institutions spécialisées et AIEA	AIEA	Non	Conférence générale, Conseil des gouverneurs	s.o.	Liste des rapports du CCI publiés au cours de l'année précédente (communiquée annuellement au Conseil des gouverneurs)	Non	Non	Non
	FAO	Oui	Conférence, Conseil, Comité financier	À la demande de l'organe directeur	Point sur l'état d'avancement des recommandations présentées dans le rapport du CCI	Oui, à la demande de l'organe directeur	Non	Oui (le Conseil approuve les mesures que lui propose le Comité financier)
	OACI	Oui	Assemblée, Conseil	Lors de chaque session (trois fois par an) s'il y a un rapport du CCI à examiner	1) Rapports individuels du CCI assortis de recommandations adressées à l'OACI 2) État de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) 3) Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) pour [année] et Programme de travail pour [année]	Oui	Oui	Oui (en prend note) Depuis 2024, le secrétariat de l'OACI est prié d'établir un projet de réponse sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du CCI, qui devrait être présenté pour examen et approbation par le Comité de la gouvernance.
	OIT	Oui	Conférence internationale du Travail, Conseil d'administration du BIT	Une fois par an (lors de la troisième session de l'année)	Questions relatives au Corps commun d'inspection	Oui, dans le cadre du segment relatif aux audits et au contrôle de la Section du programme, du budget et de l'administration (plénière)	Oui	Oui (l'organe directeur prend note des mesures proposées par le Bureau et lui donne des directives)

<i>Entité</i>	<i>Examen par les organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Dénomination des organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Périodicité des examens</i>	<i>Désignation du document</i>	<i>Point distinct de l'ordre du jour</i>	<i>Point permanent de l'ordre du jour examiné chaque année</i>	<i>Prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs</i>
OMI	Oui	Assemblée, Conseil	Au moins une fois par an	Strategic, planning and reform – Internal Oversight, Ethics and Joint Inspection Unit	Oui, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Strategy, Planning and Reform »	Oui	Oui (prend note des recommandations adressées à l'organe directeur et les accepte)
OMM	Oui	Congrès, Conseil exécutif	Congrès (tous les quatre ans), Conseil (une fois par an)	Implementation of the Joint Inspection Unit recommendations	Oui (figure à l'ordre du jour du Congrès)	Oui	Oui (le Congrès prend note des mesures prises pour donner effet aux recommandations du CCI ou adopte des mesures plus précises)
OMPI	Oui	Assemblée générale, Conférence, Comité du programme et du budget	Une fois par an	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection	Oui, au titre du point « Audit et contrôle »	Oui	Oui (le Comité du programme et du budget prend note de l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en application des recommandations et l'approuve)
OMS	Oui	Assemblée mondiale de la Santé, Conseil exécutif, Comité du programme, du budget et de l'administration	Une fois par an	Rapports du Corps commun d'inspection, Rapport du Directeur général	Oui. Point de l'ordre du jour consacré au CCI au titre des « Questions soumises au Comité pour information ou suite à donner »	Oui	Oui (le Conseil exécutif prend note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration, y compris les éventuelles recommandations)
ONU DI	Oui	Conférence générale, Conseil du développement industriel	Une fois par an	Activités du Corps commun d'inspection, Rapport du Directeur général et Activités du Corps commun d'inspection, Observations du Directeur général	Oui, dans le cadre des points que consacre le Conseil du développement industriel aux Activités du Corps commun d'inspection	Oui	Oui (le Conseil du développement industriel en prend note, sur la base des informations fournies dans le rapport du Directeur général)

<i>Entité</i>	<i>Examen par les organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Dénomination des organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Périodicité des examens</i>	<i>Désignation du document</i>	<i>Point distinct de l'ordre du jour</i>	<i>Point permanent de l'ordre du jour examiné chaque année</i>	<i>Prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs</i>
ONU Tourisme	Oui	Assemblée générale, Conseil exécutif	Une fois par an	Réforme de l'Organisation : état d'avancement des suites données aux recommandations du CCI	Non	Oui	Oui (l'Assemblée (ou le Conseil, les années où l'Assemblée générale ne se réunit pas) approuve et adopte des mesures plus précises pour donner effet aux recommandations du CCI)
UIT	Oui	Conférence de plénipotentiaires, Conseil d'administration	Une fois par an, par le Conseil	Rapports du CCI sur les questions concernant l'ensemble du système des Nations Unies pour une période donnée et recommandations à l'intention des chefs de secrétariat et des organes délibérants	Oui, dans le cadre des travaux du Conseil ou examiné au titre des questions administratives	Oui	Oui (prend note et/ou approuve)
UNESCO	Oui	Conférence générale, Conseil exécutif, Comité spécial	Une fois par an	Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations	Oui, lors des réunions du Comité spécial	Oui	Oui (s'appuyant sur les informations fournies par le Comité spécial, le Conseil exécutif prend note des mesures prises pour donner effet aux recommandations du CCI, ou adopte des mesures plus précises)

<i>Entité</i>	<i>Examen par les organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Dénomination des organes délibérants et organes directeurs</i>	<i>Périodicité des examens</i>	<i>Désignation du document</i>	<i>Point distinct de l'ordre du jour</i>	<i>Point permanent de l'ordre du jour examiné chaque année</i>	<i>Prise de décisions par les organes délibérants et organes directeurs</i>
UPU	Oui	Congrès postal universel, Conseil d'administration, Commission 1 (Gouvernance et gestion de l'Union)	Une fois par an	Rapport sur le Corps commun d'inspection des Nations Unies, Rapport du Bureau international	Oui	Oui	Oui (le Conseil exécutif prend note et/ou formule des observations sur la base des informations fournies dans le rapport de la Commission 1)

<sup>a</sup> Comme indiqué dans le document ST/SGB/2015/3.

<sup>b</sup> L'Assemblée générale des Nations Unies est l'organe délibérant des organisations suivantes : CNUCED, PNUE, ONU-Habitat, ONUDC, PNUD, FNUAP, UNICEF, HCR, UNOPS, UNRWA, ONU-Femmes et ITC. Or, ces organismes disposent de leurs propres organes directeurs (comme indiqué dans la présente annexe). Certains organes directeurs (les Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, par exemple) assument des fonctions de contrôle, notamment l'examen des rapports et recommandations du CCI, tandis que d'autres (le PNUE, ONU-Habitat, l'ONUDC et le HCR, par exemple) ne prennent pas en compte lesdits rapports et recommandations du CCI dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle. Les organes directeurs de deux entités (l'UNRWA et l'ITC) n'ont pas de mandat de contrôle.

<sup>c</sup> Le rôle de la Commission consultative de l'UNRWA est de conseiller et d'assister le Commissaire général de l'UNRWA aux fins de l'exécution des programmes ; l'organe délibérant est l'Assemblée générale.

## Annexe VII

**Entités ayant saisi dans le système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection des informations relatives à l'examen de ses rapports par leurs organes délibérants et organes directeurs (situation au mois de décembre 2023)**

<i>Rapports</i>	<i>Nombre d'entités participantes ayant saisi des informations dans le système de suivi en ligne</i>	<i>Taux de réponse (en pourcentage)</i>
1. JIU/REP/2021/6	10 sur 28	17
2. JIU/REP/2021/5	8 sur 23	35
3. JIU/REP/2021/4	7 sur 20	35
4. JIU/REP/2021/3	10 sur 28	36
5. JIU/REP/2021/2	10 sur 24	42
6. JIU/REP/2021/1*	1 sur 1	100
7. JIU/REP/2020/8	10 sur 28	36
8. JIU/REP/2020/7	10 sur 27	37
9. JIU/REP/2020/6	13 sur 28	46
10. JIU/REP/2020/5	12 sur 28	43
11. JIU/REP/2020/4*	0 sur 1	0
12. JIU/REP/2020/3	6 sur 27	22
13. JIU/REP/2020/2	10 sur 28	36
14. JIU/REP/2020/1	9 sur 23	39
15. JIU/REP/2019/9	11 sur 28	39
16. JIU/REP/2019/8	10 sur 28	36
17. JIU/REP/2019/7*	0 sur 1	0
18. JIU/REP/2019/6	9 sur 21	43
19. JIU/REP/2019/5	9 sur 27	33
20. JIU/REP/2019/4	11 sur 28	39
21. JIU/REP/2019/3	10 sur 24	42
22. JIU/REP/2019/2	10 sur 28	36
23. JIU/REP/2019/1*	1 sur 1	100
<b>Moyenne</b>	<b>187 sur 500</b>	<b>37,4</b>

\* Ces rapports consistent en des examens de la gestion et de l'administration réalisés dans une entité participante.

*Note* : Comme indiqué à l'annexe VI du présent document, les organes délibérants et organes directeurs des entités participantes ne prennent pas tous en compte les rapports du CCI, et celles qui le font ne conignent pas toujours les informations dans le système de suivi en ligne, ce qui explique le faible taux de réponse qui ressort de ce tableau.

## Annexe VIII

### Prise en considération des rapports du Corps commun d'inspection par les comités d'audit et de contrôle des entités participantes (2018-2022)

Entité	Dénomination du comité d'audit et de contrôle	Mention des fonctions de contrôle externe dans le mandat	Mention expresse du CCI dans le mandat	Prise en considération des rapports et/ou recommandations du CCI dans le rapport annuel			
				Mentionnés de manière générale	Mentionnés de manière détaillée	Recommandations rattachées au CCI	
Secrétariat de l'ONU et ses départements et bureaux <sup>a</sup>	CNUCED	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	
	ONUDC	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	
	ONU-Habitat	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	
	Organisation des Nations Unies	Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
	PNUE	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU
Fonds et programmes	FNUAP	Comité consultatif de supervision	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
	HCR	Comité d'audit et de contrôle indépendant	Oui	Non	Oui	Oui	Non (uniquement les conclusions et observations)
	ONU-Femmes	Comité consultatif pour les questions de supervision	Oui	Non	Oui	Non	Oui
	PAM	Comité consultatif de contrôle indépendant	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
	PNUD	Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation	Oui	Non	Non	Non	Non

Entité	Dénomination du comité d'audit et de contrôle	Mention des fonctions de contrôle externe dans le mandat	Mention expresse du CCI dans le mandat	Prise en considération des rapports et/ou recommandations du CCI dans le rapport annuel			
				Mentionnés de manière générale	Mentionnés de manière détaillée	Recommandations rattachées au CCI	
	UNICEF	Comité consultatif pour les questions d'audit	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	UNOPS	Comité consultatif pour les questions d'audit	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
	UNRWA	Comité consultatif pour les questions de contrôle interne	Oui	Non	Oui, dans le rapport 2023	Non	Non
Autres entités des Nations Unies	ITC	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU
	ONUSIDA	Comité consultatif indépendant de surveillance externe	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Institutions spécialisées et AIEA	AIEA	Pas de comité d'audit et de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	FAO	Comité consultatif de contrôle	Oui	Non	Oui	Non	Oui
	OACI	Comité consultatif sur l'évaluation et les audits	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	OIT	Comité consultatif de contrôle indépendant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	OMI	Pas de comité d'audit et de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	OMM	Comité d'audit et de contrôle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	OMPI	Comité consultatif indépendant de surveillance	Oui	Non	Oui	Oui	Non

Entité	Dénomination du comité d'audit et de contrôle	Mention des fonctions de contrôle externe dans le mandat	Mention expresse du CCI dans le mandat	Prise en considération des rapports et/ou recommandations du CCI dans le rapport annuel		
				Mentionnés de manière générale	Mentionnés de manière détaillée	Recommandations rattachées au CCI
OMS	Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ONUDI	Comité consultatif de contrôle indépendant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ONU Tourisme	Pas de comité d'audit et de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
UIT	Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion	Oui	Non	Oui	Non	Non
UNESCO	Comité consultatif de surveillance	Oui	Non	Oui	Non	Non
UPU	Pas de comité d'audit et de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

<sup>a</sup> Comme indiqué dans le document ST/SGB/2015/3.

## Annexe IX

### Taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection et des recommandations en cours d'examen (2017-2021)

<i>Entité</i>		<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Nombre de recommandations acceptées</i>	<i>Taux d'acceptation (pourcentage)</i>	<i>Nombre de recommandations en cours d'examen</i>	<i>Taux de recommandations en cours d'examen (pourcentage)</i>	<i>Nombre de recommandations appliquées</i>	<i>Taux d'application (pourcentage)</i>
Secrétariat de l'ONU et ses départements et bureaux <sup>a</sup>	CNUCED	110	82	74,5	5	4,6	57	69,5
	ONUDC	140	84	60	1	0,7	56	66,7
	ONU-Habitat	138	16	11,6	0	0	1	6,3
	Organisation des Nations Unies	237	177	74,7	19	8	127	71,8
	PNUE	150	50	33,3	1	0,7	46	92
Fonds et programmes	FNUAP	187	176	94,1	0	0	146	82,9
	HCR	176	116	65,9	4	2,3	104	89,7
	ONU-Femmes	188	141	75	23	12,2	113	80,1
	PAM	191	185	96,9	0	0	183	98,9
	PNUD	186	118	63,4	20	10,8	114	96,6
	UNICEF	186	158	84,9	0	0	151	95,6
	UNOPS	184	164	89,1	1	0,5	155	94,5
	UNRWA	160	113	70,6	0	0	89	78,8
Autres entités des Nations Unies	ITC	87	78	89,7	0	0	60	76,9
	ONUSIDA	177	154	87	9	5,1	109	70,8
Institutions spécialisées et AIEA	AIEA	144	46	31,9	7	4,9	38	82,6
	FAO	190	120	63,2	5	2,6	73	60,8
	OACI	171	145	84,8	0	0	97	66,9
	OIT	187	130	69,5	9	4,8	110	84,6
	OMI	157	136	86,6	6	3,8	59	43,4
	OMM	174	163	93,7	0	0	145	89
	OMPI	156	142	91	0	0	134	94,4

<i>Entité</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Nombre de recommandations acceptées</i>	<i>Taux d'acceptation (pourcentage)</i>	<i>Nombre de recommandations en cours d'examen</i>	<i>Taux de recommandations en cours d'examen (pourcentage)</i>	<i>Nombre de recommandations appliquées</i>	<i>Taux d'application (pourcentage)</i>
OMS	190	157	82,6	14	7,4	131	83,4
ONUDI	192	146	76	25	13	91	62,3
ONU Tourisme	149	95	63,8	41	27,5	25	26,3
UIT	172	149	86,6	4	2,3	53	35,6
UNESCO	191	186	97,4	1	0,5	148	79,6
UPU	151	104	68,9	4	2,7	84	80,8
<b>Moyenne</b>			<b>74,8 %</b>		<b>4,2 %</b>		<b>76,4 %</b>

<sup>a</sup> Comme indiqué dans le document ST/SGB/2015/3.

## Annexe X

**Taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection  
et des recommandations en cours d'examen par les organes directeurs et les chefs de secrétariat  
des entités participantes (2017-2021)**

Entité	Taux d'acceptation (pourcentage)		Taux de recommandations en cours d'examen (pourcentage)		Taux d'application de recommandations acceptées (pourcentage)	
	Organes directeurs	Chefs de secrétariat	Organes directeurs	Chefs de secrétariat	Organes directeurs	Chefs de secrétariat
Secrétariat de l'ONU et CNUCED	47,1	79,6	11,8	3,2	87,5	67,6
ses départements et bureaux <sup>a</sup>						
ONU-DC	9,5	68,9	0	0,8	100	65,9
ONU-Habitat	4,6	12,9	0	0	0	6,67
Organisation des Nations Unies	63,4	79,5	9,7	7,2	82,2	68,2
PNUE	6,7	40	3,3	0	100	91,7
Fonds et programmes						
FNUAP	92	94,9	0	0	89,1	80,8
HCR	0	82,9	8,3	0,7	0	90,5
ONU-Femmes	74	75,4	12	12,3	86,5	77,9
PAM	98	96,5	0	0	97,9	99,3
PNUD	58,8	65,2	7,8	11,9	100	95,5
UNICEF	75	88,4	0	0	94,4	95,9
UNOPS	86,5	90,2	0	0,76	100	92,44
UNRWA	86,4	64,7	0	0	73,7	81,3
Autres entités des Nations Unies						
ITC	50	90,6	0	0	100	76,7
ONUSIDA	87,8	86,8	7,3	4,4	77,8	68,6
Institutions spécialisées et AIEA						
AIEA	5,6	40,7	0	6,5	100	81,8
FAO	66,7	61,87	2	2,9	79,4	53,5
OACI	89,8	82,8	0	0	77,3	70,3
OIT	72,6	68,4	2	5,9	89,2	82,8
OMI	87,5	86,3	5	3,4	42,9	43,6

Entité	Taux d'acceptation (pourcentage)		Taux de recommandations en cours d'examen (pourcentage)		Taux d'application de recommandations acceptées (pourcentage)	
	Organes directeurs	Chefs de secrétariat	Organes directeurs	Chefs de secrétariat	Organes directeurs	Chefs de secrétariat
OMM	95,9	92,8	0	0	95,7	86,2
OMPI	93	90,2	0	0	95	94,1
OMS	84,6	81,9	9,6	6,5	100	77
ONUDI	71,7	77,7	13,2	13	76,3	57,4
ONU Tourisme	48,6	68,8	40,5	23,2	22,2	27,3
UIT	71,4	92,7	0	3,3	54,3	29,8
UNESCO	96,1	97,7	0	0,7	83,7	78,1
UPU	64,3	70,6	0	3,7	88,9	77,9
<b>Moyenne</b>	<b>63,5 %</b>	<b>75,9 %</b>	<b>5 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>80,9 %</b>	<b>71,4 %</b>

<sup>a</sup> Comme indiqué dans le document ST/SGB/2015/3.

## Annexe XI

### Recommandations du Corps commun d'inspection classées comme « non acceptées » ou « non pertinentes » par les entités participantes (2017-2021)

<i>Entité</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Nombre de recommandations classées comme « non acceptées »</i>	<i>Taux de recommandations classées comme « non acceptées » (pourcentage)</i>	<i>Nombre de recommandations classées comme « non pertinentes »</i>	<i>Taux de recommandations classées comme « non pertinentes » (pourcentage)</i>	
Secrétariat de l'ONU et ses départements et bureaux <sup>a</sup>	CNUCED	110	2	1,8	21	19,1
	ONUDC	140	13	9,3	39	27,9
	ONU-Habitat	138	0	0	0	0
	Organisation des Nations Unies	237	20	8,4	20	8,4
	PNUE	150	0	0	0	0
Fonds et programmes	FNUAP	187	2	1	2	1
	HCR	176	10	5,7	40	22,7
	ONU-Femmes	188	5	2,7	18	9,6
	PAM	191	5	2,6	1	0,5
	PNUD	186	13	7	35	18,8
	UNICEF	186	13	7	15	8,1
	UNOPS	184	7	3,8	10	5,4
	UNRWA	160	0	0	0	0
Autres entités des Nations Unies	ITC	87	0	0	3	3,5
	ONUSIDA	177	1	0,6	1	0,6
Institutions spécialisées et AIEA	AIEA	144	5	3,5	36	25
	FAO	190	5	2,6	17	9
	OACI	171	20	11,7	3	1,8
	OIT	187	34	18,1	13	6,9
	OMI	157	3	1,9	12	7,6
	OMM	174	3	1,7	7	4
	OMPI	156	1	0,6	13	8,3

<i>Entité</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Nombre de recommandations classées comme « non acceptées »</i>	<i>Taux de recommandations classées comme « non acceptées » (pourcentage)</i>	<i>Nombre de recommandations classées comme « non pertinentes »</i>	<i>Taux de recommandations classées comme « non pertinentes » (pourcentage)</i>
OMS	190	4	2,1	15	7,9
ONUDI	192	10	5,2	11	5,7
ONU Tourisme	149	2	1,3	11	7,4
UIT	172	3	1,7	4	2,3
UNESCO	191	2	3,7	2	2,1
UPU	151	24	15,9	19	12,6
<b>Moyenne</b>			<b>4,4 %</b>		<b>7,7 %</b>

<sup>a</sup> Comme indiqué dans le document ST/SGB/2015/3.

## Annexe XII

Recommandations anciennes du Corps commun d'inspection (2009-2013)<sup>a</sup>

Entités	Nombre total de recommandations	Acceptation		Application		
		Aucune information communiquée	En cours d'examen	Aucune information communiquée	Non entamée	En cours
Secrétariat de l'ONU et ses départements et bureaux <sup>b</sup>	CNUCED	166	0	0	0	0
	ONUDC	189	0	0	2	9
	ONU-Habitat	197	162	0	0	0
	Organisation des Nations Unies	327	0	26	0	8
	PNUE	192	0	0	1	18
Fonds et programmes	FNUAP	230	0	0	0	0
	HCR	224	0	0	0	0
	ONU-Femmes	52	0	1	0	5
	PAM	240	0	0	0	0
	PNUD	224	0	0	0	6
	UNICEF	224	0	0	0	0
	UNOPS	162	0	0	0	0
	UNRWA	206	0	0	1	0
Autres entités des Nations Unies	ITC	22	0	0	0	0
	ONUSIDA	51	0	0	0	0
Institutions spécialisées et AIEA	AIEA	212	0	0	0	0
	FAO	225	0	1	0	5
	OACI	219	0	1	0	2
	OIT	231	0	4	0	8
	OMI	219	0	7	0	6
	OMM	234	0	0	0	0
	OMPI	215	0	0	0	0
	OMS	258	0	0	0	0

<i>Entités</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Acceptation</i>		<i>Application</i>		
		<i>Aucune information communiquée</i>	<i>En cours d'examen</i>	<i>Aucune information communiquée</i>	<i>Non entamée</i>	<i>En cours</i>
ONUDI	231	0	1	0	0	0
ONU Tourisme	223	0	0	0	0	1
UIT	233	0	4	1	3	12
UNESCO	246	0	0	0	0	1
UPU	216	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>5 668</b>	<b>162</b>	<b>45</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>82</b>

<sup>a</sup> Les informations qui figurent dans ce tableau ne comprennent pas le nombre de recommandations qui ont été acceptées et appliquées ou qui n'ont pas été acceptées ou qui ont été jugées non pertinentes au cours de la période 2009-2013.

<sup>b</sup> Comme indiqué dans le document ST/SGB/2015/3.

## Annexe XIII

## Points de contact pour les travaux du Corps commun d'inspection dans les entités participantes

<i>Entité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Service</i>	<i>Statut du point de contact</i>	<i>Classe</i>	<i>Rapport hiérarchique direct avec le chef de secrétariat ou la haute direction</i>	<i>Nombre de points de contact supplémentaires</i>	
Secrétariat de l'ONU et ses départements et bureaux <sup>a</sup>	CNUCED	Directeur, principal point de contact pour les questions de contrôle	Service de la gestion et de l'appui aux programmes	Principal point de contact	P-5	Oui	3
	ONUDC	Directeur général adjoint de l'ONUV et Directeur exécutif adjoint Directeur de l'ONUDC	Division de la gestion	Principal point de contact	D-2	Oui	2
	ONU-Habitat	Chef du Groupe de l'évaluation	Office de la Directrice exécutive	Principal point de contact	P-5	Oui	0
	Organisation des Nations Unies	Chef de la Section de coordination des contrôles, Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	Principal point de contact	P-5	Non	4
	PNUE	Chef de cabinet	Conseil d'administration	Principal point de contact	P-5	Oui	3
Fonds et programmes	HCR	Spécialiste de la supervision	Bureau de l'Inspecteur général	Principal point de contact	P-3	Non	0
	FNUAP	Coordonnateur pour la gestion globale des risques et la conformité	Cabinet du Directeur exécutif	Principal point de contact	P-5	Oui	0
	ONU-Femmes	Business Management Analyst Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	Gestion et administration	Principal point de contact	P-3	Non	0

<i>Entité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Service</i>	<i>Statut du point de contact</i>	<i>Classe</i>	<i>Rapport hiérarchique direct avec le chef de secrétariat ou la haute direction</i>	<i>Nombre de points de contact supplémentaires</i>	
	PAM	Responsable du contrôle des risques et Directrice	Division de la gestion globale des risques, Direction des risques et de la responsabilité	Principal point de contact	D-2	Oui	3
	PNUD	Spécialiste en gestion Panel de vérification de la conformité	Office du budget, de la performance et de la conformité, Bureau des services de gestion	Principal point de contact	P	Non	1
	UNICEF	Business Analysis Specialist	Bureau du Contrôleur	Principal point de contact	P-3	Non	2
	UNOPS	Directeur	Groupe de l'audit interne et des enquêtes	Principal point de contact	D-1	Oui	2
	UNRWA	Chef de cabinet adjoint	Bureau du Commissaire général	Principal point de contact	P-5	Non	1
Autres entités des Nations Unies	ITC	Associate Monitoring and Evaluation Officer	Groupe de l'évaluation indépendante, de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance, Bureau de la Directrice exécutive	Principal point de contact	P-2	Non	0
	ONUSIDA	Spécialiste hors classe du contrôle de conformité	Département de la gestion des risques et de la vérification de la conformité, de la planification, des finances et de la responsabilité	Principal point de contact	P-5	Non	1
Institutions spécialisées et AIEA	AIEA	Directeur	Bureau des services de supervision interne	Principal point de contact	D-1	Oui	2
	FAO	Sous-Directeur général	Bureau de la stratégie, du programme et du budget	Principal point de contact	ADG	Oui	1
	OACI	Chef	Bureau du contrôle interne	Principal point de contact	D-1	Oui	1

<i>Entité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Service</i>	<i>Statut du point de contact</i>	<i>Classe</i>	<i>Rapport hiérarchique direct avec le chef de secrétariat ou la haute direction</i>	<i>Nombre de points de contact supplémentaires</i>
OIT	Directeur	Département de la programmation et de la gestion stratégiques	Principal point de contact	D-2	Oui	3
OMI	Chef par intérim du Bureau de contrôle interne et d'éthique	Bureau du Secrétaire général	Principal point de contact	P-5	Oui	3
OMM	Directeur	Bureau du contrôle interne	Principal point de contact	D-1	Oui	1
OMPI	Contrôleur adjoint	Bureau du Contrôleur	Principal point de contact	D-1	Oui	3
OMS	Conseiller principal, Direction de l'apprentissage organisationnel	Cabinet du Directeur général	Principal point de contact	D-2	Oui	0
ONUDI	Directeur	Bureau de l'évaluation et du contrôle interne	Principal point de contact	D-1	Oui	1
ONU Tourisme	Spécialiste de la coordination interne	Bureau du Secrétaire général	Principal point de contact	P-4	Oui	0
UIT	Responsable principal des affaires extérieures	Division des affaires des Nations Unies	Principal point de contact	P-4	Oui	0
UNESCO	Chef du Bureau de l'audit interne	Services de contrôle interne	Principal point de contact	P-5	Oui	3
UPU	Coordinateur du programme de gouvernance et de contrôle interne	Direction de l'Administration et du Cabinet	Principal point de contact	P-2	Oui	2

<sup>a</sup> Comme indiqué dans le document ST/SGB/2015/3.

### Délai de publication des notes du Secrétaire général relatives aux rapports du Corps commun d'inspection, accompagnées des observations du CCS (2020-2021)

<i>Rapport du CCI</i>	<i>Titre abrégé</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Adressées aux entités participantes pour suite à donner</i>	<i>Date de publication de la note du Secrétaire général accompagnée des commentaires du CCS</i>	<i>Délai de publication de la note du Secrétaire général à compter de la date d'envoi du rapport aux entités</i>
JIU/REP/2021/6	Continuité des opérations	Ensemble du système des Nations Unies	17/03/2022	29/07/2022	4,5 mois
JIU/REP/2021/5	Fonction de déontologie	Ensemble du système des Nations Unies	31/03/2022	01/08/2022	4 mois
JIU/REP/2021/4	Partenaires d'exécution	Ensemble du système des Nations Unies	22/02/2022	01/08/2022	5,5 mois
JIU/REP/2021/3	Cybersécurité	Ensemble du système des Nations Unies	09/11/2021	07/06/2022	7 mois
JIU/REP/2021/2	Pays en développement sans littoral	Ensemble du système des Nations Unies	22/07/2021	07/06/2022	10,5 mois
JIU/REP/2020/8	Durabilité environnementale	Ensemble du système des Nations Unies	18/03/2021	13/08/2021	5 mois
JIU/REP/2020/7	Chaîne de blocs	Ensemble du système des Nations Unies	30/03/2021	16/09/2021	5,5 mois
JIU/REP/2020/6	Multilinguisme	Ensemble du système des Nations Unies	16/12/2020	16/07/2021	8 mois
JIU/REP/2020/5	Gestion du risque institutionnel	Ensemble du système des Nations Unies	19/10/2020	29/01/2021	3 mois
JIU/REP/2020/3	Partage des locaux	Ensemble du système des Nations Unies	29/09/2020	29/01/2021	4 mois
JIU/REP/2020/2	Politiques et plateformes d'appui à la formation	Ensemble du système des Nations Unies	03/09/2020	20/01/2021	4,5 mois
JIU/REP/2020/1	Fonction d'enquête	Ensemble du système des Nations Unies	23/09/2020	21/01/2021	4 mois
<b>Moyenne pour 2020-2021</b>					<b>5,5 mois</b>

*Note* : Les notes du Secrétaire général relatives aux rapports du CCI, accompagnées des commentaires du CCS, sont publiées sous la cote du document des Nations Unies attribuée au rapport précédemment distribué, complétée par le suffixe « Add.1 ».

## Annexe XV

## Mise en application de la bonne pratique proposée dans le document JIU/REP/2017/5 pour l'examen des rapports du Corps commun d'inspection par les organes délibérants et organes directeurs (2023)

<i>Bonne pratique<sup>a</sup> pour l'examen des rapports du CCI : Un rapport doit être envoyé par le chef de secrétariat (ou autre service) de l'entité participante aux organes délibérants/organes directeurs, dressant la liste de tous les rapports et notes émis par le CCI au cours de l'année précédente, accompagné d'un renvoi vers le site Web du CCI et de liens hypertextes vers les rapports et notes et les observations du CCS s'y rapportant, comprenant ce qui suit :</i>				
<i>Entité participante</i>	<i>Une synthèse des rapports et notes du CCI et des recommandations y figurant (avec des liens hypertextes)</i>	<i>Une synthèse des observations correspondantes du CCS (avec des liens hypertextes)</i>	<i>Une annexe comportant un tableau qui présente toutes les recommandations (adressées au chef de secrétariat et à l'organe délibérant/organe directeur) et indique leur état d'acceptation et d'application, accompagné d'observations le cas échéant, ainsi que le nom du fonctionnaire ou de l'unité responsable, dans un souci de transparence et de respect du principe de responsabilité</i>	<i>Une annexe comprenant des informations sur l'état d'application des recommandations formulées les années précédentes, jusqu'à leur pleine mise en application</i>
Organisation des Nations Unies	Non	Non	Non	Non
CNUCED	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU
PNUE	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU
ONU-Habitat	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU
ONUDC	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU
PNUD	Oui	Oui	Oui	Oui
FNUAP	Oui	Oui	Oui	Oui
HCR	Non	Non	Non	Non
UNICEF	Oui	Oui	Oui	Oui
UNOPS	Oui	Non	Oui	Oui
UNRWA <sup>b</sup>	Non	Non	Non	Non
ONU-Femmes	Non	Oui	Oui, mais le tableau ne renseigne que les recommandations adressées aux organes délibérants et organes directeurs.	Non
PAM	Non	Oui	Oui	Oui
ITC	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU	Comme l'ONU

<i>Bonne pratique<sup>a</sup> pour l'examen des rapports du CCI : Un rapport doit être envoyé par le chef de secrétariat (ou autre service) de l'entité participante aux organes délibérants/organes directeurs, dressant la liste de tous les rapports et notes émis par le CCI au cours de l'année précédente, accompagné d'un renvoi vers le site Web du CCI et de liens hypertextes vers les rapports et notes et les observations du CCS s'y rapportant, comprenant ce qui suit :</i>				
<i>Entité participante</i>	<i>Une synthèse des rapports et notes du CCI et des recommandations y figurant (avec des liens hypertextes)</i>	<i>Une synthèse des observations correspondantes du CCS (avec des liens hypertextes)</i>	<i>Une annexe comportant un tableau qui présente toutes les recommandations (adressées au chef de secrétariat et à l'organe délibérant/organe directeur) et indique leur état d'acceptation et d'application, accompagné d'observations le cas échéant, ainsi que le nom du fonctionnaire ou de l'unité responsable, dans un souci de transparence et de respect du principe de responsabilité</i>	<i>Une annexe comprenant des informations sur l'état d'application des recommandations formulées les années précédentes, jusqu'à leur pleine mise en application</i>
ONUSIDA	Non	Non	Non	Non
FAO	Non	Non	Oui	Non
AIEA <sup>b</sup>	Non	Non	Non	Non
OACI	Oui	Oui	Oui	Oui
OIT	Oui	Oui	Oui	Oui, mais les informations ne concernent que les trois années précédentes.
OMI	Oui	Non	Oui, mais le tableau ne renseigne que les recommandations adressées aux organes délibérants et organes directeurs.	Non
UIT	Non, mais des liens hypertextes renvoient aux rapports du CCI.	Oui	Oui	Non
UNESCO	Oui	Non	Oui, mais le tableau ne renseigne que les recommandations adressées aux organes délibérants et organes directeurs.	Oui, mais les informations ne concernent que les deux années précédentes.
ONUDI	Non	Oui	Oui, mais le tableau ne renseigne que les recommandations adressées aux organes délibérants et organes directeurs.	Non
ONU Tourisme	Non	Non	Oui	Oui
UPU	Oui	Non	Oui, mais uniquement sous la forme d'un document PDF accessible aux États membres sur le site Web de l'UPU.	Oui
OMS	Oui	Non	Oui	Oui
OMPI	Non	Oui	Oui	Oui

<i>Bonne pratique<sup>a</sup> pour l'examen des rapports du CCI : Un rapport doit être envoyé par le chef de secrétariat (ou autre service) de l'entité participante aux organes délibérants/organes directeurs, dressant la liste de tous les rapports et notes émis par le CCI au cours de l'année précédente, accompagné d'un renvoi vers le site Web du CCI et de liens hypertextes vers les rapports et notes et les observations du CCS s'y rapportant, comprenant ce qui suit :</i>				
<i>Entité participante</i>	<i>Une synthèse des rapports et notes du CCI et des recommandations y figurant (avec des liens hypertextes)</i>	<i>Une synthèse des observations correspondantes du CCS (avec des liens hypertextes)</i>	<i>Une annexe comportant un tableau qui présente toutes les recommandations (adressées au chef de secrétariat et à l'organe délibérant/organe directeur) et indique leur état d'acceptation et d'application, accompagné d'observations le cas échéant, ainsi que le nom du fonctionnaire ou de l'unité responsable, dans un souci de transparence et de respect du principe de responsabilité</i>	<i>Une annexe comprenant des informations sur l'état d'application des recommandations formulées les années précédentes, jusqu'à leur pleine mise en application</i>
OMM <sup>c</sup>	Oui	Oui	Oui, mais le tableau ne renseigne que les recommandations adressées aux organes délibérants et organes directeurs.	Oui

<sup>a</sup> Voir l'encadré 1 du présent rapport.

<sup>b</sup> Les organes directeurs de l'UNRWA et de l'AIEA n'examinent pas les rapports du CCI.

<sup>c</sup> Le Conseil exécutif, qui se réunit entre les sessions du Congrès, examine toutes les recommandations du CCI adressées à la fois au chef de secrétariat et aux organes délibérants/organes directeurs.

## Vue d'ensemble des mesures à prendre par les entités participantes concernant les recommandations du Corps commun d'inspection

		Effet escompté	<i>E n t i t é s p a r t i c i p a n t e s d u C o r p s c o m m u n d ' i n s p e c t i o n</i>																											
			ONU	ONUSIDA	CNUCED	ITC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	OACI	OIT	OMI	UIT	UNESCO	ONUDI	ONU Tourisme	UPU	OMS	OMPI	OMM
<b>Rapport</b>	<b>Pour suite à donner</b>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Pour information</b>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recommandation 1		<b>f</b>		<b>C</b>														<b>C</b>			<b>C</b>	<b>C</b>			<b>C</b>					
Recommandation 2		<b>f</b>	<b>D</b>	<b>D</b>						<b>D</b>		<b>D</b>		<b>D</b>																
Recommandation 3		<b>a</b>	<b>C</b>		<b>C</b>		<b>C</b>																							
Recommandation 4		<b>a</b>	<b>D</b>																											
Recommandation 5		<b>a</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	
Recommandation 6		<b>a</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	

### Légende :

**D** : Recommandation appelant une décision des organes délibérants et/ou organes directeurs.

**C** : Recommandation appelant une décision du chef ou de la cheffe de secrétariat.

: Recommandation n'appelant pas de mesure de la part de cette entité.

### Effet escompté :

**a** : plus grande transparence et meilleur respect du principe de responsabilité ; **b** : diffusion de bonnes/excellentes pratiques ; **c** : coordination et coopération améliorées ; **d** : cohérence et harmonisation renforcées ; **e** : meilleur contrôle et plus grande conformité ; **f** : efficacité accrue ; **g** : importantes économies ; **h** : efficacité accrue ; **i** : autres.